

ENQUETE PUBLIQUE

E 190418/38

RAPPORT¹

du commissaire enquêteur concernant le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Loze

Enquête publique ouverte du vendredi 3 janvier au lundi 3 février 2020
Frédéric Desroche commissaire enquêteur

A monsieur le préfet de la Savoie (DDT SEEF)
A monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble

¹ Nota bene : les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé

TABLE DES MATIERES

RAPPORT D'ENQUETE	
A. PREAMBULE - CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	Page 6
1. Objet et raison de l'enquête	
2. Encadrement juridique et administratif	
2.1. Cadre juridique	
2.2. Cadre administratif	Page 7
B. ANALYSE DES CONDITIONS DE MISE EN PLACE ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	Page 8
1. Préparation de l'enquête	
2. Siège, dates de l'enquête et permanences	
3. Compléments d'information	
4. Information du public	
4.1. Affichage	
4.2. Publicité dans la presse	Page 9
4.3. Réunion publique de concertation	
5. Dossiers mis à la disposition du public : composition et analyse d'ensemble de sa qualité	Page 10
6. Présentation des modes de consultation de ces dossiers	Page 11
C. ANALYSE DU PROJET	Page 12
1. Objet de l'enquête et buts du projet	
2. Les acteurs	
2.1. Les interlocuteurs (maître d'œuvre et maître d'ouvrage)	
2.2. Présentation de Courchevel bénéficiaire des travaux	
3. Intégration du projet dans le réseau de retenues collinaires de Courchevel	Page 13
4. Présentation de la retenue de la Loze	Page 14
4.1. Localisation et justification de la localisation ; analyse de la maîtrise foncière	
4.2. Caractéristiques techniques de l'ouvrage	Page 15
4.3. Travaux envisagés	Page 17
4.4. Coût de l'opération et comparaison de celui-ci par rapport aux mesures ERCSA (éviter, réduire, compenser, suivre, accompagner)	Page 18
5. Mesures de sécurité	Page 19
5.1. Inventaire des risques	
5.2. Les mesures de sécurité prises	Page 21
5.3. Les responsabilités dans le suivi de ces mesures	
6. Présentation de la ressource et des besoins en eau	Page 22
6.1. Ressources et besoins	
6.2. Autres usages et usagers de l'eau	Page 23
7. Présentation de l'enjeu que représente la production de neige de culture	Page 25
7.1. Le contexte général de la neige de culture et son enjeu économique	
7.2. Répondre au défi du changement climatique	Page 26
7.3. Les critiques émises à l'encontre de la neige de culture	Page 27
8. Analyse des différents impacts du projet et des mesures prises par le pétitionnaire	Page 30
8.1. La cohabitation du projet avec les zonages réglementaires	
8.2. Les impacts du projet sur la ressource en eau et sur les usagers de la zone concernée	Page 31
8.3. Les impacts du projet sur l'environnement : présentation des impacts, des mesures prises et des effets résiduels	

D. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	Page 43
E. PRESENTATION DES REMARQUES FAITES PAR LA MRAe (avis 1 et 2), LA DREAL, L'IRSTEA, LA DDT ET DES RÉPONSES APPORTÉES	
F. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, DES MODES DE PARTICIPATION ET DE SES OBSERVATIONS	Page 47
1. Présentation de la participation du public	
2. Présentation des modes de participation offerts au public	
3. Présentation et analyse des remarques reçues	
G. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE PRODUIT PAR LE PETITIONNAIRE	Page 49

ANNEXES	
1. Arrêté préfectorale prescrivant l'ouverture d'une enquête publique	Page 51
2. Avis d'enquête publique	Page 55
3. Avis du conseil municipal et du conseil communautaire	Page 57
4. Certificat d'affichage	Page 58
5. Informations dans la presse	Page 81
6. Demande de précisions sur les questions environnementales	Page 86
7. Réponses du pétitionnaire aux demandes du commissaire enquêteur	Page 93
8. Procès verbal de synthèse	Page 95
9. Mémoire en réponse	Page 106

RAPPORT D'ENQUÊTE



Enquête publique E 190418/ 38 Arrêté préfectoral du 16/12/2019
Aménagement de la retenue d'altitude de la Loze
Frédéric Desroche commissaire enquêteur

A. PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

1. Objet et raison de l'enquête

Cette enquête avait pour objet d'informer le public, de répondre à ses questions et recueillir ses observations, mais également de fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause concernant le **projet d'aménagement de la retenue collinaire du col de la Loze** sur la **commune de Courchevel**.

2. Encadrement juridique et administratif

2.1. Cadre juridique

Pour la mise en place et de l'organisation d'une enquête publique :

- Livre 1, titre II, chapitre III dans ses articles L.123-1 et suivants jusqu'à L123-18; R.123-1 et suivants jusqu'à R123-27 du code de l'environnement concernant la mise en place et l'organisation de l'enquête publique.
- Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Article R 123-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'affichage.

Cadre juridique de ce dossier :

La nature des travaux envisagés pour ce projet rentre dans le champ d'application du Code de l'Environnement aux articles suivants :

- Articles L214-1 à L214-6 reprenant l'article 10 de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et renvoyant à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et à ses décrets d'application :
- Article R214-1 modifié par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6. Le projet est ainsi concerné par les rubriques 3.2.3.0., 3.2.4.0 et 3.2.5.0.

À compter du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le gouvernement.

Le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Loze, sur le domaine skiable de Courchevel – La Tania, est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le projet n'est pas soumis à autorisation de défricher au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier, ni à demande de dérogation pour le dérangement, la destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées.

La demande d'autorisation environnementale (DAE) comprend les éléments suivants :

➤ **Pièce 1** : Identité du demandeur

Lorsque le pétitionnaire est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande doivent être mentionnés.

➤ **Pièce 2** : Localisation du projet

La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement. Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

➤ **Pièce 3** : Descriptif succinct du projet et situation des opérations « éligibles » dans la nomenclature

Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.

➤ **Pièce 4** : Étude d'incidence environnementale (prévue par l'article R. 181-14)

L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

L'étude d'incidence environnementale :

- ✓ Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement.
- ✓ Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement.
- ✓ Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité.
- ✓ Propose des mesures de suivi.
- ✓ Indique les conditions de remise en état du site après exploitation.
- ✓ Comporte un résumé non technique.

➤ **Pièce 5** : Éléments graphiques

Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

➤ **Pièce 6** : Note de présentation non technique.

2.2. Cadre administratif

- Le président du tribunal administratif de Grenoble a procédé à ma désignation comme commissaire enquêteur le 10/09/2019.
- L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique et organisant celle-ci a été signé le 16/12/2019 (cf. **annexe 1**).
- L'avis d'enquête a été publié le 19/12/2019 (cf. **annexe 2**).
- Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, les avis motivés sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) du conseil municipal et celui de la communauté de communes Val Vanoise devaient être rendus dès l'ouverture de l'enquête ou, au plus tard, dans les 15 jours qui suivent la clôture de celle-ci. La commune a rendu son avis le 30 janvier. **La communauté de communes ne l'a jamais rendu dans les délais impartis : cf. les détails de ce point dans l'annexe 3.**

B. ANALYSE DES CONDITIONS DE MISE EN PLACE ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Préparation de l'enquête

L'organisation de cette enquête s'est faite avec :

- Monsieur François Toubin (DDT Savoie ; service SEEF ; TSA 30154. 73019 Chambéry cedex) et madame Gardet du service « service environnement eau forêts » de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT).
- Monsieur Julien Vella responsable études travaux neufs au sein de la S3V.

Ces personnes m'ont apporté toute l'aide et les informations nécessaires au bon déroulement de cette enquête. Monsieur Vella a été tout au long de l'enquête particulièrement réactif, à l'écoute de mes interrogations et m'apportant les éléments nécessaires à la bonne compréhension d'un dossier plutôt difficile à appréhender. Monsieur Toubin a également répondu avec célérité et précision aux questions que je me posais.

2. Sièges, dates de l'enquête et permanences

Le siège de celle-ci était fixé à la mairie Courchevel². C'est là qu'a été déposé l'ensemble du dossier (cf. détail au paragraphe « Composition et analyse du dossier d'enquête mis à la disposition du public »).

Elle s'est déroulée du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020. Soit 32 jours d'enquête.

J'ai tenu 3 permanences³ en mairie aux créneaux suivants :

Permanence 1	Mairie de Courchevel	Vendredi 3 janvier 2020 de 15h00 à 18h00
Permanence 2	Mairie de Courchevel	Jeudi 30 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
Permanence 3	Mairie de Courchevel	Lundi 3 février 2020 de 15h00 à 18h00

3. Compléments d'information

Les rencontres suivantes ont été organisées :

- A la direction départementale des territoires (partie technique) le 23/12/2019.
- Avec le responsable de projet en commençant par une reconnaissance sur le terrain du lieu envisagé pour cette retenue, puis par une explication en salle le 26/12/2019 en présence d'un membre du conseil municipal.

En préalable à l'enquête et au cours de celle-ci j'ai eu également de fréquents échanges mails avec monsieur Julien Vella. J'ai eu aussi l'occasion d'échanger avec monsieur Toubin afin d'avoir des compléments d'information.

En fin d'enquête j'ai eu un entretien avec monsieur Mugnier, maire de Courchevel, et monsieur Pascal de Thiersant président du directoire de la S3V.

Conclusion partielle 1 : J'estime avoir reçu de la part des personnes impliquées dans le dossier un soutien très efficace pour ce qui relevait de leur responsabilité. J'ai pu ainsi remplir ma mission de manière optimum, tant dans la phase de préparation que d'exécution de cette enquête publique. Je pense que la visite du site conduite par monsieur Vella en pleine condition d'exploitation de la station, puisque c'était pendant les vacances de Noël, m'a été particulièrement profitable.

4. Information du public

4.1. Affichage

Particulièrement bien fait et bien pensé, il a été réalisé par affichage de l'avis d'enquête à compter du 18 décembre (soit 17 jours avant le début de l'enquête) en 5 points différents. Au niveau :

² Mairie de Courchevel : 228 rue de la mairie 73210 Courchevel. Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Maire à la date de l'enquête : monsieur Philippe Mugnier.

³ Les locaux étaient accessibles aux PMR.

- Du panneau d'affichage de la mairie ;
- De la gare de départ du télécabine « La Tania » dans la station de La Tania ;
- De la gare d'arrivée du télésiège « Dou des Lanches » ;
- De la gare d'arrivée de la télécabine « Chenus » ;
- De l'intérieur de la galerie de la Croisette à Courchevel 1850. NB : L'affichage de la Croisette est le lieu de convergence principal de la station.

Cet affichage a été certifié par un huissier de justice (cabinet Spinelli ; Saint-Martin ; Revel de Moutiers) le 26 décembre 2019. Cette certification a été renouvelée par le même cabinet le lundi 3 février. (cf. annexe 4).

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de l'Etat en Savoie.

4.2. Publicité dans la presse (cf. annexe 5)

- Elle a été réalisée une première fois par insertion dans *La Savoie* le 26 décembre 2019 et dans *Le Dauphiné Libéré* le 19 décembre 2019.
- Cette publicité a été renouvelée après la date d'ouverture de l'enquête : le 16 janvier dans *L'écho des pays de Savoie* et le 6 janvier dans *Le Dauphiné Libéré*.

4.3. Réunion publique de concertation

L'actuel projet de retenue de la Loze n'a pas fait l'objet d'une réunion publique de concertation, alors qu'elle est prévue comme mesure de réduction (MR10 dans l'annexe 5 à la note complémentaire de l'étude d'impact page 117). En revanche, lors de la précédente enquête publique, une réunion de concertation avait été organisée en préalable à son ouverture. Le rapport d'enquête disait alors : « *L'étude d'impact (EI) fait mention d'une réunion publique de concertation organisée le 11 octobre 2017 par la mairie de Courchevel. A la page 70 de l'EI elle énumère l'objet de cette réunion de concertation : « exposer les futurs projets sur le secteur du Praz : création du parking, bâtiment multiservice, remplacement de la télécabine du Praz et projet Championnats du Monde de 2023 avec la reprise de la piste des Jockeys ».* **En fait, cette présentation semble abusive** puisqu'à la lecture de l'annexe 1 on voit que la réunion public de concertation n'a pas porté sur le projet de réaménagement de la piste des Jockeys ou de manière extrêmement marginale en fin de réunion ».

Conclusion partielle 2 : Sur les permanences tenues, j'ai privilégié des permanences incluant une période de vacances et se terminant à 18h00 afin d'offrir au public une meilleur possibilité de venir à la mairie.

J'estime également :

- que les moyens d'information du public quant à la tenue de cette enquête publique ont été mis en place conformément aux règles en vigueur ;
- qu'il a été pris soin de multiplier les lieux d'information ;
- qu'on peut considérer qu'à l'exception de la réunion publique de concertation qui n'a pas eu lieu, tout a été mis en œuvre pour que le public puisse s'intéresser au projet.

5. Dossiers mis à la disposition du public : composition et analyse d'ensemble de sa qualité.

- Arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Avis d'enquête publique.
- Le dossier rédigé par la Société MDP consulting & engineering comprenant :
 - Volume 1 **Note de présentation non technique** de 511 pages
 - Volume 2 **Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)** de 527 pages
 - ✓ Pièce 1 Identité du demandeur.
 - ✓ Pièce 2 Localisation du projet.
 - ✓ Pièce 3 Descriptif projet, situation des opérations « éligibles » dans la nomenclature.
 - ✓ Pièce 4 Étude d'incidence environnementale.
 - ✓ Pièce 5 Éléments graphiques.
 - ✓ Pièce 6 Note de présentation non technique.

- ✓ Annexe 1 Étude hydrologique du ruisseau des Verdons.
- ✓ Annexe 2 Étude rupture de la digue.
- ✓ Annexe 3 Étude géotechnique.
- Volume 3 **DAE** de 561 pages
 - ✓ Annexe 4 Étude d'impact des Jockeys.
- Volume 4 **DAE** de 247 pages
 - ✓ Annexe 5 Note complémentaire à l'étude d'impact pour le projet de retenue de la Loze.
 - ✓ Annexe 6 Avis de l'hydrogéologue agréé.
 - ✓ Annexe 7 Étude avalanche.

La lecture de ce dossier très épais, très complet et comportant d'inévitables redondances reste très complexe pour de nombreuses pièces qui sont incompréhensibles et particulièrement indigestes pour des non-initiés.

La « note de présentation non technique » de 21 pages qui était insérée en tête d'un dossier de 511 pages était assez claire et pouvait rendre le projet compréhensible, sauf qu'elle était tout de même assez indigente. Il est également important de préciser que l'Étude d'Impact (EI) du projet avait déjà été en partie (mais pas complètement) traitée lors d'une enquête précédente⁴ qui avait portée sur l'aménagement de la piste des Jockeys et du stade de slalom (voir à ce sujet le chapitre C à son paragraphe 1).

La division dans le temps de ces deux projets, pourtant très imbriqués dans leur conception générale, rendait donc difficile la compréhension globale du dossier. Elle a conduit à disposer d'un dossier très volumineux, souvent redondant et dans lequel on avait du mal à dégager la cohérence d'ensemble, comme la logique et la justification générale du projet. Toute la difficulté pour cette enquête aura donc été de passer d'un dossier à l'autre, en particulier sur son volet environnemental. Cette question, pourtant centrale, est en effet « éclatée » entre l'Étude d'Impact (EI) de la piste des Jockeys et de la retenue de la Loze ; l'annexe 5 dite « note complémentaire à l'étude d'impact » et la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) dans sa partie 4 appelée « incidences environnementales ». Outre une compréhension globale difficile et l'absence d'une présentation synthétique de cette question, cela a également conduit à trouver des différences entre des données si ce n'est parfois quelques contradictions. L'énumération des mesures ERC et le chiffrage de celles-ci en est un exemple ; l'évaluation de l'évolution des impacts en est un autre, l'utilisation des déblais en est enfin le dernier exemple. Dans la première enquête sur le recalibrage de la piste des Jockeys ils devaient en effet servir pour la retenue de la Loze. Dans le dossier de celle-ci il n'en est plus question, la retenue devenant autosuffisante. L'État (DDT, DREAL sécurité ouvrages hydrauliques, IRSTEA, MRAe) a fait de nombreuses remarques, que ce soit sur la composition du dossier ou sur des points précis de conception du projet. Ces remarques ont été prises en compte par le maître d'œuvre.

Conclusion partielle 3 : La séparation du projet en deux enquêtes publiques successives pour des raisons parfaitement compréhensibles a singulièrement compliqué la compréhension globale du projet. Cela a également nuit à saisir quelle était la cohérence générale, mais également à trouver des documents synthétiques qui auraient participés à une justification claire, accessible et incontestable du projet. Ceci a provoqué l'envoi d'un courrier spécifique (annexes 6 et 7) au pétitionnaire.

Par ailleurs, si conformément aux textes en vigueur la composition du dossier répondait aux attentes réglementaires, les pièces mises à l'enquête étaient difficilement abordables par le public, même par le biais de la note non technique de 21 pages. Le volume très conséquent du dossier, la fragmentation du même sujet au sein de plusieurs pièces rendait très difficile une bonne compréhension de certaines questions.

On peut noter à ce sujet la pertinence des permanences d'un commissaire enquêteur lors d'une enquête publique qui peut, à cette occasion, expliquer le dossier soumis à enquête.

Après avoir fait quelques remarques sur les dossiers, les services de l'État (DDT SEEF) estiment enfin que les réponses apportées aux questions posées sont satisfaisantes.

⁴ Enquête publique E 19000059/38. Arrêté 146-2019 du 21 mars 2019. Ouverte du 23 avril au 22 mai 2019

6. Présentation des modes de consultations de ces dossiers

Ces dossiers étaient :

- Déposés à la mairie de Courchevel et consultables aux heures d'ouverture de celle-ci (**cf. insertion bas de page au paragraphe B2**).
- Mis en ligne sur le site de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-froret>)
- Accessibles sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la DDT/SEEF aux heures d'ouverture de cette dernière.

Conclusion partielle 4 : Je me suis assuré que les dossiers étaient bien mis à la disposition de ceux qui voulaient en connaître. La diversité des lieux, des modes de consultation comme les différents formats (papier, informatique) en facilitait l'accès pour le public désireux d'en connaître.

C. ANALYSE DU PROJET

1. Objet de l'enquête et buts du projet

En 2018 la France a été choisie comme pays hôte des championnats du monde de 2023 sur les domaines skiables de Courchevel et de Méribel via une candidature portée par les mairies de Courchevel et des Allues. Concernant Courchevel, cette candidature a nécessité dans un premier temps de reprendre le profil de la piste des Jockeys et du stade de slalom, puis dans un deuxième temps de concevoir une retenue collinaire pour répondre au cahier des charges de la FIS en termes d'enneigement lors de compétitions internationales.

Cette retenue collinaire présente une capacité de stockage d'eau nécessaire non seulement pour enneiger la piste de compétition, mais également pour participer à l'enneigement du reste du domaine. C'est donc un projet qui s'inscrit en continuité des importants travaux de réaménagement du stade de slalom et de la restructuration complète de la piste des Jockeys, ces travaux étant déjà en cours de réalisation dans l'objectif des championnats du monde de 2023.

Enfin, si le projet de la retenue de la Loze est bien né du cahier des charges de la FIS, il va en fait bien au-delà de ces championnats du monde. Le nombre d'enneigeurs potentiellement ajoutés si il y a mise en œuvre d'extensions futures sur le domaine, pourra en effet croître très sensiblement :

- Altiport : 4 enneigeurs
- Saulire : 4 enneigeurs
- De G2 Dou des Lanches à départ piste Championnats du monde 2023 : 13 enneigeurs
- Moretta : 17 enneigeurs
- Lanches : 10 enneigeurs
- Lac Bleu : 6 enneigeurs
- Loze Est : 25 enneigeurs
- Haut Plan Fontaine : 20 enneigeurs

Le projet ne prévoit pas d'autres usages de l'eau que celui nécessaire à la fabrication de neige en saison hivernale. Tous parcours sur le lac gelé (piétons, skis, raquettes...) ainsi que toute baignade ou activité nautique seront enfin formellement interdites.

Conclusion partielle 5 : Si ce projet de retenue trouve pour origine les besoins générés par les championnats de monde 2023, on peut voir qu'il s'inscrit en fait dans une politique beaucoup plus vaste, trouvant ainsi une justification supplémentaire.

2. Les acteurs

2.1. Interlocuteurs

- Maître d'œuvre :
 - ✓ MDP Consulting 5A chemin de la Dhuy 38420 Meylan études techniques AVP (plans, descriptif technique, quantitatifs...)
 - ✓ SAGE Environnement 12 avenue du Pré de Challes 74940 Annecy-le-Vieux pour le volet alimentation en eau, étude rupture de digue et mise en forme du dossier d'autorisation environnementale.
 - ✓ SAGE Ingénierie études géotechnique de conception.
- Maître d'ouvrage : Société des 3 vallées 110 rue de la Croisette 73210 Courchevel. Monsieur Pascal de Thiersant président du directoire.

2.2. Présentation de la station de Courchevel, bénéficiaire de ces travaux

Courchevel est la première station française aménagée en site vierge en 1946. Elle a dès sa conception fait l'objet d'un travail architectural conduisant à une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1998. C'est ainsi qu'une trentaine de sites sont protégés au titre des monuments historiques.

Intégré au sein du domaine skiable des trois vallées qui revendique être le plus grand domaine skiable du monde, le site de Courchevel comporte plus d'une centaine de pistes dont certaines sont déjà ou ont été (la Jean Blanc par exemple) des pistes utilisées pour la compétition. Le domaine skiable est globalement ouvert de début décembre à fin avril. Les problèmes d'enneigement qui peuvent parfois être observés, comme dans pratiquement toutes les stations de ski, sont compensés par l'existence de 617 enneigeurs qui couvrent plus de 40% du domaine.

Courchevel procède à des aménagements réguliers de son domaine skiable, de son hôtellerie et plus globalement de son offre hors-ski. Ces investissements sont indispensables pour permettre de s'adapter à une clientèle très exigeante et parfois versatile, évitant ainsi un vieillissement et de ce fait un déclassement alors que la concurrence des autres stations françaises, suisses, italiennes ou encore autrichiennes est très rude. Ces dernières années la station a en effet constaté une baisse du nombre de journées skieurs due pour partie à une baisse du nombre de lits marchands.

L'image qui est couramment retenue pour caractériser Courchevel est celle d'une station haut de gamme du fait de son hôtellerie et de ses commerces de luxe, la qualifiant parfois de « Saint-Tropez des neiges ». Pour autant, Courchevel possède un vrai ADN sportif. En 1992 lors des jeux olympiques d'Albertville, la station a été choisie pour accueillir les épreuves de combiné nordique et de saut à ski dont les installations sont toujours en fonctionnement. Elle est également tous les ans une des stations organisatrice des épreuves de la coupe du monde. En 2018, ce sont ainsi 17 000 spectateurs qui ont été présents pour cette compétition.

Conclusion partielle 6 : Inscrire Courchevel dans le calendrier des championnats du monde est un enjeu majeur pour la station en termes de renommée et de visibilité internationale. C'est également une action porteuse d'une image sportive indispensable pour cette station.

3. Intégration du projet dans le réseau des retenues collinaires de Courchevel

La retenue du col de la Loze va s'inscrire au sein d'un réseau de retenues déjà existantes et former, avec elles, un maillage propre à l'enneigement du domaine skiable.



➤ **La retenue de l'Ariondaz construite en 2007**

En 2003, le renouvellement de la concession hydroélectrique de la chute de Bozel a permis à la commune de Saint-Bon-Tarentaise de prévoir, en accord avec Électricité De France (EDF), la possibilité de dériver une partie des eaux du torrent de la Rosière en vue de satisfaire des besoins d'irrigation, d'alimentation en eau potable ou de services publics. En 2007 la retenue de 131 000 m³ de capacité de stockage a été construite. Son remplissage se fait par 6 pompes à 740 m³/h depuis la retenue de la Rosière (700 000 m³ autorisés)

➤ **La retenue du Biolley construite en 1976:**

Autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995, arrêté actualisé par l'arrêté du 1^{er} mars 2002, sa capacité de stockage est de 50 000 m³. Son remplissage se fait par gravité depuis la retenue de l'Ariondaz et depuis le ruisseau des Verdons. Le prélèvement maximal autorisé est de 200 000 m³. Cependant dans les faits, en situation actuelle, seuls 70 000 m³ par an sont prélevés (hors vidange de la retenue pour maintenance et pompage vers l'Ariondaz). Ce volume correspond à la capacité des retenues d'altitude du Biolley 50 000 m³ et de Praz-Juget 20 000 m³. Les faibles débits hivernaux du ruisseau des Verdons ne permettent pas une réalimentation des retenues. Des essais ont été faits récemment pour prélever plus d'eau à la prise d'eau des Verdons et l'emmenner par pompage vers la retenue de l'Ariondaz mais cette solution ne sera pas reconduite car difficile à gérer et énergivore.

➤ **La retenue de la Tania (ou Praz Juget) construite en 2000 :**

Elle présente une capacité de stockage de 20 000 m³. Son remplissage se fait par 1 pompe à 280 m³/h depuis la salle des machines du Biolley. Son abandon est à l'étude.

La capacité de stockage totale est donc de 201 000 m³. Ces trois retenues permettent en situation actuelle de fournir un débit d'eau théorique total de 3 950 m³/h. Le réseau neige mesure 78km et la surface de piste actuellement enneigée est de 185 Ha.

4. Présentation de la retenue de la Loze

4.1. Localisation et justification du choix de localisation ; analyse de la maîtrise foncière

Le projet est situé entre le col de la Loze et le Lac Bleu, au sommet du Télésiège débrayable (TSD) du Dou des Lanches et en rive droite de la piste de la col de la Loze à 2 275 mètres d'altitude.

Le projet est situé sur la parcelle cadastrale 198 H 21 (354 191 m²) qui appartient à la commune de Courchevel.

Deux autres possibilités ont été étudiées sans être retenues, soit pour des raisons environnementales (zones de protection des Tetras Lyre par exemple) soit pour des raisons techniques.

Le site de la Loze présente quant à lui plusieurs raisons essentielles pour être conservé :

- Superficie suffisamment importante pour insérer une retenue de cette dimension ;
- Topographie du site en cuvette qui permet une insertion paysagère de l'ouvrage ;
- Risque d'avalanche pris en compte et évité dans la conception de l'ouvrage ;
- Impacts environnementaux réduits.

A ces raisons, on peut aussi ajouter que le positionnement de cette retenue permettra un usage gravitaire de la ressource qui, grandissant avec la dénivelée parcourue, va permettre des économies d'énergie par un moindre usage des surpresseurs (surtout en bas de pistes). Ceux-ci sont en effet la principale source de dépense énergétique dans la production de neige de culture.

Conclusion partielle 7 : La maîtrise foncière ne pose aucun problème puisque les terrains sont communaux et le choix du positionnement au col de la Loze présente de nombreux avantages, dont en particulier des impacts environnementaux et énergétiques réduits.



NB : la photo de ce paragraphes a été prise par le commissaire enquêteur lors de la reconnaissance sur le terrain.

La visite sur le terrain en préalable à l'ouverture de l'enquête a par ailleurs confirmé visuellement la parfaite intégration paysagère du projet. Celui-ci va naturellement s'insérer dans un creux naturel bordé par les rochers de la Loze d'une part, le col du même nom et la piste qui part du TSD du Dou des Lanches d'autre part.

4.2. Caractéristiques techniques de l'ouvrage

- Emprise de la retenue : ± 3 hectares
- Emprise totale des travaux : ± 5 hectares
- Volume de la retenue : $169\,800\text{ m}^3$
- Volume des déblais : $193\,200\text{ m}^3$
- Volume de matériaux excédentaires : $6\,900\text{ m}^2$

Il était prévu à l'origine d'utiliser ces matériaux excédentaires au niveau de l'actuelle retenue de Praz-Juget, lors du réaménagement du site après déconstruction de cette retenue d'altitude. Ce projet de réaménagement n'est pas encore abouti et la S3V est en cours de réflexion quant au devenir de cet ouvrage. Les matériaux excédentaires seront donc réutilisés dans le cadre des terrassements de la piste des Jockeys, notamment au niveau de la gare d'arrivée de la télécabine de la Tania et de la construction du tunnel permettant le passage des skieurs et des spectateurs sous la piste des Jockeys sur des espaces qui sont actuellement en cours de travaux (pas d'effets supplémentaires générés). L'acheminement des matériaux va se faire par les chemins existants.

- Hauteur maximale de la digue : ± 20 mètres
- Le barrage sera un remblais d'une longueur d'environ 480 mètres et un chemin de digue carrossable de 5 mètres de largeur
- Ouvrage de classe de digue C

4.3. Travaux envisagés

- Étape 1 : réalisation du barrage
- Étape 2 : préparation du sol et drainage
- Étape 3 : mise ne place du géotextile
- Étape 4 : mise en place de la géo membrane
- Étape 5 : géotextile et support de confinement
- Étape 6 : confinement de l'ouvrage



C



Ce sont 21 semaines de chantier qui sont envisagées pour la réalisation de l'ouvrage. Ce calendrier est contraint :

- par la période à partir de laquelle le terrain sera accessible suite à la fonte des neiges ;
- par la limitation des travaux en périodes de pluie ;
- par un arrêt du chantier lors de l'arrivée du Tour de France (durée d'arrêt une semaine) ;
- par les contraintes environnementales ;
- par la fréquentation touristique des lieux et par l'arrêt des travaux les weekends ;
- par enfin la mise en place d'un cheminement des engins de chantier qui soit compatible avec cette fréquentation touristique.

La réception des travaux pour mise en eau est prévue le 2 octobre 2020 pour accueillir la coupe d'Europe en 2021, une manche de la coupe du monde en 2022 et enfin les championnats du monde en 2023.

Conclusion partielle 8 : Les travaux sont conséquents et le calendrier est très contraint, tant par des facteurs naturels (saisonnalité très courte pour réaliser les travaux) que conjoncturels.

4.4. Coût de l'opération et comparaison de celui-ci par rapport aux mesures ERCSA (éviter, réduire, compenser, suivre, accompagner)

Le coût global de l'opération s'élève à 5 280 000 €.

Le coût de la retenue et ses terrassements revient à 2 800 000 €.

Les mesures de réduction coûteront 44 000 €

Les mesures de suivi coûteront 28 950 €

Le détail en est donné au paragraphe 8 alinéa 83 : « **Tableau récapitulatif synthétique des mesures prises pour le projet de retenue de la Loze** ».

Conclusion partielle 9 : Il y a donc 72 950 € HT budgétés pour les mesures de réduction et de suivi, ce qui représente moins de 3 % du coût total du projet de retenue de la Loze et peut paraître, à première vue, un peu faible. Il faut toutefois replacer ce chiffre dans son contexte et le relier avec le coût des mesures prises dans le cadre des travaux effectués pour la réfection de la piste des Jockeys et du stade de slalom puisque, il faut le rappeler, on est bien sur un projet global dont la réalisation s'est fractionnée dans le temps. L'évaluation du coût des mesures ERCSA (éviter, réduire, compenser, suivre, accompagner) pour la seule piste des Jockeys était en effet estimée à 601 123,25 € HT, représentant un peu plus de 10% du coût de l'opération, étant entendu que toutes ces mesures n'étaient pas alors totalement chiffrées.

On peut enfin penser que la S3V dispose des capacités financières pour exploiter et entretenir la retenue de la Loze dans le temps.

5. Mesures de sécurité

5.1. Inventaire des risques

Un ouvrage de ce type présente plusieurs risques (la retenue de Courchevel est considérée comme un barrage de classe C) :

- Le premier est lié à la rupture de la digue⁵ ou à un débordement de celle-ci. Les causes pouvant relever de plusieurs facteurs comme la constitution de renards dans l'ouvrage, un mouvement sismique, une vague de submersion causée par une avalanche, une chute de blocs ou encore une crue torrentielle. En raison du positionnement de l'ouvrage de la Loze peuvent être exclues les chutes de blocs comme la submersion par une avalanche.

L'ouvrage a en effet été placé en retrait du bord immédiat des rochers de la Loze et la probabilité de son atteinte par un éboulement comme une avalanche demeure très faible.

La reconnaissance sur le terrain a également mis en valeur la présence d'un dispositif de déclenchement d'avalanches qui, dans le cadre du PIDA, permet une purge régulière du lieu. Le projet étant situé pratiquement sur une crête, le risque torrentiel peut être lui aussi exclu.

Enfin, l'ouvrage est positionné dans une zone à risques modérés du point de vue sismique.

Concernant une rupture de digue pour des raisons de déficience du barrage (constitution de renards etc.), ce sont bien des mesures de prévention et de suivi qui peuvent surtout prémunir l'ouvrage de ce type de risque. Cette question sera abordée au paragraphe suivant.



Si ces mesures de prévention n'ont pas suffi à anticiper un défaut technique, il peut être alors nécessaire de procéder à une vidange complète de l'ouvrage en cas de danger (voir le paragraphe suivant).

⁵ L'onde de crue atteint la zone urbanisée de La Tania environ 30 minutes après la rupture de la digue.

- Le deuxième risque est lié à la chute de personnes dans l'ouvrage. Il est indéniable que l'ouvrage est situé à proximité d'une piste de ski l'hiver et l'été d'un lieu parcouru par les piétons et de plus en plus par les cyclos. La 17^e étape du Tour de France arrivera par exemple le 15 juillet 2020 au sommet du col de la Loze.

Il faut rappeler que l'ouvrage n'a pas d'autres destinations que la production de neige de culture, aussi pour éviter des chutes humaines, il est prévu l'installation de barrières en bois permanentes et l'adjonction de filets de sécurité de 2 mètres de haut l'hiver afin de rendre l'installation imperméable à toute pénétration involontaire de personnes.

Par ailleurs, une piste de fond est actuellement présente sur l'emprise future du projet, elle doit être impérativement détournée (voir à ce sujet l'annexe 9).



NB : les deux photos de ce paragraphe ont été prises par le commissaire enquêteur lors de la reconnaissance sur le terrain.

5.2. Les mesures de sécurité prises

Celles-ci sont multiples et la S3V doit suivre le protocole suivant :

- Surveillance des drains.
 - ✓ Les drains sont surveillés en permanence par capteur en cas débit important dans un drain.
 - ✓ A la première mise en eau surveillance de façon journalière par l'équipe spécialisée de la S3V.
 - ✓ Ensuite, par une surveillance toutes les deux semaines.
- Mouvements de l'ouvrage. En l'absence de capteurs de mouvements, la S3V est tenue de respecter strictement les recommandations de l'IRSTEA :
 - ✓ Bornes topo relevées trois fois à la première mise en eau.
 - ✓ Bornes relevées ensuite tous les ans en début de vie de l'ouvrage.
 - ✓ Bornes relevées ensuite tous les trois ans.
- Vidange d'urgence. La vidange en urgence d'un lac plein s'opère en 5 jours. La tuyauterie permettrait de vidanger plus rapidement, mais conduirait alors à produire des vitesses d'eau très fortes. Il est recommandé de pouvoir effectuer une vidange en moins de 10 jours.

Par ailleurs l'ouvrage est appelé à posséder un évacuateur de crue dimensionné pour l'occurrence 1 000 ans⁶.

5.3. Les responsabilités dans le suivi de ces mesures

- S'agissant d'un barrage, le maître d'ouvrage doit désigner un maître d'œuvre, titulaire d'un agrément (barrages de classe C : études, diagnostics et suivi des travaux) délivré par arrêté ministériel, pour la réalisation des travaux et la première mise en eau. C'est ce maître d'œuvre qui doit définir, au vu des éléments géotechniques précis, le dispositif d'auscultation adapté : drains et suivi des débits des drains, piézomètres et suivi piézométrique, inclinomètres le cas échéant, suivi topographique.
- Après réalisation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit également faire effectuer le rapport d'auscultation du barrage par un bureau d'études agréé (auscultation des barrages de classe C).
- Le bénéficiaire de l'autorisation de l'ouvrage doit établir un document d'organisation, qui fixe les modalités de suivi de l'ouvrage, puis produire des rapports réguliers de surveillance. Ces documents sont transmis au service de l'État chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL AURA - pôle ouvrages hydrauliques, à Grenoble).
- Ce sont les services de l'État qui sont, in fine, chargés de faire respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation et d'examiner les documents fournis par le bénéficiaire de l'autorisation, avec des inspections régulières des ouvrages (DREAL pour ces inspections).
- La mairie quant à elle, doit intégrer le risque de rupture du barrage, et notamment l'étude de l'onde de rupture, dans son PCS.

Conclusion partielle 10 : Comme dans tout projet industriel (et cet ouvrage peut être considéré comme tel) le risque zéro n'existe pas. Pour autant, on peut penser qu'il n'y a aucune raison de remettre en question le sérieux des études qui ont été faites et noter que celles-ci ont été validées par les services de l'État. Ce sont bien les mesures préventives et de suivi qui sont de nature à limiter les risques et qui garantissent la sécurité des personnes et des biens situés à l'aval de l'ouvrage. Les risques peuvent être considérés comme maîtrisés.

⁶ Une crue millénale est une crue dont la probabilité d'apparition une année est de 1/1000, en termes de débit. Autrement dit, la probabilité que son débit soit atteint ou dépassé est chaque année de 1/1000. Ainsi, une crue millénale revient en moyenne tous les 1000 ans - soit un millénaire -, mais ne se produit pas nécessairement tous les 1000 ans. De la même manière, la probabilité de ne pas atteindre une crue millénale sur une période de 1000 ans est de 0,368. La probabilité d'atteindre au moins le niveau d'une crue millénale sur une période de 1000 ans n'est donc que de 0,632. De même son occurrence une année n'exclut pas sa répétition une ou quelques années plus tard, puisque les phénomènes pluvieux n'ont pas de raison d'être liés d'une année à la suivante.

6. Présentation de la ressource et des besoins en eau

6.1. Ressource et besoins

Avec la sécurité de l'ouvrage (paragraphe suivant) la question de la ressource en eau est une question fondamentale dans ce type de projet.

Actuellement deux ressources en eau sont utilisées :

- Le ruisseau des Verdons avec un volume maximal de 200 000 m³/an autorisé et un débit réservé de 3.2 l/s.
- Le lac de la Rosière avec un droit d'eau de 700 000 m³/an au départ du Lac de la Rosière aux fins de production de neige de culture sur les pistes du territoire de la commune de Saint Bon.

Le circuit général d'alimentation est donc constitué comme suit :

- Le lac de la Rosière est formé par une retenue EDF alimentée par le torrent de la Rosière.
- Le lac de la Rosière alimente à son tour l'Ariondaz par pompage.
- L'Ariondaz alimente ensuite le Biolley qui est également alimenté par le ruisseau des Verdons.
Mais, le Ruisseau des Verdons possède deux limites d'emploi : un caractère aléatoire quant à son débit et surtout une période autorisée de prélèvement qui est pénalisante. Celle-ci fait d'ailleurs l'objet d'une demande de modification.
Le prélèvement sur le ruisseau du Verdons est en effet déjà autorisé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2002, mais le projet va nécessiter une modification de cet arrêté au niveau des périodes de prélèvements afin de permettre un remplissage sur les mois de mai à septembre, période où cela est actuellement impossible.
- Le Biolley enfin alimente actuellement la retenue de Praz Juget (qui sera abandonnée) et demain, la retenue de la Loze.

Pour le reste, les caractéristiques du prélèvement resteront inchangées :

- Débit maximal journalier : 24000 m³/j
- Débit maximal annuel : 200000 m³/an
- Débit maximal instantané : 1000 m³/h
- Débit moyen instantané : 300 m³/h

Le projet se base sur deux campagnes d'enneigement de 40 cm de neige.

Le volume en eau nécessaire est actuellement de 740 000 m³ (1850000 m² x 0.4 m de hauteur du manteau x 2 campagnes x 0.5 densité de la neige).

Le volume en eau nécessaire demain (cahier des charges de la FIS + enneigement du domaine de la Tania) est évalué à 840 000 m³.

Ce volume en eau nécessaire est à comparer au volume d'eau autorisé de 900 000 m³ et au volume disponible de 770 000 m³.

Le tableau suivant donne une bonne synthèse de l'ensemble :

	Situation actuelle	Situation future avec la piste des jockeys
Surface à enneiger/longueur réseaux	185 hectares/78 km	210 hectares/85 km
Volume d'eau par campagne (0,40 m de neige)	370 000 m ³	420 000 m ³
Volume d'eau Maximal Total (0,80 m de neige)	740 000 m ³	840 000 m ³
Ressource en eau disponible (volume)	770 000m ³	900 000 m ³
Ressource en air	28 800 Nm ³ /h	28 800 Nm ³ /h
Ressource en eau (débit)	3 950 m ³ /h	5 600 m ³ /h
Nombre total d'enneigeurs	735	860

6.2. Autres usages et usagers de l'eau

➤ Eau potable

Les prélèvements permettant de répondre aux besoins en eau potable sont effectués en amont de la prise d'eau et ne sont donc pas affectés par le projet.

La retenue est également en dehors de périmètres de protection avoisinants.

Mais, au-delà de cette situation locale, c'est plus globalement la situation de Courchevel en termes d'eau potable qui mérite un temps d'arrêt. L'étude d'impact fait le constat suivant :

« En 1982, les études sur la distribution de l'eau et de l'assainissement de la commune de St-Bon, avaient conclu aux constats suivants :

Réseaux de distributions : les anciens réseaux ainsi que la capacité des réservoirs, étaient sous dimensionnés face à l'expansion de Courchevel.

Absence de réseaux séparatifs : Les constructions et les extensions autour du bâti existant avaient été réalisées sans prendre en compte, jusqu'en 1982, le raccordement des eaux pluviales.

Ressources en eau : en 1992, une étude sur le réseau de distribution d'eau potable avait conclu à un risque de déficit en période de pointe (notamment vacances de février) à la suite de laquelle avait été construit une retenue de 40 000 m³ (20 000 m³ pour l'eau potable et 20 000 m³ pour l'enneigement) et un pompage de secours pour l'eau potable (capacité 30m³/heure) sur Courchevel 1850.

Les capacités des réservoirs ont été augmentés (2000 m³ à Nogentil, 1000 m³ à Plantret, 1000 m³ à Moriond, 2000 m³ à la Jairaz, 500 m³ au Fontanil) et les réseaux de distribution renouvelés et renforcés (Courchevel 1850, Moriond, Saint Bon et la Jairaz).

La commune de St Bon a fait réaliser en prévision de son développement un schéma directeur assainissement (2002-2003) et un schéma directeur d'eau potable (2003-2004) afin de permettre de définir les travaux à réaliser sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour les prochaines années.

Les conclusions du schéma directeur eau potable ont fait apparaître un déficit d'alimentation en eau d'environ 45l/seconde à l'horizon 2015, en tenant compte des projets inscrits au PLU.

Pour faire face à cette situation et compte tenu de l'impossibilité de capter de nouvelles ressources, la commune a lancé avec la Société des 3 Vallées, un projet d'utilisation de l'eau du lac de la Rosière, seul capable de fournir le débit nécessaire.

Cette eau refoulée depuis le lac (1530m) dans une retenue de 125 000 m³ à 2175m d'où elle est ensuite redistribuée gravitairement vers le réseau d'enneigement artificiel et de distribution publique d'eau.

Cette eau présentant un taux de sulfates de 780mg/litre (norme à 250 pour l'eau potable), une usine de traitement par nanofiltration sur membranes a été construite. Sa mise en service a débuté en décembre 2010 et sa production a atteint jusqu'à 108 m³/h en février 2011. A terme, cette production pourra être portée à 160 m³/h et ainsi assurer et sécuriser le développement futur.

La commune possède la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Elle dispose de nombreuses ressources. Il s'agit essentiellement de captages exploités gravitairement et d'une ressource de surface. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'autorisation et de protection des captages de la commune, un certain nombre de captages ont été déclarés abandonnés pour la distribution d'eau potable (délibération du 22 Aout 2013) ; à savoir : captages de la Douna, captage Jean Blanc, Captages du Petit Bois, captage du Grenier ».

➤ Production hydroélectrique

Un projet hydroélectrique est envisagé en aval de la prise d'eau sur le ruisseau de Montgellaz (nom du ruisseau des Verdons après sa traversée de Courchevel 1850).

La prise d'eau des Verdons a été suivie durant une année et ses débits sont maintenant suffisamment connus pour que ce projet d'hydroélectricité s'en inspire et tienne compte de ce qui est prélevé aux périodes considérées pour fabriquer de la neige de culture.

➤ **Pêche**

Le ruisseau des Verdons qui participe à l'alimentation des retenues du Biolley et du col de la Loze ne présente pas d'intérêt piscicole en aval de la prise d'eau. La retenue en elle-même n'a aucun impact sur la pratique de la pêche.

➤ **Agriculture et pastoralisme**

Fortement anthropisé, le secteur du col de la Loze et de la piste des jockeys n'est plus le lieu d'activité que d'un seul agriculteur. Celui-ci a été associé à la réflexion d'ensemble, permettant d'intégrer ses problématique par le pétitionnaire.

Pour autant, cette situation a fait l'objet d'échanges entre la DDT service politique agricole et développement qui affirmait : « ... la retenue est située sur un îlot agricole exploité, et, qu'il fasse ou non partie d'une convention, cet espace agricole est bel et bien impacté par le projet, en soustrayant de manière définitive plus de 2 Ha de terrain. L'étude devra également être complétée par des mesures de réduction et/ou de compensation ».

La réponse apportée par le maître d'ouvrage est très claire :

L'étude d'impact traite en page 316 des effets concernant le contexte agricole et notamment des usages fait des prairies situées sur le col de la Loze :

« La retenue de la Loze n'est pas concernée par les emprises de la convention réalisée avec l'alpagiste. Les travaux et l'exploitation de la retenue n'auront donc aucun effet sur le volet agricole. »

Pour clarifier ce point, il faut souligner que le Col de la Loze et notamment l'emprise prévue pour l'implantation de la nouvelle retenue d'altitude n'est pas utilisée pour du pâturage. Les seuls interfaces entre l'usage agricole et le chantier sont le sujet des accès (voir plan en PJ).

Une réunion de concertation et d'échange a eu lieu avec M. VILLIOD, l'alpagiste le 3 octobre 2019 pour le sujet des travaux des Jockeys (en cours depuis Aout 2019) et les travaux prévus pour la retenue de la Loze. Les principes de la convention signée entre M. Le Mairie et M. VILLIOD le 15 novembre 2018 s'appliquent. Une nouvelle réunion d'échange et d'organisation est prévue début juin 2020 pour clarifier le calendrier de montée et de descente de l'estive (interface concernant les accès durant la période de chantier).

Une mesure d'accompagnement a été définie en sus lors de cette réunion, 4 regards pour accès à l'eau potable ont été définis sur le réseau d'enneigement de la piste des Jockeys et 1 regard au niveau de la future usine à neige (à côté de la future retenue). Cette mesure est à charge de la commune de Courchevel.

Au vu de ces informations, de l'absence de pastoralisme sur le site de la retenue et des concertations menées et prévues pour organiser les accès (en 2019 et en 2020 avec M. Villiod), il n'y a pas lieu de mettre en place d'autres mesures de réduction. En ce qui concerne la compensation, il n'y a pas de perte de surface pastorale donc non nécessité d'en définir. Une mesure d'accompagnement (création de 5 regards) est toutefois prévue pour faciliter l'exploitation des prairies pastorales situées à proximité.

Conclusion partielle 11 : Les volumes d'eau en termes de capacité et de « droit de tirage » permettent la mise en service de la future retenue de la Loze sans rentrer en conflit avec les autres usages et usagers de l'eau et également sans augmenter les débits de prélèvements.

Partie prenante dans le projet, la commune qui possède la compétence concernant l'eau potable a la capacité de maîtriser la question sensible de ressource en eau potable.

Ce sont juste l'évolution des périodes de ces prélèvements qui seront nécessaires par modification de l'arrêté. Le fait que la modification de la période de prélèvement apparaisse dans le dossier soumis à l'enquête publique doit se traduire dans le futur arrêté d'autorisation environnementale par la modification de l'arrêté du 01/03/2002 sur les périodes de prélèvement et le débit réservé.

Les différents usagers de la ressource en eau ne me semblent pas pénalisés par ce projet de retenue collinaire du col de la Loze.

7. Présentation de l'enjeu que représente la production de neige de culture

Cette présentation permet de resituer l'enjeu stratégique essentiel que représente pour une station la production de neige de culture, en replaçant celle-ci dans un contexte de changement climatique d'une part, dans celui de la concurrence entre les stations de ski d'autre part et en rappelant enfin ce que représentent les stations de ski en tant que modèle économique.

Il convient avant tout de faire un petit rappel sur le procédé nécessaire pour la production de neige de culture. Celui-ci est simple : il suffit de pulvériser de nombreuses particules d'eau dans un air suffisamment froid de manière à ce qu'elles gèlent avant même de toucher le sol. Pour ce faire, l'air doit être pulsé à une pression comprise entre 20 et 80 bars afin d'obtenir des flocons. Ce processus est relativement facile à des températures très froides, comme par exemple lorsqu'elles atteignent les -10 degrés, mais beaucoup plus compliqué quand elles avoisinent les 0°.

Outre la température, il faut également tenir compte du taux d'humidité dans l'air. Plus celui-ci est élevé, plus il doit faire froid pour obtenir de la neige artificielle. En effet, plus l'air est doux, plus il est saturé en humidité. Pour qu'un enneigeur puisse fonctionner dans les règles de l'art et produire une neige de qualité deux solutions sont possibles. Soit on dispose d'un module à basse pression pour distribuer de l'eau sous forme de petites gouttelettes (système qui demande un grand travail de damage une fois la neige retombée sur le sol), soit d'un module haute pression où chaque gicleur est doté d'un compresseur. Cette dernière solution est cependant bruyante et énergivore.

En moyenne, si la largeur d'une piste est de l'ordre de 10 à 30 mètres, 6 à 8 enneigeurs sont nécessaires par Ha pour un enneigement correct, soit 15 à 20 enneigeurs/km de piste. La moyenne de neige produite est de 60 cm par hectare et par saison, soit couramment deux campagnes d'enneigement de 30 cm chacune.

Les enneigeurs sont maintenant de troisième génération : ils sont deux fois plus performants et consomment de moins en moins d'eau (1 m³ d'eau suffit maintenant pour produire 2 m³ de neige). En dix ans, leur consommation d'énergie a été divisée par 2.

7.1. Le contexte général de la neige de culture et son enjeu économique

En France, la neige de culture s'étendait en 2000 sur plus de 4 500 hectares, soit 27% de l'ensemble du domaine skiable. En 2025, la surface équipée en neige de culture couvrira probablement 42% des domaines. En 2016, les stations de ski françaises diffusaient déjà l'équivalent de 600 litres de neige artificielle par seconde pour produire 19 millions de mètres cubes de neige artificielle chaque année.

Il faut comprendre que concrètement pour une station, la neige de culture est un dispositif qui permet, dans un contexte de forte concurrence, d'améliorer la qualité de l'offre proposée par un meilleur travail de la neige et de s'affranchir d'une certaine variabilité climatique, permettant ainsi non seulement une garantie d'ouverture et de fermeture de la station à date fixe, mais également le maintien d'un domaine skiable minimum et de qualité en cas d'aléas climatiques défavorables.

Cet enjeu doit être également replacé sur une échelle économique plus vaste.

L'économie des départements de Savoie et Haute-Savoie est en grande partie liée au tourisme hivernal.

A l'échelle des deux départements, la fréquentation touristique annuelle globale pour l'année 2008 était estimée à 67,2 millions de nuitées, dont 61% en hiver, contre 34% en été et 5% au printemps et à l'automne. Le poids économique global du tourisme est ainsi estimé à 50% du PIB de la Savoie.

Le tourisme représente plus de 28% de l'emploi salarié total du département. Il est enfin à l'origine de la création de 1000 emplois par an. Dans ce contexte et sans distinction de taille les 109 stations de sports d'hiver savoyardes ont permis de générer 34 millions de journées skieurs en ski alpin pour la saison 2007-2008.

Les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie représentent le plus grand parc de stations de sports d'hiver français. A titre de comparaison, 54,6 millions de journées skieurs ont été réalisées pour cette même saison à l'échelle de la France entière.

Aujourd'hui, à périmètre économique constant, il n'existe pas de modèle alternatif au produit ski qui représente un tourisme de masse à forte valeur ajoutée.

7.2. Répondre au défi du changement climatique

Pour approfondir cette question on peut utilement consulter le rapport « État des lieux et impacts environnementaux - Note socio-économique » de messieurs Michel Badre ; Jean-Louis Prime et Georges Ribière paru en 2009 dont sont extrait, en italique, les éléments les plus éclairants pour comprendre la production de neige de culture (il sera plusieurs fois fait appel à ce rapport).

La « neige de culture a été conçue au départ comme une mesure d'adaptation ponctuelle à l'insuffisance d'enneigement : insuffisance conjoncturelle, les mauvaises années, ou insuffisance localisée, au bas des pistes ou dans les zones de forte fréquentation et la plus stratégique pour les stations. Sur les pistes ainsi traitées, la neige damée skiable est apportée à peu près pour moitié par les enneigeurs, et pour moitié par la nature. La gestion de ces parties essentielles du domaine skiable, fondée jusqu'au début des années 90 sur l'exploitation exclusive de la ressource nivale naturelle, dépend ainsi maintenant autant de la ressource en eau, sous contrainte environnementale et énergétique significative, que de l'enneigement naturel. »...« Un inventaire des glaciers Alpins réalisé par l'Université de Zurich montre que les glaciers avaient perdu 35 % de leur surface dans les années 1970 par rapport à 1850, et 50 % en 2000. Le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée cite quelques exemples de régression glacière dans les Alpes françaises et attire l'attention sur les impacts hydrologiques de ce phénomène :

- *Le glacier de Sarenne (Isère) : sa fonte rapide observée depuis l'été 1985 se confirme, portant la perte globale à plus de 38 mètres de glace en 50 ans.*
- *Le glacier Blanc dans le massif des Écrins a reculé de 220 mètres entre l'année 2001 et l'année 2005, dont 100 mètres pour la seule année 2003.*

Le Centre d'études de la neige de Météo France a étudié l'enneigement des 50 dernières années grâce au laboratoire du col de Porte dans le massif de la Chartreuse (situé à 1300 mètres d'altitude). La hauteur moyenne de neige a été réduite d'environ 40 % entre 1961 et le début des années 2000 ».

La température moyenne enregistrée au Col de Porte a augmenté de 1,3 degrés en 50 ans et concrètement, chaque décennie, la hauteur moyenne de neige y diminue de 11,6 centimètres.

« *Le réchauffement climatique a trois effets :*

- *il réduit l'enneigement naturel ;*
- *pour les mêmes raisons, il réduit la plage d'utilisation des enneigeurs habituellement utilisés qui ne peuvent produire de la neige qu'à une température ambiante négative ;*
- *enfin, il peut avoir des effets sur la disponibilité de la ressource en eau notamment par la fonte des glaciers. » ...*

.... « Dans l'hémisphère nord, la couverture neigeuse observée par satellite au cours de la période 1966 à 2005 a diminué pour chaque mois, sauf en novembre et décembre, avec une baisse en marches d'escalier de 5 % en moyenne annuelle à la fin des années 1980 ».

Pour contrer les effets de ce réchauffement, les stations ont donc besoin de produire de la neige de culture particulièrement en début de saison afin de garantir leur ouverture dans des conditions satisfaisantes.

Le réseau neige de culture de Courchevel est actuellement composé de 735 enneigeurs alimentés en eau par 78 km de réseau qui permettent de couvrir 185 hectares de surface de piste, soit 52% du domaine.

Les consommations d'eau varient suivant les plages de froid disponibles et les conditions d'enneigement naturel. Les besoins en eau actuels pour la production de neige de culture sont calculés sur la base de 2 campagnes d'enneigement d'une hauteur de 0,40 m de neige. Ces campagnes se font au mois de novembre (80%) et au mois de février (20%).

7.3. Les critiques émises à l'encontre de la neige de culture

La production de neige de culture fait l'objet de critiques récurrentes :

- La première pointe l'artificialité d'un modèle économique qui pratiquerait ainsi une fuite en avant.
- La deuxième prend appui sur une éventuelle dangerosité des retenues d'eau.
- La troisième est environnementale avec plusieurs axes de questionnements posés par les associations de défense de l'environnement :
 - ✓ les additifs employés sont-ils neutres pour la santé des usagers (skieurs comme professionnels du domaine) ?
Cette question est désormais hors sujet puisque les stations françaises n'utilisent plus d'additifs.
 - ✓ La consommation énergétique⁷ nécessaire à cette production est-elle raisonnable ?
Pour 120 enneigeurs, par exemple, 450 à 500 000 kWh sont nécessaires en une saison pour la production de neige. 10 000 canons à neige consomment 108 millions de kWh (soit la consommation annuelle de 13 300 foyers français).
 - ✓ Cet emploi massif d'eau sur des surfaces contraintes est-il neutre pour l'environnement ?
 - ✓ Les bassins, une fois remplis, ne font-ils pas stagner d'importants volumes d'eau favorables à la prolifération de bactéries néfastes pour la faune, la flore et les villages en aval ?
 - ✓ Les constructions d'usines à neige, de réseaux (eau, air comprimé, électricité) et, surtout, des barrages de retenue, n'impliquent-elles pas des terrassements, parfois considérables, avec décapage de couverture végétale et de sols portant atteinte à la biodiversité végétale et animale, notamment par destruction d'habitats de la faune sauvage ?
 - ✓ La glace formée par des pistes très damées fond moins vite que sur des pistes en neige naturelle, créant ainsi une forme d'imperméabilisation des sols. Celle-ci ne favorise-t-elle pas le ruissellement (risque d'érosion sur sol nu) aux dépens d'une infiltration vers les nappes ? Cette imperméabilisation n'est-elle pas aussi source d'un retard à la re-végétalisation des pistes ?
- La quatrième critique touche à la question du coût de tels investissements.
Selon le rapport déjà cité : « *Le pas de temps pertinent pour analyser les investissements de neige de culture, de l'ordre d'une ou deux décennies, est voisin de celui des tendances lourdes affectant le tourisme hivernal en montagne :*
 - ✗ *le développement, spectaculaire, de l'industrie touristique en montagne a réellement commencé il y a soixante ans, et date plutôt pour l'essentiel de 30 à 40 ans ;*
 - ✗ *la neige de culture est apparue en France il y a 30 ans, et son essor réel a moins de 15 ans ;*
 - ✗ *les amortissements des installations nouvelles actuelles de remontées mécaniques ou d'enneigement artificiel engagent les 20 ans à venir ;*
 - ✗ *les tendances annoncées du changement climatique (hors fluctuations annuelles) sont significatives à 20 ans, et lourdes à 40 ou 50 ans. »*Au moment de ce rapport demandé en 2009 (et dont les chiffres mériteraient d'être réactualisés) il est dit : « *Le coût total de production, y compris amortissement des installations et de la retenue dans les hypothèses ci-dessus, est donc de l'ordre de 2 à 2,5 €/m³ de neige.* » ... « *Ces coûts se retrouvent nécessairement dans le prix du forfait : la neige de culture représente aujourd'hui entre 5 % et 10 % du prix du forfait* ». En fait, aujourd'hui on est plus entre 10 et 15% du prix du forfait.
L'électricité compte pour environ 30 % du prix de revient d'un m³ de neige. On estime enfin que les investissements nécessaires à la production de neige de culture sont amortis en 10 ou 15 ans.

⁷ Principalement due à l'emploi de surpresseurs dont l'usage peut être diminué lorsque la pression gravitaire est forte, et celle-ci l'est d'autant plus que la retenue est installée sur le haut des installations, mais aussi à l'alimentation des bassins lorsque ceux-ci ne sont pas « autosuffisants », c'est-à-dire alimentés par un cours d'eau.

- La cinquième enfin touche à l'emploi de la ressource.

En effet, Le fonctionnement des enneigeurs mobilise de très importantes ressources en eau. Il faut 1 mètre³ d'eau pour 2 mètres³ de neige, ce qui, pour un hectare de neige fabriquée sur une épaisseur de 60 cm, nécessite 4 000 mètres cubes d'eau, soit un peu moins de deux piscines olympiques à l'hectare (pour information une piscine olympique affiche un volume de 3.000 m³). Toujours selon le rapport de l'inspection il est dit :

« Les prélèvements liés à l'enneigement artificiel peuvent modifier fortement le bilan ressources-usages en eau et devenir très sensibles localement et en période de pointe hivernale : les retenues, dont la capacité est en général plusieurs fois inférieure aux besoins en eau sur la saison, permettent de lisser les besoins sur quelques semaines, mais, en général, pas de passer l'hiver sur un stock d'eau constitué à l'automne et sans prélèvement sur la ressource en eau en hiver. La tension sur la ressource en période hivernale n'est pas rare, les réelles situations de conflit d'usage semblent ponctuelles et momentanées » ... « Le discours général et une bonne partie des documents diffusés, notamment par la profession, avancent l'idée que l'eau prélevée sera restituée dans la ressource au moment de la fonte des neiges. Cette présentation occulte la sublimation à basse température (vaporisation de la neige sans passer par la phase liquide), phénomène favorisé, par temps sec, par la faible pression atmosphérique en haute montagne : la sublimation est alors intense (comprise entre 10 % et 30 %), en gardant l'eau dans des réservoirs au lieu de la laisser rejoindre les eaux souterraines, et en produisant de la neige dans des canons, un tiers de la masse aqueuse s'évapore ».

Autrement dit, entre 10 et 30% de l'eau réservée à la production de neige de culture ne se retrouve pas à l'aval immédiat de ces installations pouvant porter préjudice aux usages et usagers de proximité.

Mais si la masse d'eau totale emprisonnée dans ces retenues reste finalement limitée par rapport à d'autres usages, c'est plus son utilisation aux moments même où la nature est en « stress hydriques » qui offre des arguments à la contestation de tels aménagements. L'eau peut être en effet non seulement souvent prélevées en hiver, au moment où les milieux naturels sont les plus contraints par les étiages hivernaux et par la demande liée à la fréquentation touristique, et également restituée au printemps au moment où les débits printaniers naturels sont importants.

Conclusion partielle 12 : Si toutes les critiques environnementales reposent sur des arguments que l'on peut entendre, il apparaît cependant que parmi toutes celles-ci, c'est l'usage de la ressource qui est la critique la plus indiscutable avec également celle de la consommation d'énergie du fait de l'emploi des surpresseurs et d'éventuelles pompes d'alimentation. En effet :

- Si le volume d'eau prélevé pour fabriquer de la neige de culture se retrouvera effectivement à l'aval immédiat à un moment ou à un autre, cela le sera toutefois sous une forme réduite. En effet, par le processus de la sublimation⁸, une part non négligeable de cette eau transformée artificiellement en neige ne se retrouvera pas à l'aval direct des installations. Elle le sera certes sous forme liquide à un moment ou à un autre, mais bien plus loin qu'à l'aval immédiat de ces installations et pas forcément à un moment opportun. Les conséquences peuvent alors être importantes pour les différents usagers directs.

- Les consommations énergétiques permettant de faire fonctionner les surpresseurs, comme parfois les pompes d'alimentation permettant de remplir les retenues d'altitude qui ne sont pas autoalimentées, s'ajoutant aux besoins énergétiques propres à faire fonctionner les remontées mécaniques, sont également très conséquents.

Pour autant, personne ne peut nier l'apport économique essentiel que représentent les stations de ski dans l'économie locale et, sauf à remettre en question ce modèle économique, l'enneigement par neige de culture est une nécessité absolue.

Il convient enfin de préciser que les stations déploient des efforts conséquents d'aménagement des pistes pour pouvoir skier sur des épaisseurs limitées de neige (c'est une des raisons de l'engazonnement des pistes) et qu'elles font également tout leur possible pour développer des activités 4 saisons. Il ne faut toutefois pas se leurrer : celles qui ne sont pas liées au ski resteront, quoiqu'il en soit, marginales et limitées, ne serait-ce qu'en termes économiques.

⁸ Le phénomène de sublimation est le passage de l'état solide à l'état gazeux sans passer par l'état liquide) qui peut affecter, selon les conditions hygrométriques jusqu'à 30% du manteau neigeux.

8. Analyse des différents impacts du projet et des mesures prises par le pétitionnaire

8.1. La cohabitation du projet avec les zonages réglementaires

Le projet de retenue du col de la Loze se trouve à 300 mètres de la ZNIEFF de type 1 « bois de Fontany et du Dos des Branches » et à plus de 3 kilomètres de la ZNIEFF de type 2 et la ZICO qui sont toutes deux présentes sur le territoire de la commune. L'ensemble du domaine skiable de Courchevel est concerné par deux zones Natura 2000. Elles sont à plus de 4 kilomètres du projet.

Le domaine de Courchevel est également implanté en partie sur l'aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise. Le projet de retenue n'est pas cependant dans cette zone d'adhésion.

Deux zones humides se situent enfin à proximité du projet. Celle de Praz Juget et celle du Lac Bleu.

Glossaire pour comprendre :

- Les ZNIEFF de type 1 représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type 2 constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Si les ZNIEFF ne bénéficient pas en tant que telles d'une protection juridique, la jurisprudence montre cependant qu'il faut tenir compte de la connaissance qu'elles représentent, en particulier dans les documents d'urbanisme et pour l'analyse des impacts des projets d'aménagement. Par ailleurs, des milieux ou espèces soumis à protection réglementaire sont parfois présents dans ces zones d'inventaires.
- Les ZICO sont des zones importantes pour la conservation des oiseaux.
- Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Le réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme
- La charte d'un parc national concrétise dans l'aire d'adhésion le projet de protection et de développement durable. Elle est élaborée dans une démarche de partenariat au cours de nombreuses négociations et concertations permettant une validation progressive et une information approfondie de la population. La libre adhésion de chaque commune à la charte permet au parc national de se constituer, par agrégation des territoires autour du cœur, formant ainsi « l'aire d'adhésion ». Pour les communes adhérer à ce projet collectif, c'est s'engager dans une démarche de cohérence dans la durée (15 ans). Engagement en cohérence avec les orientations négociées dans la charte, notamment en matière d'urbanisme, de circulation et de publicité. Mais aussi et surtout, engagement dans une dynamique collective, sur un projet cohérent, qui valorise leur identité autour d'un monument naturel national ; cette dynamique harmonise les politiques sectorielles impactant leur territoire, et mobilise prioritairement la programmation des moyens de l'État, des collectivités publiques et de l'établissement public du parc national. L'aire d'adhésion offre aux communautés locales le cadre d'un développement local exemplaire, harmonieux et durable. Les acteurs de la charte, porteurs de la solidarité écologique et d'une responsabilité partagée, ont l'ambition de sauvegarder les équilibres fragiles et dynamiques entre nature, culture et paysage. Il s'engagent dans un projet ambitieux. Les aménagements et activités de l'aire d'adhésion doivent être envisagés au regard du parc national dans son ensemble. Ils ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection engagées dans le cœur du parc national.
- Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Conclusion partielle 13 : Le projet de retenue du col de la Loze ne rentre pas en conflit avec les zonages réglementaires présents sur la commune de Courchevel.

8.2. Les impacts du projet sur la ressource en eau et sur les usagers de la zone concernée

➤ Impacts sur la ressource en eau

Chapitre C paragraphe 5

➤ Impacts sur les usagers de la zone : skieurs alpins, de fond et raquetteurs

Le ski alpin n'est absolument pas impacté par la retenue du col de la Loze, pas plus que les usagers (randonneurs et vélos) du col en été.

En revanche, la retenue va prendre place à un endroit où l'hiver s'installait une trace servant au ski de fond comme à l'usage de la raquette. Ce point ayant fait l'objet d'une inscription au registre (cf. **annexe 8**) la réponse à cette question est donnée par le pétitionnaire à l'**annexe 9**.

Conclusion partielle 14 : Comme il a été expliqué précédemment, les différents usagers de la ressource en eau ne semblent pas pénalisés par ce projet.

En revanche, l'installation de la retenue au col de la Loze impact directement les usagers et professionnels d'une piste de fond. Le maître d'ouvrage a pris en compte cette question.

8.3. Les impacts du projet sur l'environnement : présentation des impacts, des mesures prises et des effets résiduels

Les questions environnementales sont examinées à partir :

- de la pièce 4 (Étude d'incidence environnementales) de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) ;
- de l'Étude d'impact de la piste des jockeys et de la retenue de la Loze ;
- de l'annexe 5 de la DAE, intitulée : « note complémentaire à l'étude d'impact ».

Une première étude d'impact avait en effet été déposée lors d'une première enquête publique avec le permis d'aménager la piste des Jockeys et le stade de slalom dans laquelle une esquisse de la retenue de la Loze avait été présentée.

Le dossier de la présente enquête publique reprend donc pour partie et en la complétant cette étude d'impact initiale. Le tout illustre la difficulté d'appréhender ce dossier comme cela a déjà été expliqué.

Explications liminaires

Les effets du projet sur l'environnement sont, selon les cas, directs ou indirects, temporaires ou permanents. Les impacts sont évalués selon qu'ils sont positifs ou négatifs. Lorsque l'impact est négatif, sa mesure est évaluée selon une grille allant de faible, modéré, fort ou très fort répondant à un code couleur :

POSITIF	FAIBLE	MODERE	FORT	TRES FORT

Deux incidences sur l'environnement sont distinguées :

- Celles relatives à la période de chantier. Ce sont en général, des incidences temporaires occasionnées par les travaux, mais dont certaines peuvent avoir des conséquences importantes lorsque cette phase est mal gérée.
- Celles relatives à la phase de fonctionnement du projet qui constituent des incidences permanentes, ou à plus ou moins long terme.

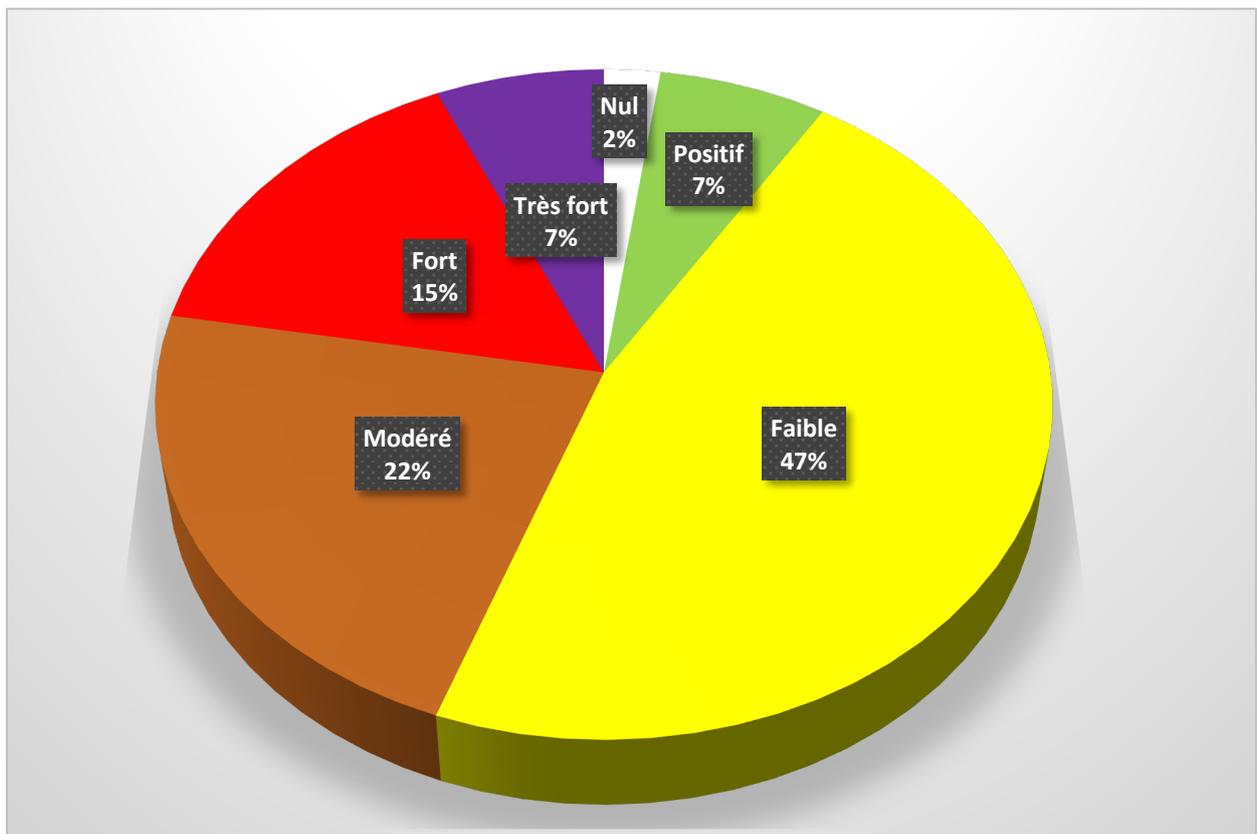
PRESENTATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE RETENUE DE LA LOZE

Tableau récapitulatif des impacts

	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact
1	Modification du profil de terrain pour la retenue depuis les perceptions lointaines	Direct	Permanent	Faible
2	Modification du profil de terrain pour la retenue depuis les perceptions rapprochées	Direct	Permanent	Modéré
3	Visibilité temporaire des zones terrassées et des talus de la retenue depuis des perceptions rapprochées	Directe	Temporaire	Fort
4	Impact sur les écoulements souterrains	Direct	Temporaire	Faible
5	Création d'un risque de pollution chimique des eaux.	Direct	Temporaire	Modéré
6	Création d'un risque de pollution turbide des eaux.	Direct	Temporaire	Modéré
7	Création d'un risque de pollution ou de modification de l'alimentation du captage	Direct	Temporaire	Modéré
8	Diminution du débit des sources de Praz-Juget et du Rocher	Direct	Permanent	Faible
9	Impact de la production de neige sur la qualité des eaux issues des captages de Praz-Juget et du Rocher	Direct	Permanent	Nul
10	Modification de la période des prélèvements : augmentation des débits en période d'étiage hivernal et baisse des débits en période de fonte	Direct	Permanent	Positif
11	Impact de la neige de culture sur les débits en période de fonte nivale	Direct	Permanent	Faible
12	Impact sur la qualité du ruisseau des Verdons	Direct	Permanent	Positif
13	Impact sur la qualité du ruisseau de Praz-Juget en cas de vidange d'entretien	Direct	Temporaire	Faible
14	Impact sur la qualité morphologique du ruisseau de Praz- Juget en cas de vidange d'urgence	Direct	Permanent	Modéré
15	Impact sur le débit turbinable à la prise d'eau de Montgellaz	Direct	Permanent	Faible
16	Création d'un risque de rupture de l'alimentation superficielle de la zone humide du Praz Juget	Direct	Permanent	Fort
17	Création d'un risque de pollution de la zone humide du Praz Juget par les travaux de tranchée neige	Direct	Temporaire	Modéré
18	En phase travaux destruction potentielle de nichées ou d'individus de milieux prairial	Direct	Temporaire	Très fort
19	En phase travaux dérangement du cycle biologique d'individus des espèces de milieux prairiaux sur le site	Direct	Temporaire	Fort
20	En phase travaux destruction d'habitats favorable à la reproduction pour le cortège prairial	Direct	Permanent	Faible
21	En phase travaux destruction potentielle de nichées ou d'individus de milieux rocheux	Direct	Temporaire	Très fort

22	En phase travaux dérangement du cortège de milieux rocheux lors de leur période sensible	Direct	Temporaire	Fort
23	En phase travaux destruction d'habitats favorables de reproduction pour le cortège de milieux rocheux	Direct	Permanent	Faible
24	Modification de 2932 m2 de prairies/pistes améliorées très récentes	Direct	Temporaire	Faible
25	Modification de 2898 m2 de prairies/pistes remaniées il y a 3 à 10 ans	Direct	Temporaire	Faible
26	Modification de 2035m2 de prairies/pistes remaniées il y a plus de 10 ans	Direct	Temporaire	Faible
27	Modification 6554 m2 pelouses alpines et subalpines acidiphiles	Direct	Temporaire	Faible
28	Modification 1777 m2 des landes alpines	Direct	Temporaire	Modéré
29	Modification de 8029 m2 d'éboulis, d'affleurement et de sols rocheux	Direct	Temporaire	Fort
30	Modification de 1843 m2 de réseaux de transports, zones rudérales	Direct	Temporaire	Faible
31	Suppression de 899 m2 de prairies/pistes améliorées très récentes	Direct	Permanent	Faible
32	Suppression de 195,8m2 de prairies/pistes remaniées il y a 3 à 10 ans	Direct	Permanent	Faible
33	Suppression de 18943 m2 pelouses alpines et subalpines acidiphiles	Direct	Permanent	Modéré
34	Suppression de 3216 m2 des landes alpines	Direct	Permanent	Faible
35	Suppression de 6922 m2 d'éboulis, d'affleurement et de sols rocheux	Direct	Permanent	Fort
36	Suppression de 494 m2 de réseaux de transports, zones rudérales	Direct	Permanent	Faible
37	Risque de réduction potentiel d'individus de Triton alpestre lors des passages d'engins au col de la Loze	Indirect	Permanent	Faible
38	Dérangement potentiel d'individus de Triton alpestre en période sensible	Indirect	Temporaire	Modéré
39	Contribution à l'activité économique de la station durant la phase de chantier	Indirect	Temporaire	Positif
40	Perturbation de la départementale par les véhicules de chantier durant l'été 2020	Indirect	Temporaire	Modéré
41	Création de risques pour la sécurité, la santé et l'hygiène en phase de travaux par la pollution accidentelle de captage d'eau du Praz Juget et du Rocher	Direct	Temporaire	Très fort
42	Production des émissions de GES par la consommation électrique nécessaire au fonctionnement de la retenue	Indirect	Temporaire	Faible
43	Production des GES lors des travaux	Indirect	Temporaire	Faible
44	Risque de contamination des espaces remaniés par des espèces invasives	Indirect	Permanent	Faible
45	Déplacement de la faune du fait des nuisances en phase chantier	Indirect	Permanent/Temporaire	Fort

Synthèse des impacts



PRESENTATION DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR REpondre AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Explications liminaires

Dans la conception et la mise en œuvre des projets, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Il convient en premier lieu de privilégier les étapes d'évitement, puis ensuite d'analyser celles qui concourent à réduction des impacts et en dernier lieu de proposer des mesures de compensation des impacts résiduels si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

En résumé, la séquence « éviter, réduire, compenser » vise donc à mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Chaque étape de cette séquence est nécessaire pour intégrer l'environnement dans le projet.

Dans la conception et la mise en œuvre des plans, programmes ou projets il est également de la responsabilité du maître d'ouvrage de mettre en place un programme de suivi conforme à ses obligations et proportionné aux impacts du projet. Il doit en rendre compte régulièrement auprès des autorités compétentes. Le cas échéant, il rend public à échéance régulière le résultat de ce suivi.

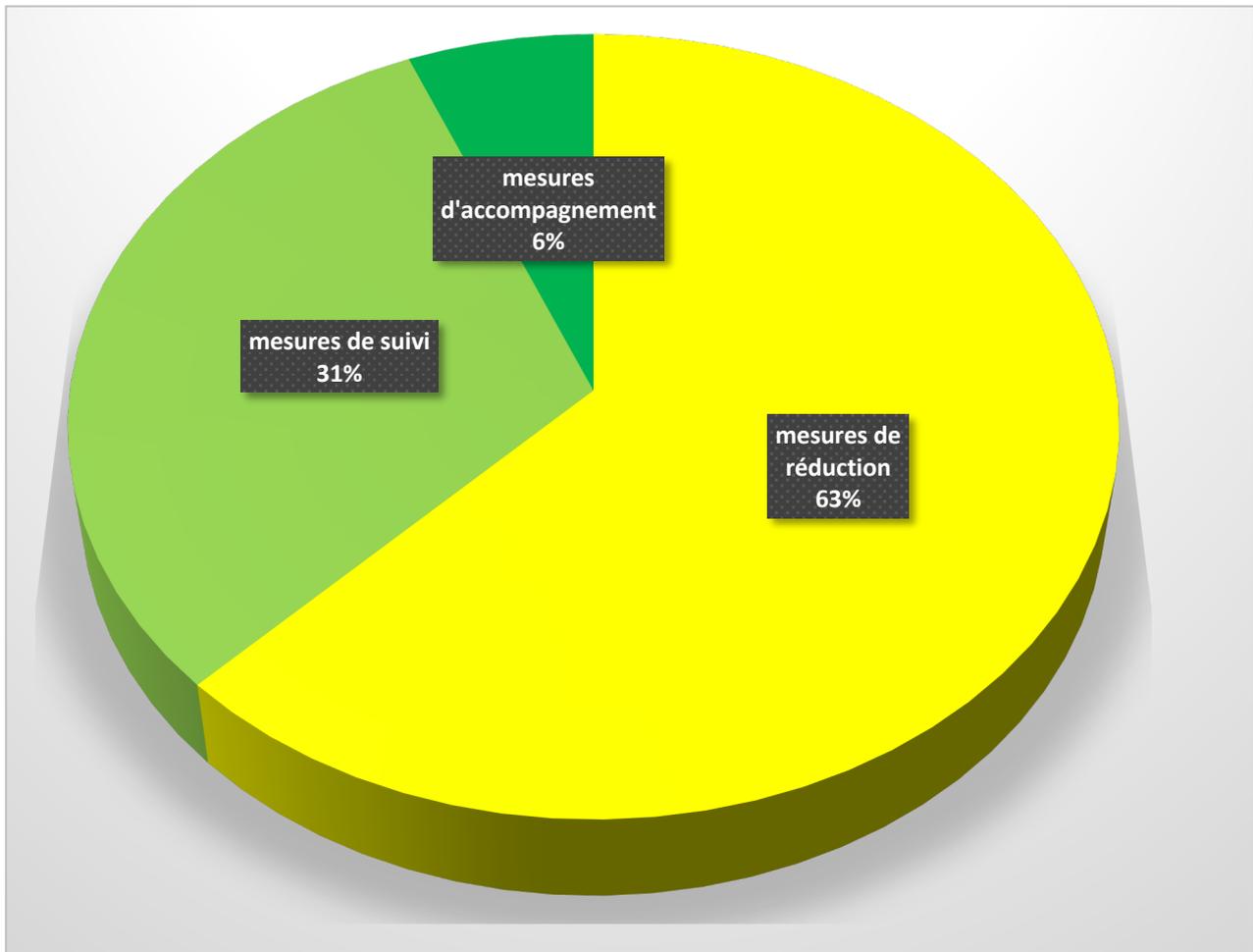
Tableau récapitulatif synthétique des mesures prises pour le projet de retenue de la Loze

	Intitulé	Détails	Coûts
MR1	Calendrier de chantier	Pour éviter toute destruction d'espèces protégées, les terrassements des milieux prairaux seront réalisés dès la fonte des neiges. L'emplacement des travaux sera également déneigé avant la période de nidification	Intégrés dans le coût des travaux
MR2	Revégétalisation		30 000 € HT
MR6	Plan de circulation et de stationnement		Intégrés dans le coût des travaux
MR7	Réduction du risque de pollution aux hydrocarbures sur le chantier		Intégrés dans le coût des travaux
MR8	Réduction du risque de pollution aux matières en suspension et gestion des écoulements		Intégrés dans le coût des travaux
MR10	Concertation locale	Cette concertation devra également être mise en place pour le projet de la retenue.	/
MR12	Réduction du risque de colonisation des espèces invasives		/
MR13	Réduction du risque de modification des écoulements		10 000 € HT
MR14	Enrochement d'une partie du talus de la retenue		Intégrés dans le coût des travaux

MR16	Aménagement de l'exutoire de la vidange de la retenue de la Loze		4 000 € HT
MS1	Suivi environnementale du chantier		5 600 € HT
MS6	Suivi de la qualité des eaux des captages en période de travaux		4 000 € HT
MS7	Suivi de la qualité des eaux de la retenue		3 000 € HT
MS8	Suivi de la qualité du ruisseau du Verdons		14 000 € HT
MS9	Suivi de la qualité de l'eau en période de vidange		2 750 € HT
MA1	Intégration des données de suivi et d'expérience au sein de l'observatoire de l'environnement		/

Nota bene : le terme « accompagner » semble inutile, cette mesure devant plutôt rejoindre la rubrique « suivre ».

Synthèse des mesures prises



PRESENTATION DES EFFETS RESIDUELS

Explications liminaires

« Effet résiduel » est une définition du dictionnaire de l'environnement et du développement durable. Cette définition désigne un effet qui se manifeste même après l'application des mesures d'atténuation vues précédemment.

Tableau récapitulatif synthétique des effets résiduels du projet de retenue de la Loze

	Effets	Période d'application	Évaluation de l'impact avant les mesures	Évaluation des impacts résiduels après les mesures R et S
1	Modification du profil de terrain pour la retenue depuis les perceptions lointaines	Permanent	Faible	Faible
2	Modification du profil de terrain pour la retenue depuis les perceptions rapprochées	Permanent	Faible	Faible
3	Visibilité temporaire des zones terrassées et des talus de la retenue depuis des perceptions rapprochées	Temporaire	Fort	Faible
4	Impact sur les écoulements souterrains	Temporaire	Faible	Faible
5	Création d'un risque de pollution chimique des eaux.	Temporaire	Modéré	Faible
6	Création d'un risque de pollution turbide des eaux.	Temporaire	Modéré	Faible
7	Création d'un risque de pollution ou de modification de l'alimentation du captage	Temporaire	Modéré	Faible
8	Diminution du débit des sources de Praz-Juget et du Rocher	Permanent	Faible	Faible
9	Impact de la production de neige sur la qualité des eaux issues des captages de Praz-Juget et du Rocher	Permanent	Nul	Nul
10	Modification de la période des prélèvements : augmentation des débits en période d'étiage hivernal et baisse des débits en période de fonte	Permanent	Positif	Positif
11	Impact de la neige de culture sur les débits en période de fonte nivale	Permanent	Faible	Faible
12	Impact sur la qualité du ruisseau des Verdons	Permanent	Positif	Positif
13	Impact sur la qualité du ruisseau de Praz-Juget en cas de vidange d'entretien	Temporaire	Faible	Faible

14	Impact sur la qualité morphologique du ruisseau de Praz- Juget en cas de vidange d'urgence	Permanent	Modéré	Faible
15	Impact sur le débit turbinable à la prise d'eau de Montgellaz	Permanent	Faible	Faible
16	Création d'un risque de rupture de l'alimentation superficielle de la zone humide du Praz Juget	Permanent	Fort	Faible
17	Création d'un risque de pollution de la zone humide du Praz Juget par les travaux de tranchée neige	Temporaire	Modéré	Faible
18	En phase travaux destruction potentielle de nichées ou d'individus de milieux prairial	Temporaire	Très fort	Faible
19	En phase travaux dérangement du cycle biologique d'individus des espèces de milieux prairiaux sur le site	Temporaire	Fort	Faible
20	En phase travaux destruction d'habitats favorable à la reproduction pour le cortège prairial	Permanent	Faible	Faible
21	En phase travaux destruction potentielle de nichées ou d'individus de milieux rocheux	Temporaire	Très fort	Faible
22	En phase travaux dérangement du cortège de milieux rocheux lors de leur période sensible	Temporaire	Fort	Faible
23	En phase travaux destruction d'habitats favorables de reproduction pour le cortège de milieux rocheux	Permanent	Faible	Faible
24	Modification de 2932 m2 de prairies/pistes améliorées très récentes	Temporaire	Faible	Faible
25	Modification de 2898 m2 de prairies/pistes remaniées il y a 3 à 10 ans	Temporaire	Faible	Faible
26	Modification de 2035m2 de prairies/pistes remaniées il y a plus de 10 ans	Temporaire	Modéré	Faible
27	Modification 6554 m2 pelouses alpines et subalpines acidiphiles	Temporaire	Faible	Faible
28	Modification 1777 m2 des landes alpines	Temporaire	Fort	Faible
29	Modification de 8029 m2 d'éboulis, d'affleurement et de sols rocheux	Temporaire	Fort	Modéré

30	Modification de 1843 m2 de réseaux de transports, zones rudérales	Temporaire	Faible	Faible
31	Suppression de 899 m2 de prairies/pistes améliorées très récentes	Permanent	Faible	Faible
32	Suppression de 195,8m2 de prairies/pistes remaniées il y a 3 à 10 ans	Permanent	Faible	Faible
33	Suppression de 18943 m2 pelouses alpines et subalpines acidiphiles	Permanent	Modéré	Modéré
34	Suppression de 3216 m2 des landes alpines	Permanent	Faible	Faible
35	Suppression de 6922 m2 d'éboulis, d'affleurement et de sols rocheux	Permanent	Fort	Modéré
36	Suppression de 494 m2 de réseaux de transports, zones rudérales	Permanent	Faible	Faible
37	Risque de réduction potentiel d'individus de Triton alpestre lors des passages d'engins au col de la Loze	Permanent	Faible	Faible
38	Dérangement potentiel d'individus de Triton alpestre en période sensible	Temporaire	Modéré	Modéré
39	Contribution à l'activité économique de la station durant la phase de chantier	Temporaire	Positif	Positif
40	Perturbation de la départementale par les véhicules de chantier durant l'été 2020	Temporaire	Modéré	Faible
41	Création de risques pour la sécurité, la santé et l'hygiène en phase de travaux par la pollution accidentelle de captage d'eau du Praz Juget et du Rocher	Temporaire	Très fort	Faible
42	Production des émissions de GES par la consommation électrique nécessaire au fonctionnement de la retenue	Temporaire	Faible	Faible
43	Production des GES lors des travaux	Temporaire	Faible	Faible
44	Risque de contamination des espaces remaniés par des espèces invasives	Permanent	Faible	Faible
45	Déplacement de la faune du fait des nuisances en phase chantier	Permanent/Temporaire	Fort	Faible

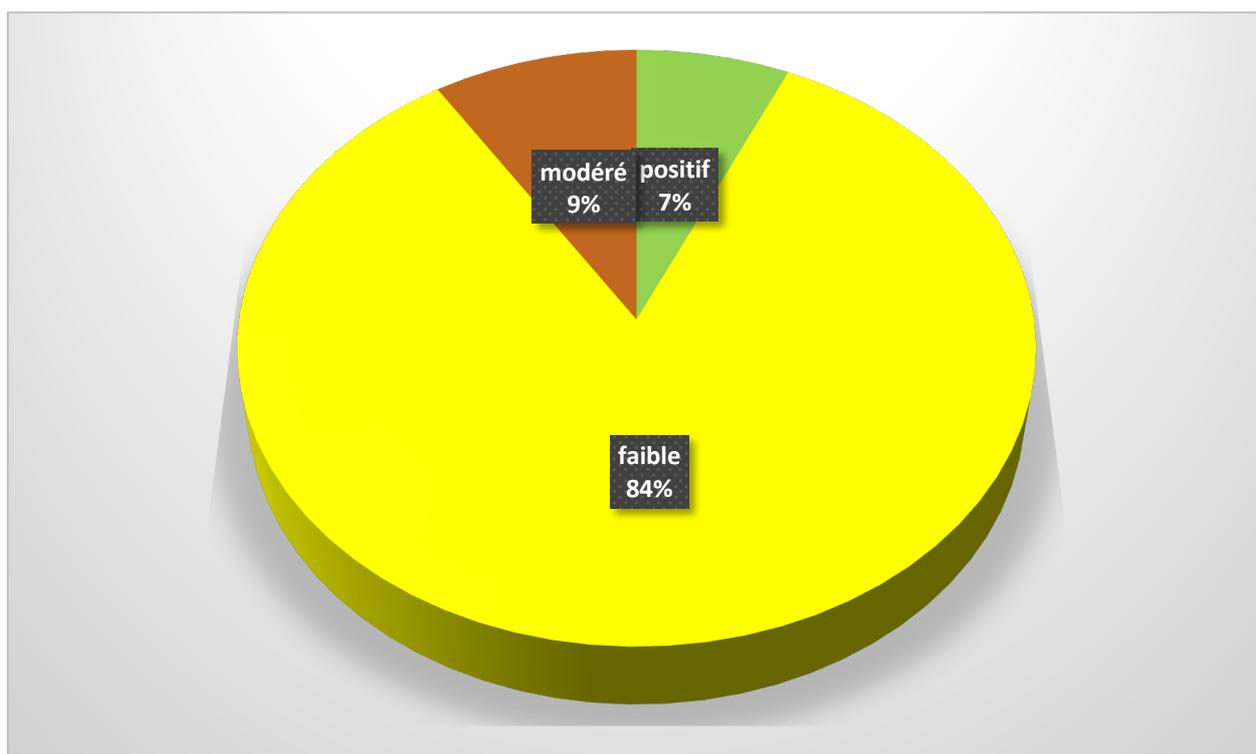
Il faut noter que Courchevel s'est lancé dans le développement d'un outil appelé « **Observatoire de l'environnement** ».

C'est un outil d'amélioration, de centralisation des connaissances, d'accompagnement des travaux et de suivi des mesures. L'objectif principal est d'obtenir une vision globale des enjeux environnementaux présents sur le domaine.

Cet observatoire permet également d'anticiper, au stade des études de faisabilité, les sensibilités de la zone où s'implantera un projet. Il fait aussi office d'outil d'aide à la décision et permet une meilleure prise en compte de l'environnement lors des projets d'aménagements.

L'intégration des données de suivi au sein de l'observatoire de l'environnement est une excellente décision qui permet une « traçabilité » des questions environnementales de la retenue du col de la Loze.

Synthèse des effets résiduels



Conclusion partielle 15 : Comme il a déjà été dit dans la conclusion partielle n° 3, toute la difficulté aura été non seulement de passer d'un dossier à l'autre, mais également de se replonger dans l'enquête précédente conduite au moment du remaniement de la piste des Jockeys et du stade de slalom.

Les questions environnementales sont ainsi à consulter dans l'Étude d'Impact de la piste des Jockeys et de la retenue de la Loze faite précédemment ; dans l'annexe 5 dite « note complémentaire à l'étude d'impact » et enfin dans la DAE partie 4 « incidences environnementales » du présent dossier.

Tout ceci conduisant à la très grande difficulté d'avoir une vision claire et synthétique des questions environnementales.

Les trois tableaux récapitulatifs ci-dessus ont donc été demandés au pétitionnaire en cours d'enquête afin de pouvoir présenter cette vision synthétique du projet, de ses effets et de sa justification qui, à mon sens, manquait au dossier.

Pour autant, on ne peut nier que le travail qui a été fait était exhaustif et que Courchevel, comme beaucoup de stations aujourd'hui, cherche à ménager autant que faire se peut, développement économique et gestion durable.

Le bilan des impacts initiaux est modéré et ce d'autant plus si on s'attache à regarder principalement les périodes d'application jugées comme « permanent ». Celles-ci se réduisent en effet alors à 21 impacts sur un total de 45 (soit moins de 50% des impacts) et seuls trois d'entre eux ont un impact jugé comme « modéré ».

Les effets résiduels sont quant à eux minimisés, quand ils n'ont pu être évités, par les mesures prises. Il ne reste plus que quatre effets résiduels jugés comme « modérés » dont deux ont une période d'application notée comme « permanent ».

Concernant les mesures prises (16 au total) on peut noter une forte politique de réduction qui se révélera assez contraignante au moment des travaux. Si on peut s'étonner de ne pas trouver de mesures compensatoires il faut, une fois encore, resituer cette enquête publique au sein d'un projet global : la première enquête publique conduite sur la première partie du projet (remaniement de la piste des Jockeys et du stade de slalom) avait noté des mesures compensatoires. On peut toutefois noter et regretter que la mesure MR10 (concertation locale) n'ait pas été effectuée. La réunion de concertation faite à l'occasion de la première enquête publique ne pouvant en aucune façon s'y substituer.

On peut penser finalement que ce projet, même s'il n'est pas totalement neutre, aura un impact limité sur l'environnement. Qu'il peut même avoir des conséquences positives, en déportant en particulier les prélèvements sur des périodes où la pression hydrique est moins forte, voir même en favorisant le développement d'une faune et d'une flore qui sauront être suffisamment opportunistes pour jouir de cette retenue d'eau.

D. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Le projet doit être compatible avec les documents de portée supérieure : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bon.

Conclusion partielle 16 : Le projet est compatible avec les documents de portée supérieure : SDAGE, SRCE, DCE, SCoT Tarentaise, PGRI et PLU.

E. PRESENTATION DES REMARQUES FAITES PAR LA MRAe (avis 1 et 2) LA DREAL, L'IRSTEA, LA DDT ET DES RÉPONSES APPORTÉES

1. MRAE

Le 8 mars 2019, la MRAe a donné un premier avis qui portait sur le projet global de reprise de la piste des Jockeys, du stade de slalom et de la retenue du col de la Loze. La volonté était alors d'avoir une vision globale du projet. Mais, à ce moment-là, la conception de construction de la retenue du col de la Loze n'était pas totalement aboutie, elle n'était en effet qu'à l'état d'avant-projet.

La MRAe a donc, par la suite, donné un deuxième avis le 13 novembre 2019 sur la base d'une étude d'impact mise à jour à l'occasion de la demande d'autorisation environnementale nécessaire au projet de retenue du col de la Loze.

Le projet de retenue du col de la Loze prend donc appui sur les deux avis de la MRAe.

1.1. Avis 1

La conclusion de ce premier avis disait :

« L'étude de l'impact du projet de reprise de la piste des Jockeys, de création de la retenue de la Loze et de réaménagement de la piste du stade de slalom apparait globalement de qualité. Elle est bien structurée, claire et traite de l'ensemble des thématiques environnementales pertinentes.

En particulier, l'analyse de l'état initial des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que des impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondants, est approfondie et adaptée, à l'exception notable des impacts potentiels de l'utilisation des pistes forestières et de l'adéquation de la mesure de compensation de destruction de zone humide qui méritent d'être précisés.

Des précisions apparaissent également nécessaires concernant la ressource en eau et, dans une moindre mesure, les paysages.

Il est prévu que l'étude d'impact soit actualisée en ce qui concerne la création de la retenue de la Loze, au plus tard au dépôt des autorisations relatives à cette opération.»

Conclusion partielle 17 : Les réserves portées dans le premier avis ne portaient pas spécifiquement sur le projet de retenue du col de la Loze.

1.2. Avis 2

La synthèse de cet avis est la suivante :

Les principales recommandations de l'Ae portent sur :

- le renforcement du dispositif de mesures (ainsi que de leur suivi) concernant la sécurité de l'ouvrage, actuellement insuffisant, et sur des précisions à apporter à certaines caractéristiques de la retenue et hypothèses de modélisation ;
- l'extension du périmètre de l'étude d'impact au réaménagement de la retenue de Praz Juget, aux travaux de réalisation des réseaux associés au réaménagement de la piste et, à l'occasion d'une prochaine demande d'autorisation, à l'ensemble du projet « championnats du monde 2023 » incluant l'évènement lui-même et l'accueil de 200 000 personnes et 600 athlètes sur le domaine pendant 2 semaines ;
- des précisions à apporter sur la sensibilité du projet à l'examen complémentaire, à réaliser, de différents terrassements (relatif aux risques de mouvements de terrain notamment), sur l'usage sur les pistes de produits tels que des durcisseurs de neige et des colorants ainsi que sur les besoins actuels et futurs de la station, avec et sans projet, en matière d'eau potable et d'énergie et de revoir en conséquence l'évaluation des incidences du projet et les mesures prises pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser ;
- des compléments à apporter à l'état initial sur le ruisseau de Praz Juget et le hameau de La Tania concerné en cas de rupture de la retenue ;
- de reconsidérer la fréquence des suivis de la qualité et de la quantité des eaux au regard des enjeux en présence et de s'engager clairement, en termes de moyens et de résultats, sur les mesures de mise en défens des zones humides dont il convient en outre de caractériser les fonctionnalités et de préciser les mesures compensatoires à leur destruction ;
- de recenser l'ensemble des mesures compensatoires en vigueur sur le territoire, d'évaluer les impacts du projet sur leur mise en œuvre et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser, d'étendre l'analyse des effets cumulés aux domaines du paysage et de la ressource en eau et de mettre en place un suivi des mesures compensatoires et de leur efficacité, tous domaines confondus, à l'échelle du domaine et de la commune.

Conclusion partielle 18 : Le maître d'ouvrage a apporté les réponses nécessaires aux réserves émises par la MRAe dans son deuxième avis.

J'estime toutefois que certains points abordés par la MRAe dans son deuxième avis sont clairement hors du champ de la présente enquête publique et de la demande d'autorisation environnementale nécessaire au projet de retenue du col de la Loze.

2. Avis DREAL et avis IRSTEA

La DREAL service prévention des risques naturels et hydrauliques vont appuyer son avis sur l'analyse faite par l'IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture). C'est la raison pour laquelle ces avis sont regroupés sous la même rubrique.

La synthèse de cet avis est la suivante :

Tel qu'il est défini, le projet de retenue d'altitude paraît globalement satisfaisant au stade de l'étude AVP.

Nous formulons les remarques importantes suivantes :

- le dossier devrait être renforcé sur l'aspect de l'étude de l'aléa avalancheux. Il devrait synthétiser l'étude Engineerisk réalisée et non fournie au dossier, en indiquant la période de retour correspondant à l'aléa venant toucher le pied du remblai de la retenue, et en apportant une analyse sur la compatibilité de cet aléa avec les fréquences des événements naturels dont il faut prémunir l'ouvrage. Ce point important est de nature à modifier l'emplacement du projet ;
- pour la forme, la cote de danger de l'ouvrage devrait être définie et la non atteinte de cette cote pour les événements de crues d'occurrences annuelles supérieures ou égales à 10^{-4} devrait être démontrée. En pratique, un calcul rapide montre que le dimensionnement prévu pour l'EVC devrait permettre de justifier la situation de crue extrême.

Nous formulons d'autres remarques importantes à prendre en compte dans les études PRO ultérieures :

- justifier la performance de l'ouvrage pour la situation sismique en prenant en compte les valeurs prévues à l'annexe II du l'arrêté du 06/08/2018 ;
- renforcer la justification de la stabilité de l'ouvrage pour les différentes situations de projet ;
- justifier la performance de l'ouvrage pour l'ensemble des états limites requis ;
- justifier le respect des règles de filtre aux interfaces entre matériaux ;
- mettre en place d'un dispositif de drainage en sous-face du coursier de l'EVC ;
- disposer d'une vanne de garde sur la conduite de vidange.
- Enfin lors des études PRO, des investigations complémentaires géotechniques devront être conduites pour renforcer sensiblement la connaissance des matériaux du site qui rentreront pour partie dans la constitution de l'ouvrage. La justification de la stabilité de l'ouvrage au niveau des études PRO devra intégrer les résultats de ces essais dans les notes de calculs.

Conclusion partielle 19 : L'avis de l'IRSTEA porte naturellement sur de questions de sécurité et en particulier, mais pas seulement, sur le risque avalanche. Le maître d'ouvrage a répondu point par point aux remarques émises par l'IRSTEA.

3. Avis DDT

La synthèse de cet avis est la suivante :

Ouvrages hydrauliques et risques :

- Compléter le dossier sur le risque avalanche, en synthétisant l'étude Engineerisk et en indiquant la période de retour correspondant à l'aléa venant toucher le pied du remblai de la retenue, et en apportant une analyse sur la compatibilité de cet aléa avec les fréquences des événements naturels dont il faut prémunir l'ouvrage.
 - Justifier de l'absence apparente d'un filtre entre la couche de réglage et le géodrain anti-poinçonnant, ou corriger le dossier et les plans.
 - Modifier le Dmax de la couche de forme (incohérence dans le dossier), avec un rappel sur le Dmax de 20mm recommandé par le guide « retenues d'altitude ».
 - Préciser les règles de filtre aux interfaces entre matériaux, et les solutions prévues pour éviter le colmatage des tapis drainants et du drain périphérique.
 - Définir la cote de danger de l'ouvrage et démontrer la non atteinte de cette cote pour un événement de fréquence 1/10000.
 - Modifier les valeurs adoptées pour l'aléa sismique et vérifier la stabilité de l'ouvrage pour ces valeurs.
 - Préciser comment est traitée l'interface entre le DEG et l'évacuateur de crues.
-
- S'assurer de l'absence de glaces mortes enchâssées dans les dépôts de l'ancien glacier rocheux par une prospection adaptée. Le cas échéant, approfondir l'hypothèse d'une rupture d'une poche d'eau issue d'une fusion accélérée de ces éventuelles glaces mortes.
 - Analyser l'emprise des zones susceptibles d'être l'objet de débordements dans la traversée de la station de la Tania, y compris pour des crues supérieures à la fréquence 1/100.

Espèces agricoles :

- Compléter l'étude par des mesures de réduction et/ou de compensation agricole pour les surfaces agricoles exploitées sur le site de la retenue.

Conclusion partielle 20 : La DDT m'a confirmé que les réponses apportées étaient satisfaisantes.

F. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, DES MODES DE PARTICIPATION ET DE SES OBSERVATIONS

1. Présentation de la participation du public

Malgré toute l'information faite sur la tenue de cette enquête, la participation du public s'est cantonnée à deux inscriptions au registre, une lettre de France Nature Environnement (FNE) et à la venue en permanence de madame Perrine Pelen, directrice des championnats du monde, de monsieur le maire de Courchevel et de monsieur Pascal de Thiersant président du directoire de la S3V.

2. Présentation des modes de participation offerts au public

Le public pouvait adresser ses remarques, ses questions et ses propositions de deux façons : soit sur le registre déposé à la mairie ; soit à partir de l'adresse numérique ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr. Ces deux modes de participation ont été utilisés.

3. Présentation des remarques reçues

Les inscriptions au registre comme la lettre reçue de FNE ont été scannées et ont pris place dans le PV de synthèse consultable à l'**annexe 8**.

A ces remarques, j'ai ajouté dans ce PV de synthèse une série de questions touchant au suivi de la sécurité de l'ouvrage. Je voulais en effet une réponse officielle sur ce point de sécurité.

Le maître d'ouvrage a répondu à toutes ces observations dans son mémoire en réponse (**cf. annexe 9**).

Ce rapport collationne ainsi dans un document unique les questions posées et les réponses apportées.

➤ Inscriptions au registre

Deux usagers de la piste de ski de fond s'inquiètent de la suppression de la piste de fond qui passait sur le replat qui sera utilisé pour installer la retenue du col de la Loze.

➤ Lettre de France Nature Environnement (FNE)

Si FNE Savoie affirme ne pas être hostile à la pratique du ski cette association va, dans son courrier, montrer tout de même son opposition à la compétition.

Partant de cette position et calquant son opinion sur l'avis n°2 de la MRAe dont il a déjà été question, FNE Savoie va donner **un avis défavorable à l'ensemble des équipements prévus pour les championnats du monde de ski de 2023.**

Dans sa lettre FNE Savoie va donc avancer des critiques sur la restructuration de la piste des Jockeys et sur la retenue de la Loze. **Le problème étant que la restructuration de la piste des jockeys⁹ est déjà en cours, qu'elle a fait l'objet d'une enquête publique (du 23 avril au 22 au mai 2019) et qu'à l'occasion de cette enquête FNE Savoie ne s'est jamais manifesté.**

Concernant strictement la retenue de la Loze, FNE Savoie émet 4 critiques (voir ci-dessous).

Si la remarque concernant la difficulté de prise en compte du dossier est parfaitement justifiée, que celle d'une apparente non prise en compte de la faune et de la flore sur le site de la retenue rentre bien dans le cadre de l'objet de cette enquête publique, les deux dernières remarques sont elles aussi hors sujet par rapport à la retenue de la Loze.

⁹ Se référer pour cela à l'autorisation d'aménagement du 13 juin 2019

La synthèse de cet avis défavorable sur la retenue est la suivante :

En ce qui concerne la retenue de la Loze, objet de l'enquête publique du 3/01/2020 au 3/02/2020, il est nécessaire de noter :

- la difficulté de prendre en compte l'ensemble du dossier, en raison de sa complexité et de sa dispersion en plusieurs études et annexes diverses. En particulier le diagnostic environnemental est en partie dans la demande initiale et en partie dans les annexes.
- L'absence d'une étude faune-flore sur le site naturel de la future retenue de la Loze, située certes en zone entièrement rocheuse.
- Il est envisagé d'utiliser des durcissements et des colorants sur les pistes et les conséquences sur la qualité de l'eau (notamment de l'eau potable) ne sont pas précisées. De même l'éclairage des pistes est avancé sans étude de conséquences de cet éclairage pour la faune qui bénéficiait jusqu'à présent d'une certaine tranquillité nocturne.
- La destruction d'une zone humide de 1 580 m² est annoncée et les déblais à transporter et à déposer sont de nature à impacter des ZH proches. Un relevé des ZH et des mesures d'évitement et de compensation est nécessaire.

Conclusion partielle 21 : Les questions touchant à la piste de ski de fond sont tout à fait légitimes et soulignent une déficience du dossier qui n'abordait pas ce point.

Toutes les remarques faites par FNE Savoie concernant la piste des Jockeys sont, à mon sens, hors sujet dans le cadre de l'enquête de la retenue de la Loze. Une enquête a déjà eu lieu sur ce projet et à l'occasion de celle-ci, FNE Savoie ne s'est jamais manifesté.

Sur ses 4 remarques concernant le Loze deux sont recevables.

Tous ces points sont consignés dans le PV de synthèse (annexe 8) et trouvent une réponse dans le mémoire en réponse (annexe 9).

G. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE PRODUIT PAR LE PETITONNAIRE

Le maître d'ouvrage a répondu à la question concernant la piste de ski de fond, apportant ainsi un complément indispensable au dossier. Choissant de faire passer, pour partie, celle-ci sur les remblais de l'ouvrage, il s'est attaché à me donner les éléments prouvant la « soutenabilité » de l'ouvrage au passage d'une dameuse ainsi que les mesures de protection détaillées qui seront mises en place pour la sécurité des usagers.

Il a aussi répondu points par points à la lettre de FNE.

Il m'a apporté enfin les compléments indispensables concernant le suivi de sécurité de l'ouvrage.

L'ensemble de sa contribution, 51 pages de réponses très fouillées et précises, figure à l'**annexe 9** du présent rapport.

Conclusion partielle 22 : On peut noter que le pétitionnaire a répondu dans les temps, qu'il n'a éludé aucune questions, remarques ou critiques et que ses réponses ont été particulièrement soignées, précises et argumentées.

Je note en particulier le soin apporté au parcours proposé pour la piste de ski de fond. Avec, dans le domaine de la sécurité, des croquis très clairs, des études de la soutenabilité des rives de l'ouvrage suite au passage des engins de damage de fond et des approches précises concernant la sécurité des raquetteurs et fondeurs. Ces points sont essentiels, car ce tracé ne faisait pas partie du dossier initial.

Fait à Landry le 25 février 2020

Frédéric Desroche, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête



ANNEXES

Annexe 1

ARRETE PREFECTORAL



LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

Commune de COURCHEVEL

Aménagement de la retenue d'altitude de la Loze

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 26 novembre 2019 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2020 ;

VU la demande de la Société des Trois Vallées – 110 rue de la Croisette – 73120 COURCHEVEL, reçue le 10 août 2018 et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser l'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel ;

VU la désignation n° E19000418/38, en date du 10 décembre 2019, par le président du Tribunal Administratif de Grenoble de Monsieur Frédéric DESROCHE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport de la DDT en date du 21 novembre 2019

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dossier présenté par la Société des Trois Vallées en vue d'être autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel est soumis à une enquête publique de 32 jours du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Le dossier, se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé en mairie de Courchevel durant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Julien VELLA - Responsable Etudes Travaux Neufs - j.vella@s3v.com (Société des Trois Vallées), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet.

ARTICLE 3 : Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de Courchevel :

- le vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h
- le lundi 3 février 2020 de 15h à 18h

ARTICLE 5 : Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ce registre d'enquête tenu à leur disposition en mairie de Courchevel.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr et sur le site internet de l'État en Savoie :

(<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>)

pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci seront dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 19 décembre 2019 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de Courchevel. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par celui-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>)

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la S3V à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 19 décembre 2019, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 3 au 10 janvier 2020 inclus).

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de commune de Courchevel, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val Vanoise seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires au Service environnement eau et forêts.

ARTICLE 10 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 12 : Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Courchevel, et à la préfecture de la Savoie (Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes, BP 1106 - 73011 CHAMBERY CEDEX) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie.

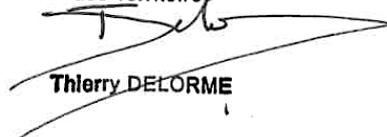
ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le maire de Courchevel, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au mandataire.

Chambéry, le **16 DEC. 2019**

LE PREFET,

Pour le préfet, le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires



Thierry DELORME

Annexe 2

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de COURCHEVEL Aménagement de la retenue d'altitude de la Loze

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 est ouverte en mairie de Courchevel une enquête publique de 32 jours du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus concernant les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Courchevel du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie:
<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de Courchevel :**
- le vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h
 - le jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h
 - le lundi 3 février 2020 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Courchevel.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Courchevel, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr;
- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Julien VELLA - Responsable Etudes Travaux Neufs - j.vella@s3v.com (Société des Trois Vallées), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée mairie de Courchevel et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Annexe 3

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, les avis motivés sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) du conseil municipal et celui de la communauté de communes Val Vanoise doivent être rendus dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de celle-ci.

- Le conseil municipal de Courchevel a rendu un **avis favorable** le 30/01/2020
- **Le conseil communautaire n'a pas rendu son avis dans les délais de l'arrêté, ni même avant le délai limite qui était fixée au commissaire enquêteur pour rendre son rapport et ce malgré les nombreuses relances faites par le commissaire, que ce soit au début de l'enquête, en cours de celle-ci ou durant le délai qui courait pour la rédaction du rapport.**

On peut noter que l'avis motivé de la communauté de communes n'a pas été rendu dans les délais fixé par l'arrêté, ni même durant le temps qui courrait pour la rédaction du rapport et ce malgré les nombreuses relances que j'ai faites, ne me permettant pas de prendre en considération l'avis de la communauté de communes lors de la rédaction de ses conclusions .

Annexe 4

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

SELARL SPINELLI – SAINT-MARTIN – REVEL

Huissiers de Justice Associés

139, Avenue des Salines Royales – B.P. 13 – 73601 MOUTIERS CEDEX

Tél. : 04.79.24.27.06 – Fax : 04.79.24.43.22 – Mail : contact@huissier-moutiers.com

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE VINGT-SIX DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

La SA SOCIETE DES TROIS VALLEES - STV ou S3V, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 429 852 668, dont le siège social est à 73120 COURCHEVEL – Station de Courchevel 1850 – 110, rue de la Croisette, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Elisant domicile en notre Etude,

Lequel m'expose par l'intermédiaire de monsieur VELLA Julien, Responsable études travaux neufs :

- Que la société requérante a sollicité, le 10 août 2018, l'autorisation de réaliser l'aménagement de la retenue d'altitude de la Loze, sise sur la commune de COURCHEVEL.
- Que cette demande est soumise à une enquête publique de 32 jours, du vendredi 03 janvier 2020 au lundi 03 février 2020 inclus.
- Qu'un arrêté portant sur l'ouverture de ladite enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet de la Savoie, le 16 décembre 2019.
- Qu'en application de l'article R123-11 du Code de l'environnement, la société requérante a fait afficher, depuis le 18 décembre 2019, des avis d'enquête publiques sur les sites suivants :
 - Gare de départ du télécabine « La Tania » sise station de La Tania ;
 - Gare d'arrivée du télésiège « Dou des Lanches » ;
 - Gare d'arrivée de la télécabine « Chenus » ;
 - A l'intérieur de la galerie de la Croisette sise station de Courchevel 1850 ;

- Qu'il me requiert à l'effet de me rendre, ce jour, à 73120 COURCHEVEL, aux fins de procéder à toutes constatations utiles concernant ces affichages.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **William REVEL**, Membre de la SELARL SPINELLI, SAINT-MARTIN, REVEL, Huissiers de Justice Associés à MOUTIERS (Savoie), demeurant en cette ville 139, Avenue des Salines Royales,

Certifie m'être exprès, ce jour, transporté à l'adresse indiquée ci-dessus, aux fins de procéder à la mission qui m'est confiée.

Là étant, je procède aux différentes constatations ainsi qu'il suit.

Dans le cadre de la demande portant sur l'autorisation de réaliser l'aménagement de la retenue d'altitude de la Loze sise sur la commune de COURCHEVEL, déposée par la société requérante, un arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet de la Savoie, le 16 décembre 2019.

En conséquence, sont affichés, sur les sites désignés ci-dessous, des avis d'enquête publiques :

- Gare de départ du télécabine « La Tania » sise station de La Tania
- Gare d'arrivée du télésiège « Dou des Lanches »
- Gare d'arrivée de la télécabine « Chenus »
- A l'intérieur de la galerie de la Croisette sise à station de Courchevel 1850

J'entreprends, dès lors, de me rendre sur chacun desdits sites.

Gare de départ du télécabine « La Tania » sise station de La Tania

Je constate, à gauche de la double porte coulissante permettant d'accéder aux guichets de vente des forfaits, la présence d'un avis d'enquête publique en format A2.



Cet avis comporte les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFET DE LA SAVOIE

Commune de COURCHEVEL
Aménagement de la retenue d'altitude de la Loze

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 est ouverte en mairie de Courchevel une enquête publique de 32 jours du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus concernant les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Courchevel du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté

- sur le site des services de l'Etat en Savoie: <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de Courchevel :
- le vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h
- le lundi 3 février 2020 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Courchevel.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Courchevel, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sped-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr,
- sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Julien VELLA - Responsable Etudes Travaux Neufs - j.vella@s3v.com (Société des Trois Vallées), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Courchevel et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

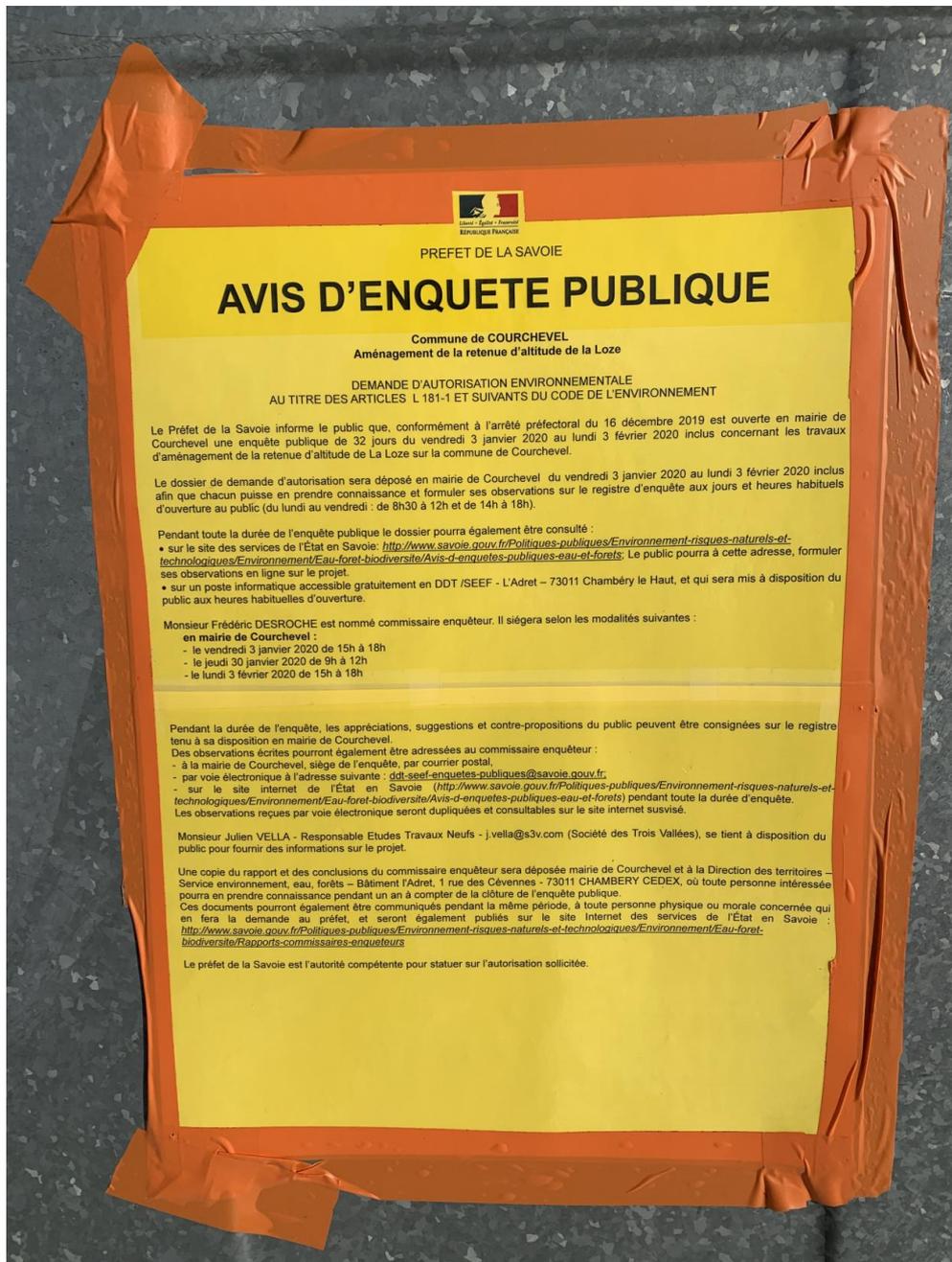
Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Gare d'arrivée du télésiège « Dou des Lanches »

L'avis d'enquête publique, en format A2, est placé en façade Sud du local technique situé à l'arrivée du télésiège « Dou des Lanches ».



Cet avis comporte les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement.



Gare d'arrivée du télécabine « Chenus »

Je constate à l'intérieur de la gare d'arrivée du télécabine « Chenus » la présence d'un avis d'enquête publique en format A2. Cet avis est visible depuis la circulation qui permet, depuis la sortie des télécabines, de rejoindre les pistes.



Cet avis comporte les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFET DE LA SAVOIE

Commune de COURCHEVEL
Aménagement de la retenue d'altitude de la Loze

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 est ouverte en mairie de Courchevel une enquête publique de 32 jours du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus concernant les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Courchevel du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de Courchevel :

- le vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h
- le lundi 3 février 2020 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Courchevel.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Courchevel, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr
- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Julien VELLA - Responsable Etudes Travaux Neufs - j.vella@s3v.com (Société des Trois Vallées), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet.

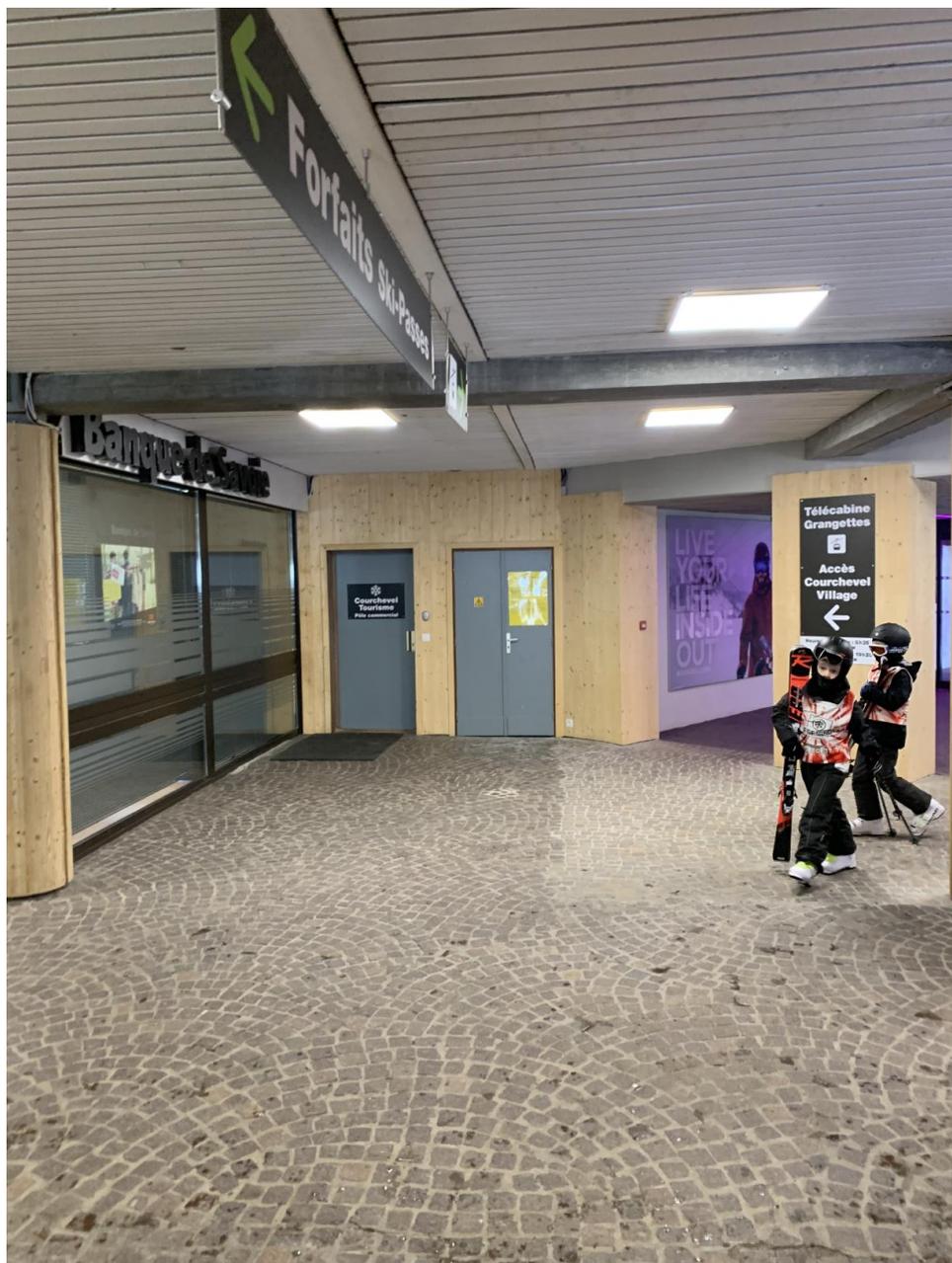
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée mairie de Courchevel et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cèvennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

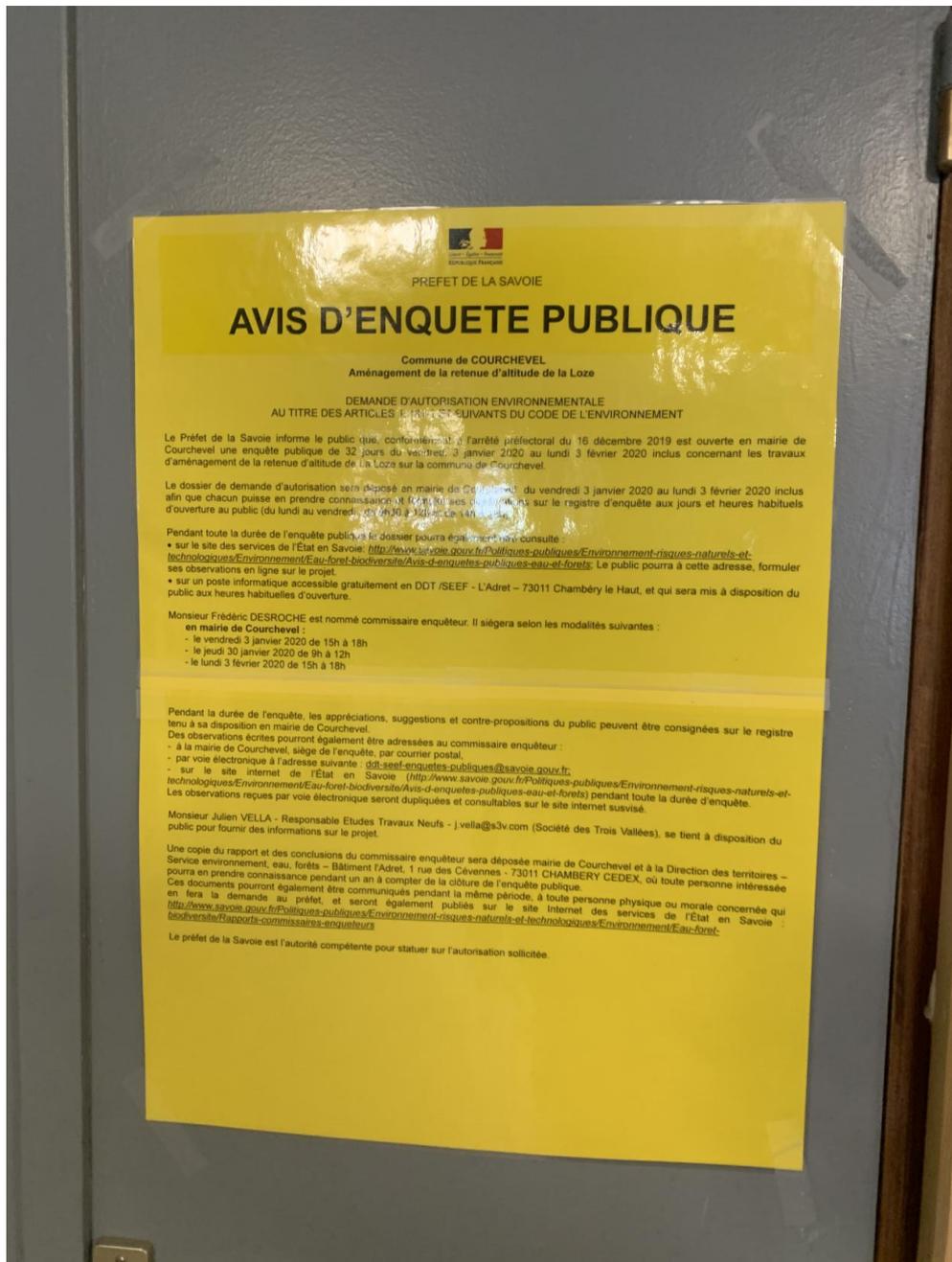
Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

La Croisette – Station de Courchevel 1850

L'avis d'enquête publique, en format A2, est placé contre la porte du local technique situé au sommet des escaliers permettant, depuis la rue de la Croisette, d'accéder à la galerie de la Croisette.



Cet avis comporte les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement.



8 photographies ont été prises par mes soins, sur place, et sont annexées au présent procès-verbal de constat.

Mes opérations étant alors terminées et n'ayant plus à procéder, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE.

Coût : Cinq cent quatre euros et neuf centimes (504,09€)

Emolument	400,00
SCT	7,67
<hr/>	
Total H.T.	407,67
T.V.A 20%	81,53
Taxe forfaitaire	14,89
<hr/>	
Total T.T.C	504,09



SELARL SPINELLI – SAINT-MARTIN – REVEL

Huissiers de Justice Associés

139, Avenue des Salines Royales – B.P. 13 – 73601 MOUTIERS CEDEX

Tél. : 04.79.24.27.06 – Fax : 04.79.24.43.22 – Mail : contact@huissier-moutiers.com

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS FEVRIER

A LA REQUETE DE :

La SA SOCIETE DES TROIS VALLEES - STV ou S3V, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 429 852 668, dont le siège social est à 73120 COURCHEVEL – Station de Courchevel 1850 – 110, rue de la Croisette, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Elisant domicile en notre Etude,

Lequel m'expose par l'intermédiaire de monsieur VELLA Julien, Responsable études travaux neufs :

- Que la société requérante a sollicité, le 10 août 2018, l'autorisation de réaliser l'aménagement de la retenue d'altitude de la Loze, sise sur la commune de COURCHEVEL.

- Que cette demande est soumise à une enquête publique de 32 jours, du vendredi 03 janvier 2020 au lundi 03 février 2020 inclus.

- Qu'un arrêté portant sur l'ouverture de ladite enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet de la Savoie, le 16 décembre 2019.

- Qu'en application de l'article R123-11 du Code de l'environnement, la société requérante a fait afficher, depuis le 18 décembre 2019, des avis d'enquête publiques sur les sites suivants :
 - Gare de départ de la télécabine « La Tania » sise station de La Tania ;
 - Gare d'arrivée du télésiège « Dou des Lanches » ;
 - Gare d'arrivée de la télécabine « Chenus » ;
 - A l'intérieur de la galerie de la Croisette sise station de Courchevel 1850 ;

- Qu'un procès-verbal a été dressé par l'Huissier de justice soussigné, le 26 décembre 2019, démontrant l'affichage effectif desdits avis d'enquête publique.
- Qu'il serait dans l'intérêt de la société requérante de procéder, le 03 février 2020, date à laquelle prend fin l'enquête publique susvisée, à un nouveau constat relatif à ces affichages.
- Qu'il me requiert à cette fin de me rendre, ce jour, à 73120 COURCHEVEL, sur les sites mentionnés ci-dessus.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **William REVEL**, Membre de la SELARL SPINELLI, SAINT-MARTIN, REVEL, Huissiers de Justice Associés à MOUTIERS (Savoie), demeurant en cette ville 139, Avenue des Salines Royales,

Certifie m'être exprès, ce jour, transporté à l'adresse indiquée ci-dessus, aux fins de procéder à la mission qui m'est confiée.

Là étant, je procède aux différentes constatations ainsi qu'il suit.

Dans le cadre de la demande portant sur l'autorisation de réaliser l'aménagement de la retenue d'altitude de la Loze sise sur la commune de COURCHEVEL, déposée par la société requérante, un arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet de la Savoie, le 16 décembre 2019.

En conséquence, des avis d'enquête publique ont été affichés, sur les sites désignés ci-dessous, dès le 16 décembre 2019 :

- Gare de départ de la télécabine « La Tania » sise station de La Tania
- Gare d'arrivée du télésiège « Dou des Lanches »
- Gare d'arrivée de la télécabine « Chenus »
- A l'intérieur de la galerie de la Croisette sise à station de Courchevel 1850

Un procès-verbal de constat démontrant l'affichage effectif desdits avis a été dressé le 26 décembre 2019 par l'Huissier de justice soussigné.

Monsieur VELLA Julien, Responsable études travaux neufs au sein de la société requérante, me demande, de constater ce jour, date à laquelle l'enquête publique prend fin, que les avis d'enquête publique demeurent affichés.

J'entreprends, dès lors, de me rendre sur chacun des sites susvisés.

Gare de départ de la télécabine « La Tania » sise station de La Tania



Je constate que l'avis d'enquête publique en format A2 est toujours placé à gauche de la double porte coulissante permettant d'accéder aux guichets de vente des forfaits.

Cet avis comporte les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement.


PRÉFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de COURCHEVEL
Aménagement de la retenue d'altitude de la Loze

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 est ouverte en mairie de Courchevel une enquête publique de 32 jours du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus concernant les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Courchevel du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoi.e.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT / SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de Courchevel :
 - le vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h
 - le jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h
 - le lundi 3 février 2020 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Courchevel.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Courchevel, siège de l'enquête, par courrier postal.
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr
- sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoi.e.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Julien VELLA - Responsable Etudes Travaux Neufs - j.vella@s3v.com (Société des Trois Vallées), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée mairie de Courchevel et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoi.e.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

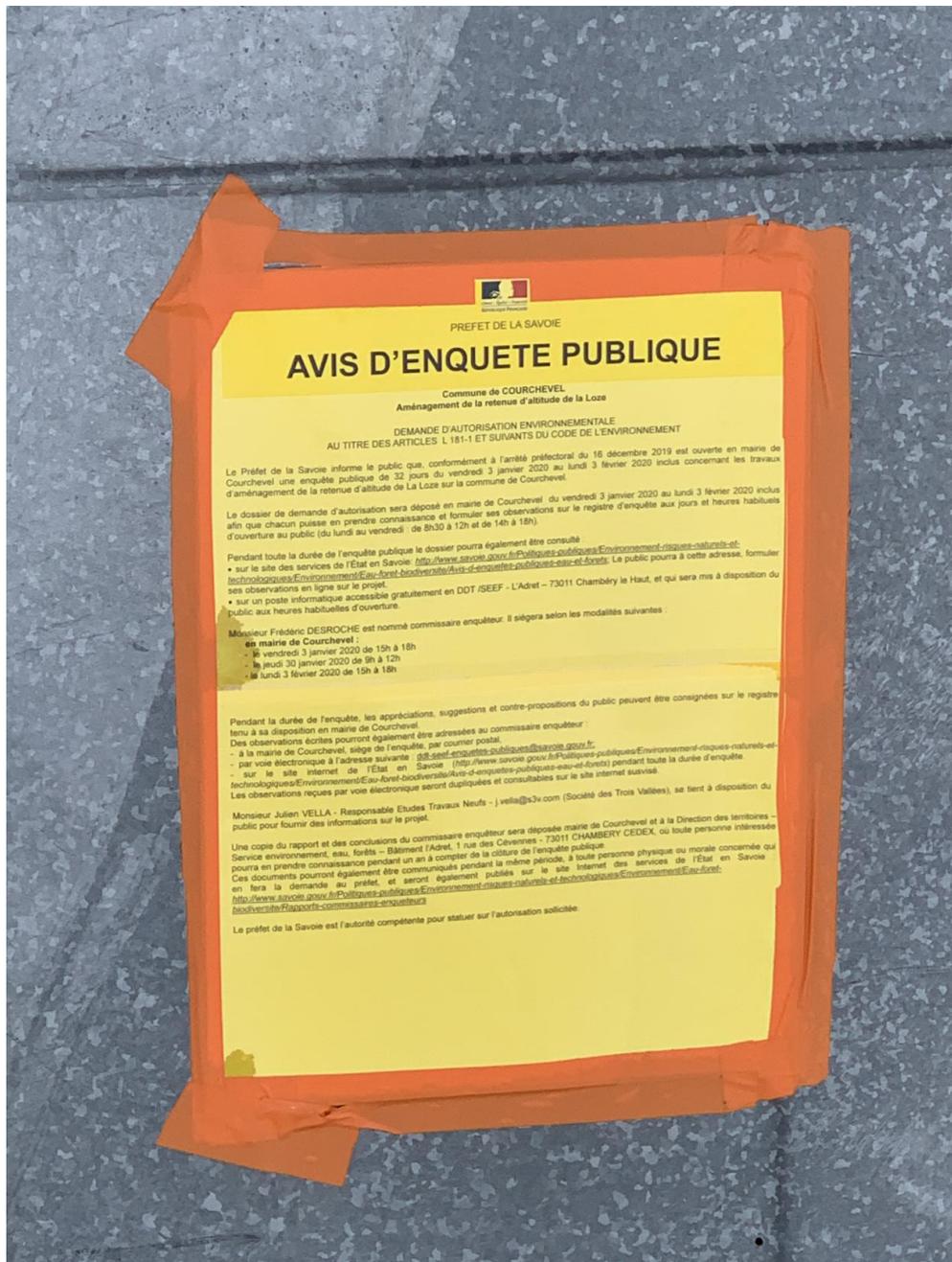
Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Gare d'arrivée du télésiège « Dou des Lanches »

Je constate que l'avis d'enquête publique, en format A2, est toujours placé en façade Sud du local technique situé à l'arrivée du télésiège « Dou des Lanches ».



Cet avis comporte les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement.

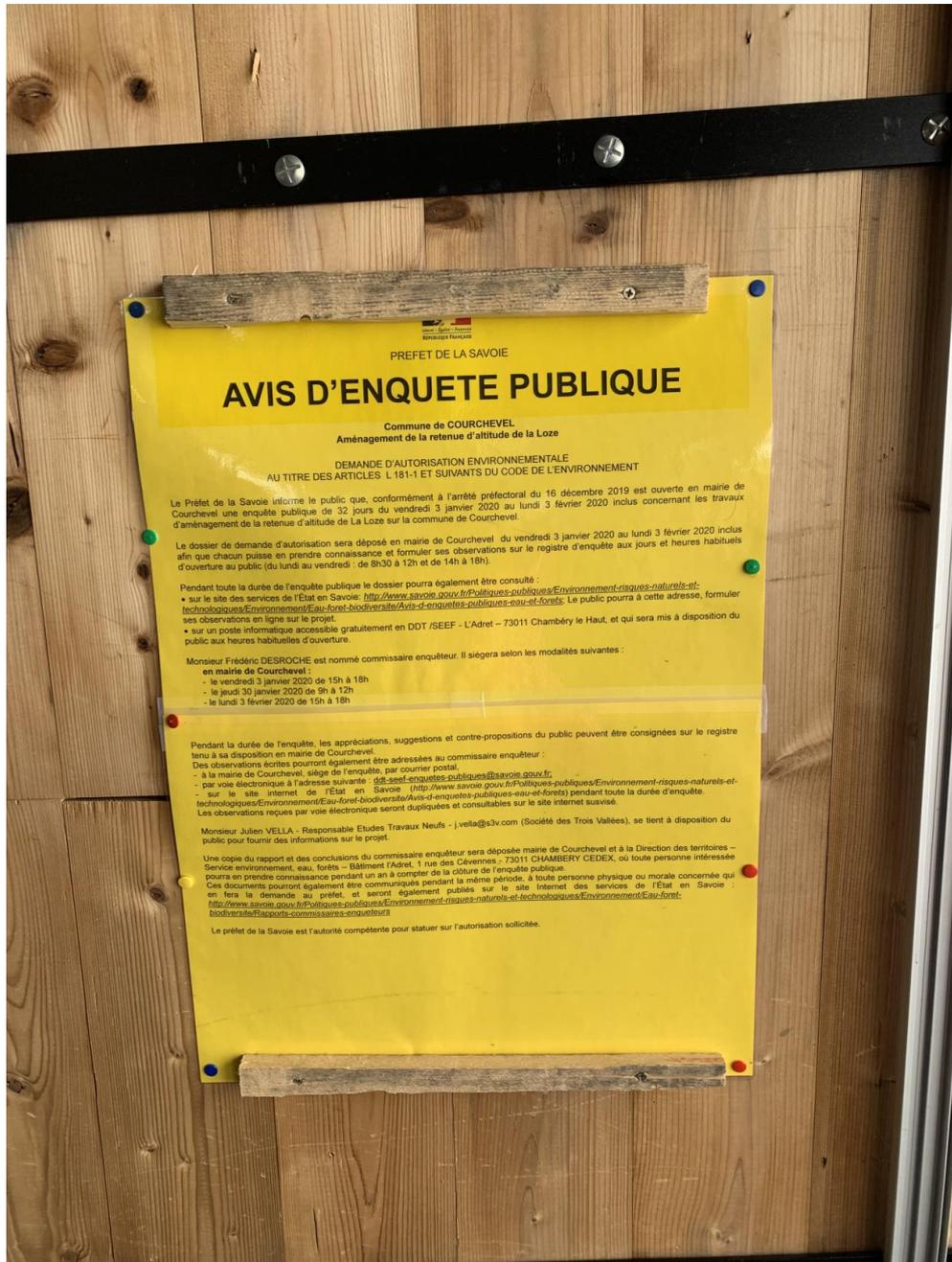


Gare d'arrivée de la télécabine « Chenus »

Je constate que l'avis d'enquête publique, en format A2, est toujours situé à l'intérieur de la gare d'arrivée de la télécabine « Chenus » et demeure visible depuis la circulation qui permet, depuis la sortie des télécabines, de rejoindre les pistes.



Cet avis comporte les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement.



La Croisette – Station de Courchevel 1850

L'avis d'enquête publique, en format A2, est toujours placé contre la porte du local technique situé au sommet des escaliers permettant, depuis la rue de la Croisette, d'accéder à la galerie de la Croisette.



Cet avis comporte les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement.


PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de COURCHEVEL
Aménagement de la retenue d'altitude de la Loze

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019, est ouverte en mairie de Courchevel une enquête publique de 32 jours du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus concernant les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Courchevel du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de Courchevel :

- le vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h
- le lundi 3 février 2020 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Courchevel.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Courchevel, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : dgt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr,
- sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Julien VELLA - Responsable Etudes Travaux Neufs - j.vella@s3v.com (Société des Trois Vallées), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Courchevel et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

8 photographies ont été prises par mes soins, sur place, et sont annexées au présent procès-verbal de constat.

Mes opérations étant alors terminées et n'ayant plus à procéder, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE.

Coût : Cinq cent quatre euros et neuf centimes (504,09€)

Emolument	400,00
SCT	7,67
<hr/>	
Total H.T.	407,67
T.V.A 20%	81,53
Taxe forfaitaire	14,89
<hr/>	
Total T.T.C	504,09



Annexe 5

PUBLICITE DANS LA PRESSE

ANNONCES LÉGALES

18252900



PREFET DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique

Commune de Courchevel

Aménagement de la retenue d'altitude de La Loze Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à la loi n° 101 du 16 décembre 2019, est ouverte en mairie de Courchevel une enquête publique de 32 jours du **vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020** inclus concernant les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel. L'autorisation sera déposée en mairie de Courchevel le **vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de Courchevel (2h de 14h à 18h).
Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'Etat en Savoie :

<http://www.savoye.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement>
<http://www.naturee-et-technologies/Environnement/Eau-tout-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>
Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
Le registre d'enquête sera accessible gratuitement en DOT (Départemental d'Orientation Technologique) et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.
M. Frédéric DESROCHE est nommé commissaire-enquêteur. Il s'agira selon les modalités suivantes :

- le **vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h**
 - le **jeudi 3 janvier 2020 de 9h à 12h**
 - le **jeudi 30 janvier 2020 de 15h à 18h**
 - le **jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h**
- Pendant la durée de l'enquête publique, suggestions, observations et remarques écrites peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Courchevel. Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur :
- à la mairie de Courchevel, siège de l'enquête, par courrier par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr ;
 - sur le site internet de l'Etat : <http://www.savoye.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/Environnement-et-technologies/Environnement/Eau-tout-biodiversite>

Par arrêté du 16 décembre 2019, le préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'ouverture d'utilité publique de l'ouvrage de réaménagement de la zone de la commune de Chambéry de l'enceinte « Vétrotex » sur le territoire de la commune de Chambéry, sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) modifié le 26 octobre 2018. Le projet a pour objet notamment, la réalisation contribuant à l'implémentation de l'entrée nord de Chambéry. Les aménagements consistent en :

- la réalisation d'habitats intermédiaires et d'immeubles collectifs comprenant pour certains d'entre eux des locaux communaux ;
- la réalisation d'une résidence pour séniors ;
- la création de bâtiments pour l'accueil de bureaux ;
- la création d'un local associatif et d'une crèche ;
- la création d'un local pour le centre de la commune de Chambéry (45, place Grenette, 73000 Chambéry). Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Carrera - Tél. : 04 79 80 21 44 - Courriel : g.carrera@mairie-chambery.fr

Cette enquête publique se déroulera en mairie de quartier pendant 33 jours du **jeudi 7 janvier 2020 à partir de 8h30 au samedi 8 février 2020 jusqu'à 11h30**.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et le dossier environnemental et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côte et paraphe par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie afin que le public puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public des mariées, tels que libellés ci-après :

- o le **lundi de 19h30 à 17h30**
 - o le **lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h**,
 - o le **mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**,
 - o le **jeudi de 8h30 à 12h**,
 - o le **vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**,
 - o le **samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**.
- Cette enquête pourra en outre être consultée sur les sites internet suivants :

<http://www.savoye.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
<https://www.registre-dematerialisees.com/dossier> sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-dessus.
Le registre sera tenu à sa disposition et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Savoie (Service de coordination des politiques publiques - Pôle Exploitations), architectes urbanistes à la retraite, est Monsieur Ange Sartori, commissaire enquêteur. Celui-ci se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales dans les

compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.
Le présent avis est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoye.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

188317600



COMMUNE DE CREST-VOLAND (SAVOIE)

Avis d'enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DOSSIER D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SUR LE DOSSIER DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU P.L.U. EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.163-34 DU CODE DE L'URBANISME SUR LA COMMUNE DE CREST-VOLAND (SAVOIE)

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Crest-Voland (Savoie) en date du 25 novembre 2019, le dossier de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et le dossier de révision du zonage d'assainissement sont mis à disposition du public à compter du **jeudi 06 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus**.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Crest-Voland délibérera, au vu du rapport et des observations du commissaire enquêteur, sur le P.L.U. et le dossier de révision du zonage d'assainissement, éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

Monsieur Ange SARTORI a été désigné commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables en mairie, les horaires sont les suivants :

- Le **jeudi 07 janvier 2020 de 9h00 à 13h00** ;
- Le **mercredi 22 janvier 2020 de 15h00 à 19h00** ;
- Le **lundi 01 février 2020 de 9h00 à 13h00** ;
- Le **lundi 10 février 2020 de 9h00 à 13h00** ;

Pour les rendez-vous sur ces plages horaires sur les feuilles de rendez-vous disponibles en mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables en mairie, les horaires sont les suivants :

- Le **jeudi 07 janvier 2020 de 9h00 à 13h00** ;
- Le **mercredi 22 janvier 2020 de 15h00 à 19h00** ;
- Le **lundi 01 février 2020 de 9h00 à 13h00** ;
- Le **lundi 10 février 2020 de 9h00 à 13h00** ;

Pour les rendez-vous sur ces plages horaires sur les feuilles de rendez-vous disponibles en mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables en mairie, les horaires sont les suivants :

- Le **samedi 01 février 2020 de 9h00 à 13h00** ;
- Le **lundi 10 février 2020 de 9h00 à 13h00** ;

Chaque personne qui souhaite consulter le dossier peut également être accompagnée par un professionnel de son choix (architecte, urbaniste, etc.).
Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : <http://www.crest-voiland.fr> et les observations du public pourront également être communiquées, pendant le délai de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : commune@crest-voiland.fr



Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Maire Place Charles De Gaulle - Mécrot La Plagne - BP 04 73000 MONTMAYEUR-PLAGNE - Tél : 04 79 07 11 06
Fax : 04 79 07 11 05
Mail : mp@plagne-tarentaise.fr
Web : <http://www.mairie-nacottaplagne.com/>

L'avis implique un marché public
Objet : Création et fourniture de mobilier signalétique pour la commune de Plagne Tarentaise.
Type de marché : Fournitures
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Remise des offres : Prestation divisée en lots : non
Offres pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : françaises

Unité monétaire utilisée, l'euro.
Envoi à la publication, le dossier devra être impérativement remis par voie électronique à l'adresse suivante : appel-public@plagne-tarentaise.fr. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, consulter le site internet de la commune de Plagne Tarentaise, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

188296800

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

Avis d'appel public à la concurrence

M. DENIS SEJOURNE - PRESIDENT
ZAC de Chartreuse-Guiers
36380 Enne Deux Guiers - Tél : 04 76 66 81 74
Référence acheteur : 19AT-0007-H

L'avis implique un marché public
Objet : modification et mise à jour de la conception d'un bâtiment pour la commune de Chartreuse-Guiers.
Procédure : Procédure adaptée

- Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
- Lot N° 00 - désamiantage
 - Lot N° 01 - Démolitions lourdes
 - Lot N° 02 - Dallage
 - Lot N° 3 - Charpente bois - Ossature bois
 - Lot N° 4 - Charpente métal
 - Lot N° 5 - Menuiserie aluminium - Vitrine
 - Lot N° 6 - Menuiseries intérieures
 - Lot N° 7 - Menuiseries intérieures
 - Lot N° 8 - Cloisons - Doubleage - Faux plafond
 - Lot N° 9 - Chapes - Carrelage - Faïences
 - Lot N° 10 - Sols réalisés
 - Lot N° 11 - Sols réalisés
 - Lot N° 12 - Métallerie

Annonces



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de COURCHEVEL Aménagement de la retenue d'altitude de la Loze DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 est ouvert en mairie de Courchevel une enquête publique de 32 jours du

vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus

concernant les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Courchevel du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi) : de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> ; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.

- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de Courchevel :
- le vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h
- le jeudi 30 janvier 2020 de 15h à 12h
- le lundi 3 février 2020 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Courchevel.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Courchevel, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : dol-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr
- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Monsieur Jean-LOUIS DELAPIERRE - Président des Etudes Travaux Neufs - j.vella@stsv.com (Société des Trois Vallées), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Courchevel et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment Adret, 1 rue des Cévannes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

1489194800



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEAISE
Commune déléguée de Belleentre - Hameau de Montorlin

Projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création d'une placette de retournement et de sa voirie d'accès

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019, une enquête publique sera ouverte du 13 au 29 janvier 2020 inclus en mairie de la Plagne-Tarentaise (Place Charles de Gaulle, Macot la Plagne), siège de l'enquête, et en mairie déléguée de Belleentre (6 rue Napoléon) sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de la Plagne-Tarentaise, portant sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création d'une placette de retournement et de sa voirie d'accès, une enquête parcellaire étant organisée conjointement. Les pièces du dossier d'enquête conjointes d'utilité publique et parcellaire seront déposées du 13 au 29 janvier 2020 à la mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet. Pendant la même période, les dossiers seront également consultables à la mairie déléguée de Belleentre du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 où le public pourra faire valoir ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, ou par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-1849@registre-dematerialisee.fr

L'ensemble du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la Préfecture de la Savoie <http://www.savoi.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/1849>

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en Mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie déléguée de Belleentre, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier, sur les registres parcellaires ouverts à cet effet.

M. Jean-Louis DELAPIERRE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble ; le commissaire-enquêteur siègera, pour recevoir en personne les observations du public, à la mairie de la Plagne-Tarentaise le lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 29 janvier 2020 de 13h30 à 16h30 et à la mairie déléguée de Belleentre, le jeudi 16 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de la Plagne-Tarentaise, à la mairie déléguée de Belleentre et à la Sous-Préfecture d'Albertville ; toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au Sous-préfet d'Albertville ou au Maire de la Plagne-Tarentaise. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Préfecture pendant une durée d'un an.

Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la commune de la Plagne-Tarentaise aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L. 311.1 à L.311.3 et R311.1 du Code de l'Expropriation dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchués de tout droit à indemnité.

148457220

Voies JOURNAL La Savoie en version NUMERIQUE sur lasavoie.fr par abonnement ou à l'unité

Nous vous informons que **LE BOUCLAGE** de vos annonces légales est avancé au **lundi 23 décembre 2019** 12 h En raison du mercredi 25 décembre 2019 férié **lundi 30 décembre 2019** 12 h En raison du mercredi 1^{er} janvier 2020 férié

Tél. 0825 27 01 73 (service 0,05 €/min + prix appel) annonces@lessorsavoyardpublicite.fr annonces@lasavoiepublicite.fr

MAIRIES, COLLECTIVITÉS, HÔPITAUX... Dématérialisez vos marchés sur **proxilegales.fr**

95€ (réplication de votre marché à 64,4€) la réponse électronique sans déplacement

PROXILEGALES Publiez vos marchés à plus de 18 000 entreprises déjà inscrites sur Proxilegales.fr

La Savoie VE num Ap O le

Dis le m dès

La Savoie Par abonnement ou en vous connectant

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

4 SUPPORTS POUR ANNONCER VOS MANIFESTATIONS
LEDUPHINE.COM/LOISIRS/ORGANISATEURS

www.ledauphine.com/pour-sortir

pour **Sortir** le dauphiné

Enquêtes publiques

PREFET DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique

Commune de Courchevel



Aménagement de la retenue d'altitude de La Loze
Demande d'autorisation environnementale au titre
des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'article R181-1 du Code de l'environnement, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 est ouvert en mairie de Courchevel une enquête publique de 32 jours du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus concernant les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur le territoire de la commune de Courchevel. Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Courchevel du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre de l'enquête publique de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-foret-biodiversite/Avise-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>. Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.

Le dossier informatif accessible gratuitement en DDT de Savoie est consultable sur le site des services de l'Etat en Savoie à l'adresse : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-foret-biodiversite/Avise-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>. Le dossier sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

M. Frédéric DESROCHE est nommé commissaire-enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- le vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h
 - le jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h
 - le lundi 3 février 2020 de 15h à 18h
- Pendant la durée de l'enquête publique, les associations, suggestions et observations du public peuvent être consignés sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Courchevel. Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur :
- à la mairie de Courchevel, siège de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : dut-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr ;
 - en Savoie sur le site internet <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-foret-biodiversite/Avise-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> ;
 - par voie électronique à l'adresse suivante : dut-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr ;
 - sur le site internet <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-foret-biodiversite/Avise-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> ;
 - par voie postale à l'adresse suivante : M. Julien VELLA - Responsable Etudes - Trevaux Neufs - I-Vallees3v.com (Société des Trois Vallées), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet de l'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze. Une copie du rapport de l'enquête sera adressée en mairie de Courchevel et

Annonces

RENCONTRE

COMPAGNIES



Caroline
57 ans,
généreuse en amour,
cherche homme
pas fêlé
pour rencontres périmées.

**Vous pouvez m'appeler
au 0895 69 41 10 (over 0,80€/min)**

TROUV' TOUT

ACHATS

DIVERS

COLLECTEUR ACHÈTE grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Châteaus, Cognac, etc. Même très vieux.
Tél. 06.76.08.74.60



AVIS ADMINISTRATIFS



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de COURCHEVEL
Aménagement de la retenue d'altitude de la Loze
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE
DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 est ouverte en mairie de Courchevel une enquête publique de 32 jours du

vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus concernant les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de La Loze sur la commune de Courchevel.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Courchevel du vendredi 3 janvier 2020 au lundi 3 février 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoiie.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> ;
- La public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.

- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Frédéric DESROCHE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- le **vendredi 3 janvier 2020 de 15h à 18h**
- le **jeudi 30 janvier 2020 de 9h à 12h**
- le **lundi 3 février 2020 de 15h à 18h**

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignés sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Courchevel.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Courchevel, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr
- sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoiie.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Monsieur Julien VELLA - Responsable Etudes Travaux Neufs - j.veilla@s3v.com (Société des Trois Vallées), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Courchevel et à la Direction des territoires - Service environnement eau, forêt et bâtiment l'Adret, 1 rue des Cèvennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoiie.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.



PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE
Commune déléguée de Belleentre - Hameau de Montorlon

Projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création d'une placette de retournement et de sa voirie d'accès

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019, une enquête publique sera ouverte du 13 au 29 janvier 2020 inclus en mairie de la Plagne-Tarentaise (Place Charles de Gaulle, Macot la Plagne), siège de l'enquête, et en mairie déléguée de Belleentre (6 rue Napoléon) sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de la Plagne-Tarentaise, portant sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création d'une placette de retournement et de sa voirie d'accès, une enquête parcellaire étant organisée conjointement.

Les pièces du dossier d'enquête conjointes d'utilité publique et parcellaire seront déposées du 13 au 29 janvier 2020 à la mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant la même période, les dossiers seront également consultables à la mairie déléguée de Belleentre du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 où le public pourra faire valoir ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1849@registre-dematerialise.fr

L'ensemble du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la Préfecture de la Savoie <http://www.savoiie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1849>

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en Mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie déléguée de Belleentre, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux heures et jours précitées, et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier, sur les registres parcellaires ouverts à cet effet.

M. Jean-Louis DELAPIERRE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble : le commissaire-enquêteur siègera, pour recevoir en personne les observations du public, à la mairie de la Plagne-Tarentaise le lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 29 janvier 2020 de 13h30 à 16h30 et à la mairie déléguée de Belleentre, le jeudi 16 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de la Plagne-Tarentaise, à la mairie déléguée de Belleentre et à la Sous-Préfecture d'Albertville : toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au Sous-préfet d'Albertville ou au Maire de la Plagne-Tarentaise. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Préfecture pendant une durée d'un an.

Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la commune de la Plagne-Tarentaise aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L.311.1 à L.311.3 et R311.1 du Code de l'Expropriation dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité.

ANNONCES LEGALES

Le tarif annuel 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales est fixé à 1,78 euros le millimètre par colonne (arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019. NOR : MICE193306A).

VEIE DES SOCIETES

LOCATION-GERANCE

Suivant acte sous seings privés en date à COURCHEVEL (Savoie) du 20 juin 2019, la société "RESTAURANT DU MONT BEL AIR", société à responsabilité limitée au capital de 45 734,71 Euros, dont le siège social est à COURCHEVEL 1650 (Savoie) Saint Bon, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n°305 242 034 a confié à Monsieur Stanislas VERON, demeurant à COURCHEVEL (Savoie) 1830, rue du Belvédère - Moriond. La branche d'activités de snack située à COURCHEVEL (Savoie) Saint Bon, à titre de location-gérance pour une durée de deux mois à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 31 août 2019. En conséquence, Monsieur Stanislas VERON exploitera le fonds de commerce ci-dessus sous son entière responsabilité, sauf application de l'article L.144-7 du Code de Commerce. Pour avis. Le Bailleur,

SCI ERMITAGE BOUVET. Société Civile Immobilière, au capital de 1 829 39 € - Siège social : Immeuble l'Ermitage 73550 MERIBEL LES ALLIES, R.C.S. CHAMBERY 403 225 725, Le 03/10/2019, l'A.G.E. a décidé de transférer le siège social au 5-7 Allée de l'Impératrice 92430 MARNES LA COQUETTE et de modifier l'article 4 des statuts. Cette même assemblée prenant acte de la démission ce même jour de Madame Marine BOUVET RATTEZ de ses fonctions de gérante, décide de nommer à compter de ce jour un nouveau gérant pour une durée indéterminée : Monsieur Charles-Antoine BOUVET, né le 11/10/1973 à PARIS (75016) Demeurant à MARNES LA COQUETTE (92430) 5-7 Allée de l'Impératrice, RADIATION DU RCS de CHAMBERY et IMMATRICULATION AU RCS de NANTERRE.

Cabinet Phénix Avocats Villeurbanne

ALLOTACOS - ALLOPZA73 SAS, capital 100€. Siège 32, rue Faubourg Miché, 73000 Chambéry, RCS n°840606669. Suivant PV d'AGE du 27.09.19, enregistré au SPFE de Chambéry 2 le 20 novembre 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et de fixer le siège de la liquidation à l'adresse du liquidateur Mme Aurélie LALLEMAND, demeurant chez Mme Hélène ACHILLE au 278 avenue de TURIN 73000 CHAMBERY.

MAIRES, COLLECTIVÉS, HÔPITAUX...
Dématérialisez vos marchés sur proxilegales.fr

95€
la publication de votre marché, de OCT et la réponse électronique
Publier vos marchés à plus de 18 000 entreprises déjà inscrites sur Proxilegales.fr

Légale express
Votre nouveau site d'annonces légales

legale-express.fr
Votre annonce légale en quelques clics seulement

LES +
+ FACILE
+ RAPIDE
+ PRATIQUE
Attestation DISPONIBLE DE SUITE

Votre JOURNAL La Savoie
en version NUMERIQUE
par abonnement ou à l'unité
sur lasavoie.fr

La Savoie
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager
19, avenue du Pré-Robert Sud - CS80102 - 74201 Thonon Cedex
est éditée par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Président, directeur général, directeur de la publication : **Alain BODART**
Rédacteur en chef : **Samuel THOMAS**
Administrateurs : **Eric Berthod - Marien BONIEUX Bernard MARCHANT**
Actionnaire principal : **VOIX DU NORD S.A.**
N° de la Commission paritaire des publications et agences de presse : 0223C82719
N° ISSN 0242-8653
Imprimerie du Journal l'Union - REIMS
Provenance : ENTERRIA, GOLBEY et Chapelle DARRLAY
Origine et label : Espagne, France
Taux de fibres recyclées : 100 à 70% - Label : PEFC

**DEMANDE DE PRECISIONS SUR LES QUESTIONS
ENVIRONNEMENTALES**

Frédéric DESROCHE
Chemin de l'ancienne mairie
73210 LANDRY

Landry le 13 janvier 2020

A

Monsieur Julien VELLA
Responsable Études Travaux Neufs
S3V
Courchevel

Objet : enquête publique relative au projet de retenue du col de la Loze.

Monsieur,

Dans le cadre de la conduite de l'enquête citée en objet et dans l'objectif de préparer la rédaction de mon rapport, j'ai pris connaissance de la totalité de la documentation qui m'a été remise.

Compte tenu du volume du dossier mis à l'enquête, que celle-ci s'inscrit dans la continuité d'une enquête précédente¹, de « l'éclatement » de la problématique de l'environnement entre plusieurs sous-dossiers² conduisant, il me semble, à avoir des données parfois contradictoires, j'ai cherché à résumer les questions environnementales selon trois tableaux afin d'avoir une vision récapitulative et synthétique de cet aspect de votre projet en se limitant strictement à la retenue du col de la Loze.

Le premier traite des impacts de cette retenue. Le deuxième fait ensuite naturellement l'inventaire des mesures³ prises dans le cadre de ces impacts et le troisième vient logiquement faire l'inventaire des effets résiduels suite aux mesures vues précédemment.

J'ai l'honneur de vous transmettre ces trois tableaux en annexe afin que le bureau d'études qui s'est livré à l'analyse environnementale puisse les confirmer et compléter ce qui a lieu d'être. Vous verrez en effet qu'autant je suis confiant quant à la rédaction des deux premiers tableaux, autant je ne suis pas arrivé à un résultat probant concernant le troisième.

Dans la mesure où cela vous serait possible, je souhaite donc pouvoir prendre connaissance de vos réponses avant la fin de l'enquête.



¹ Enquête publique E 19000059/38. Arrêté 146-2019 du 21 mars 2019. Ouverte du 23 avril au 22 mai 2019

² Étude d'Impact (EI) de la piste des Jockeys et de la retenue de la Loze ; annexe 5 dite « note complémentaire à l'étude d'impact » et Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) dans sa partie 4 appelée « incidences environnementales ».

³ Mesures ERCSA (éviter, réduire, compenser, suivre, accompagner)

- Tableau récapitulatif synthétique des impacts du projet de retenue de la Loze

	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact
1	Modification du profil de terrain pour la retenue depuis les perceptions lointaines	Direct	Permanent	Faible
2	Modification du profil de terrain pour la retenue depuis les perceptions rapprochées	Direct	Permanent	Modéré
3	Visibilité temporaire des zones terrassées et des talus de la retenue depuis des perceptions rapprochées	Directe	Temporaire	Fort
4	Impact sur les écoulements souterrains	Direct	Temporaire	Faible
5	Création d'un risque de pollution chimique des eaux.	Direct	Temporaire	Modéré
6	Création d'un risque de pollution turbide des eaux.	Direct	Temporaire	Modéré
7	Création d'un risque de pollution ou de modification de l'alimentation du captage	Direct	Temporaire	Modéré
8	Diminution du débit des sources de Praz-Juget et du Rocher	Direct	Permanent	Faible
9	Impact de la production de neige sur la qualité des eaux issues des captages de Praz-Juget et du Rocher	Direct	Permanent	Nul
10	Modification de la période des prélèvements : augmentation des débits en période d'étiage hivernal et baisse des débits en période de fonte	Direct	Permanent	Positif
11	Impact de la neige de culture sur les débits en période de fonte nivale	Direct	Permanent	Faible
12	Impact sur la qualité du ruisseau des Verdons	Direct	Permanent	Positif
13	Impact sur la qualité du ruisseau de Praz-Juget en cas de vidange d'entretien	Direct	Temporaire	Faible
14	Impact sur la qualité morphologique du ruisseau de Praz-Juget en cas de vidange d'urgence	Direct	Permanent	Modéré
15	Impact sur le débit turbinable à la prise d'eau de Montgellaz	Direct	Permanent	Faible
16	Création d'un risque de rupture de l'alimentation superficielle de la zone humide du Praz Juget	Direct	Permanent	Fort
17	Création d'un risque de pollution de la zone humide du Praz Juget par les travaux de tranchée neige	Direct	Temporaire	Modéré
18	En phase travaux destruction potentielle de nichées ou d'individus de milieux prairial	Direct	Temporaire	Très fort
19	En phase travaux dérangement du cycle biologique d'individus des espèces de milieux prairiaux sur le site	Direct	Temporaire	Fort
20	En phase travaux destruction d'habitats favorable à la reproduction pour le cortège prairial	Direct	Permanent	Faible
21	En phase travaux destruction potentielle de nichées ou d'individus de milieux rocheux	Direct	Temporaire	Très fort
22	En phase travaux dérangement du cortège de milieux rocheux lors de leur période sensible	Direct	Temporaire	Fort
23	En phase travaux destruction d'habitats favorables de reproduction pour le cortège de milieux rocheux	Direct	Permanent	Faible
24	Modification de 2932 m2 de prairies/pistes améliorées très récentes	Direct	Temporaire	Faible
25	Modification de 2898 m2 de prairies/pistes remaniées il y a 3 à 10 ans	Direct	Temporaire	Faible

26	Modification de 2035m2 de prairies/pistes remaniées il y a plus de 10 ans	Direct	Temporaire	Faible
27	Modification 6554 m2 pelouses alpines et subalpines acidiphiles	Direct	Temporaire	Faible
28	Modification 1777 m2 des landes alpines	Direct	Temporaire	Modéré
29	Modification de 8029 m2 d'éboulis, d'affleurement et de sols rocheux	Direct	Temporaire	Fort
30	Modification de 1843 m2 de réseaux de transports, zones rudérales	Direct	Temporaire	Faible
31	Suppression de 899 m2 de prairies/pistes améliorées très récentes	Direct	Permanent	Faible
32	Suppression de 195,8m2 de prairies/pistes remaniées il y a 3 à 10 ans	Direct	Permanent	Faible
33	Suppression de 18943 m2 pelouses alpines et subalpines acidiphiles	Direct	Permanent	Modéré
34	Suppression de 3216 m2 des landes alpines	Direct	Permanent	Faible
35	Suppression de 6922 m2 d'éboulis, d'affleurement et de sols rocheux	Direct	Permanent	Fort
36	Suppression de 494 m2 de réseaux de transports, zones rudérales	Direct	Permanent	Faible
37	Risque de réduction potentiel d'individus de Triton alpestre lors des passages d'engins au col de la Loze	Indirect	Permanent	Faible
38	Dérangement potentiel d'individus de Triton alpestre en période sensible	Indirect	Temporaire	Modéré

- Tableau récapitulatif synthétique des mesures prises pour le projet de retenue de la Loze

	Intitulé	Détails	Coûts
MR1	Calendrier de chantier	Pour éviter toute destruction d'espèces protégées, les terrassements des milieux prairaux seront réalisés dès la fonte des neiges. L'emplacement des travaux sera également déneigé avant la période de nidification	Intégrés dans le coût des travaux
MR2	Revégétalisation		30 000 € HT
MR6	Plan de circulation et de stationnement		Intégrés dans le coût des travaux
MR7	Réduction du risque de pollution aux hydrocarbures sur le chantier		Intégrés dans le coût des travaux
MR8	Réduction du risque de pollution aux matières en suspension et gestion des écoulements		Intégrés dans le coût des travaux
MR10	Concertation locale	Cette concertation devra également être mise en place pour le projet de la retenue.	/
MR12	Réduction du risque de colonisation des espèces invasives		/
MR13	Réduction du risque de modification des écoulements		10 000 € HT
MR14	Enrochement d'une partie du talus de la retenue		Intégrés dans le coût des travaux
MR16	Aménagement de l'exutoire de la vidange de la retenue de la Loze		4 000 € HT
MS1	Suivi environnementale du chantier		5 600 € HT
MS6	Suivi de la qualité des eaux des captages en période de travaux		4 000 € HT
MS7	Suivi de la qualité des eaux de la retenue		3 000 € HT
MS8	Suivi de la qualité du ruisseau du Verdons		14 000 € HT
MS9	Suivi de la qualité de l'eau en période de vidange		2 750 € HT
MA1	Intégration des données de suivi et d'expérience au sein de l'observatoire de l'environnement		/

- Tableau récapitulatif synthétique des effets résiduels du projet de retenue de la Loze

	Effets	Évaluation de l'impact avant les mesures	Évaluation des impacts résiduels après les mesures R et S
1	Modification du profil de terrain pour la retenue depuis les perceptions lointaines	Faible	Faible
2	Modification du profil de terrain pour la retenue depuis les perceptions rapprochées	Modéré	Faible
3	Visibilité temporaire des zones terrassées et des talus de la retenue depuis des perceptions rapprochées	Fort	Faible
4	Impact sur les écoulements souterrains	Faible	Faible
5	Création d'un risque de pollution chimique des eaux.	Modéré	Faible
6	Création d'un risque de pollution turbide des eaux.	Modéré	Faible
7	Création d'un risque de pollution ou de modification de l'alimentation du captage	Modéré	Faible
8	Diminution du débit des sources de Praz-Juget et du Rocher	Faible	Faible
9	Impact de la production de neige sur la qualité des eaux issues des captages de Praz-Juget et du Rocher	Nul	Nul
10	Modification de la période des prélèvements : augmentation des débits en période d'été hivernal et baisse des débits en période de fonte	Positif	Positif
11	Impact de la neige de culture sur les débits en période de fonte nivale	Faible	Faible
12	Impact sur la qualité du ruisseau des Verdons	Positif	Positif
13	Impact sur la qualité du ruisseau de Praz-Juget en cas de vidange d'entretien	Faible	Faible
14	Impact sur la qualité morphologique du ruisseau de Praz-Juget en cas de vidange d'urgence	Modéré	Faible
15	Impact sur le débit turbinable à la prise d'eau de Montgellaz	Faible	
16	Création d'un risque de rupture de l'alimentation superficielle de la zone humide du Praz Juget	Fort	
17	Création d'un risque de pollution de la zone humide du Praz Juget par les travaux de tranchée neige	Modéré	
18	En phase travaux destruction potentielle de nichées ou d'individus de milieux prairial	Très fort	
19	En phase travaux dérangement du cycle biologique d'individus des espèces de milieux prairiaux sur le site	Fort	
20	En phase travaux destruction d'habitats favorable à la reproduction pour le cortège prairial	Faible	
21	En phase travaux destruction potentielle de nichées ou d'individus de milieux rocheux	Très fort	
22	En phase travaux dérangement du cortège de milieux rocheux lors de leur période sensible	Fort	
23	En phase travaux destruction d'habitats favorables de reproduction pour le cortège de milieux rocheux	Faible	
24	Modification de 2932 m2 de prairies/pistes améliorées très récentes	Faible	
25	Modification de 2898 m2 de prairies/pistes remaniées il y a 3 à 10 ans	Faible	
26	Modification de 2035m2 de prairies/pistes remaniées il y a plus de 10 ans	Faible	

27	Modification 6554 m2 pelouses alpines et subalpines acidiphiles	Faible	
28	Modification 1777 m2 des landes alpines	Modéré	Faible
29	Modification de 8029 m2 d'éboulis, d'affleurement et de sols rocheux	Fort	
30	Modification de 1843 m2 de réseaux de transports, zones rudérales	Faible	
31	Suppression de 899 m2 de prairies/pistes améliorées très récentes	Faible	
32	Suppression de 195,8m2 de prairies/pistes remaniées il y a 3 à 10 ans	Faible	
33	Suppression de 18943 m2 pelouses alpines et subalpines acidiphiles	Modéré	Modéré
34	Suppression de 3216 m2 des landes alpines	Faible	
35	Suppression de 6922 m2 d'éboulis, d'affleurement et de sols rocheux	Fort	Modéré
36	Suppression de 494 m2 de réseaux de transports, zones rudérales	Faible	
37	Risque de réduction potentiel d'individus de Triton alpestre lors des passages d'engins au col de la Loze	Faible	
38	Dérangement potentiel d'individus de Triton alpestre en période sensible	Modéré	Modéré

Annexe 7

**REPONSES DU PETITIONNAIRE A LA DEMANDE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Le pétionnaire a renvoyé les tableaux complétés au commissaire enquêteur et ceux-ci ont été intégrés dans le rapport chapitre C paragraphe 8.3. (pages 34 à 40).

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Frédéric DESROCHE
Chemin de l'ancienne mairie
73210 LANDRY

A

Monsieur Julien Vella
Responsable Études Travaux Neufs
S3V
COURCHEVEL

L'enquête publique relative au projet d'aménagement de la retenue collinaire du col de la Loze s'est achevée le lundi 3 février 2020.

Au cours de cette enquête deux inscriptions ont été faites sur le registre d'enquête et une lettre a été reçue de France Nature Environnement (FNE). Ces documents vous sont mis en annexe à ce courrier.

Par ailleurs, un point concernant le suivi de la sécurité de l'ouvrage mérite d'être fait avant la rédaction définitive du rapport.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse concernant l'ensemble de ces points sous 8 jours afin que je puisse l'annexer à mon rapport final. Le public aura ainsi dans un document unique l'ensemble des remarques et votre réponse à celles-ci.

Remis en mains propres et commenté le 4/02/2020

Le commissaire enquêteur
Frédéric DESROCHE

Pour le pétitionnaire
Julien VELLA



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DE L'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement de la retenue
collinaire du col de la Loze

(Commune de COURCHEVEL)

A. Rappel du but et du déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du vendredi 3 janvier au lundi 3 février 2020 inclus. Elle a été complétée par 3 jours de permanence tenus par le commissaire enquêteur.

Cette enquête avait pour objet d'informer le public, de répondre à ses questions, de recueillir ses observations et également de fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre en toute connaissance de cause sa décision concernant le projet ci-dessus.

B. Synthèse du déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est parfaitement déroulée tant dans sa phase de préparation que d'exécution. L'information du public, que ce soit par les parutions dans les journaux ou les affichages qui ont été nombreux et à des endroits très bien choisis, a été très bien réalisée. Le dossier, bien que complexe, était accessible au public.

Tous ces éléments laissent à penser que ce dernier possédait tous les éléments pour s'informer ou chercher à compléter son information sur ce projet d'aménagement de la retenue collinaire du col de la Loze et qu'il avait largement la possibilité de se manifester.

On peut ainsi estimer que l'enquête publique a pu remplir son office et regretter que le public ne se soit pas plus manifesté puisque **2 inscriptions** ont été portées au registre, un courrier a été reçu et une seule personne s'est présentée aux permanences.

Je vous demande toutefois de me donner :

- *Vos éléments d'appréciation concernant les deux questions posées concernant la disparition de la piste de ski de fond qui est actuellement au col de la Loze (cf. annexe 1). Sur ce point j'attends que :*
 1. *par le jeu de graphiques et de schéma soit présentée une solution de substitution ;*
 2. *celle-ci apporte la preuve de la soutenabilité des ouvrages par des engins de damage dans le cas ou tout ou partie de la piste emprunterait ces ouvrages ;*
 3. *la question de la sécurité des usagers (risque de chute dans la retenue) soit précisément détaillée.*
- *Vos éléments de réponses suite aux remarques émises par France Nature Environnement (cf. annexe 2).*
- *Les réponses aux 6 questions concernant le suivi de la sécurité de l'ouvrage (cf. annexe 3).*

ANNEXE 1

Copie des deux inscriptions portées au registre

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paragraphe

Vendredi 10 janvier 2020 :

observation de :

Dans l'intérêt des touristes qui pratiquent le ski de fond et la raquettes l'hiver et des estivants l'été en randonnée : il paraît vraiment bien de maintenir des sentiers piétons : une piste de ski de fond et raquettes autour de la retenue est nécessaire. Aussi ~~en~~ compte tenu du réchauffement climatique il me paraît important de maintenir une piste à cette altitude.

Claude MEVASSU

Accompagnatrice et monitrice de ski de fond

FJ

Lundi 3 février

Une note de phi de fond est actuellement tracée sur le site de la Loze. Avec les problèmes de réchauffement climatique que nous connaissons et les risques de voir disparaître la neige du secteur du Peaz, il serait sans doute judicieux de maintenir cette piste de phi de fond.

La conception de la retenue collinaire devait prendre en compte ces données et permettre le maintien de la piste de phi de fond sur les rives de la retenue.

Robert FÉLIX JEAN.

Sticru de fond à Gouchevel.

ANNEXE 2

Copie de la correspondance reçue de France Nature Environnement (FNE)



A l'attention de M. Frédéric DESROCHE
Commissaire enquêteur

Chambéry, le 3 février 2020

**AVIS DE FNE SAVOIE A L'ENQUETE PUBLIQUE
(DU 3 JANVIER 2019 AU 3 FEVRIER 2020 INCLUS)
CONCERNANT LE PROJET DE RETENUE D'ALTITUDE DE LA LOZE- COURCHEVEL**

FNE Savoie est favorable à la pratique du sport par le plus grand nombre possible de personnes. Mais le ski est une discipline sportive qui impacte fortement le milieu naturel de montagne. Et cet impact sur un milieu naturel fragile est décuplé par les conséquences de la compétition fréquente dans la pratique du ski.

Ainsi les championnats du monde de ski de 2023 (du 6 au 18/02/2023) à Courchevel-Méribel ne sont pas en reste pour prévoir de gros travaux qui amènent des modifications importantes du milieu naturel.

Il s'agit, en particulier, de :

- l'aménagement de la piste des Jockeys,
- la création de la retenue de la Loze.

Pour la piste des Jockeys, il est prévu le défrichage de 6 ha d'une vieille forêt résineuse qui abrite une espèce protégée. Cet aménagement a été retenu, en particulier, pour permettre une meilleure prise de vues (TV) de l'arrivée des concurrents à la Praz.

La retenue de la Loze, située en site naturel permettra de stocker 170 000 m³ d'eau destinés à une production artificielle de neige susceptible d'être nécessaire en cas de déficit d'enneigement naturel sur l'ensemble des pistes de la station.

Des scénarios moins impactants pour le milieu naturel existent :

- pour la piste des Jockeys, l'arrivée sur la Praz est déjà bien dégagée. La configuration, sur le terrain, de l'arrivée existante permettait-elle, ou non, aux opérateurs TV de recueillir les photos adéquates ? La réponse à cette question n'est pas donnée.
- Pour la retenue de la Loze, le scénario consistant à accueillir les championnats du monde, sans enneiger pendant une courte période, en février 2023, l'ensemble du domaine skiable a été écarté sans explication approfondie. Et pourtant cette alternative conduit à rendre inutile la création de la retenue de la Loze.

C'est la médiatisation internationale de ces épreuves sportives qui amène la Fédération Internationale du Ski (FIS) à exiger l'aménagement de la piste des Jockeys et la création de la retenue de la Loze.

Et S3V, maître d'ouvrage des équipements sur le terrain, est ainsi mis en demeure de remplir les conditions fixées par la FIS.

La FIS prévoit pour les championnats du monde de ski 2023 à Courchevel : 600 athlètes venant de 75 nations, 200 000 spectateurs, 1 800 journalistes et 600 millions de téléspectateurs avec un budget de

France Nature Environnement Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty 73000 CHAMBERY

04 79 85 31 79 / savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/savoie

1



l'ordre de 42 millions d'euros pour la seule série des épreuves (dont au moins 30 millions proviendraient des droits de retransmission).

Dans ce contexte **FNE Savoie émet un avis défavorable** à l'ensemble des équipements prévus pour les championnats du monde de ski de 2023.

En ce qui concerne la retenue de la Loze, objet de l'enquête publique du 3/01/2020 au 3/02/2020, il est nécessaire de noter :

- la difficulté de prendre en compte l'ensemble du dossier, en raison de sa complexité et de sa dispersion en plusieurs études et annexes diverses. En particulier le diagnostic environnemental est en partie dans la demande initiale et en partie dans les annexes.
- L'absence d'une étude faune-flore sur le site naturel de la future retenue de la Loze, située certes en zone entièrement rocheuse.
- Il est envisagé d'utiliser des durcissements et des colorants sur les pistes et les conséquences sur la qualité de l'eau (notamment de l'eau potable) ne sont pas précisées. De même l'éclairage des pistes est avancé sans étude de conséquences de cet éclairage pour la faune qui bénéficiait jusqu'à présent d'une certaine tranquillité nocturne.
- La destruction d'une zone humide de 1 580 m² est annoncée et les déblais à transporter et à déposer sont de nature à impacter des ZH proches. Un relevé des ZH et des mesures d'évitement et de compensation est nécessaire.

L'avis du 13/11/2019 de la MRAE a listé 21 recommandations à retenir pour compléter le dossier du projet et notamment des précisions demandées pour vérifier la solidité de la digue de 19 m de haut de la retenue.

Pour FNE Savoie,
André COLLAS.

France Nature Environnement Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty 73000 CHAMBERY

04 79 85 31 79 / savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/savoie

2

ANNEXE 3

Questions complémentaires concernant le suivi de la sécurité de l'ouvrage

1. S'agissant d'un barrage, le maître d'ouvrage doit désigner un maître d'œuvre, titulaire d'un agrément (barrages de classe C : études, diagnostics et suivi des travaux) délivré par arrêté ministériel, pour la réalisation des travaux et la première mise en eau.

Question 1 : En l'occurrence qui est le maître d'œuvre parmi les 3 bureaux listés ci-dessous ?

- Études techniques AVP (plans, descriptif technique, quantitatifs...) : **MDP Consulting**
- Volet alimentation en eau et étude rupture de digue et la mise en forme du dossier d'autorisation environnementale : **SAGE Environnement**
- Études géotechnique de conception : **SAGE Ingénierie**

Question 2 : Ces sociétés ont-elles les agréments nécessaires ?

Question 3 : Quelles sont les dates de validité des agréments de ces sociétés ?

2. C'est ce maître d'œuvre qui doit définir, au vu des éléments géotechniques précis, le dispositif d'auscultation adapté : drains et suivi des débits des drains, piézomètres et suivi piézométrique, inclinomètres le cas échéant, suivi topographique, ...

Question 4 : le dispositif d'auscultation se limite-t-il aux mesures ci-après ?

Surveillance des drains.

- Les drains sont surveillés en permanence par capteur en cas débit important dans un drain.
- A la première mise en eau surveillance de façon journalière par l'équipe spécialisée de la S3V.
- Ensuite, par une surveillance toutes les deux semaines.

Mouvements de l'ouvrage. En l'absence de capteurs de mouvements, la S3V est tenue de respecter strictement les recommandations de l'IRSTEA :

- Bornes topo relevées trois fois à la première mise en eau.
- Bornes relevées ensuite tous les ans en début de vie de l'ouvrage.
- Bornes relevées ensuite tous les trois ans.

3. Après réalisation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit faire effectuer le rapport d'auscultation du barrage par un bureau d'études agréé. Le bénéficiaire de l'autorisation de l'ouvrage doit établir un document d'organisation, qui fixe les modalités de suivi de l'ouvrage, puis produire des rapports réguliers de surveillance. Ces documents sont transmis au service de l'État chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL AURA - pôle ouvrages hydrauliques, à Grenoble).

Question 5 : qui va assurer ces mesures ?

Question 6 : Qui va effectuer ce rapport initial puis le suivi dans le long terme ?

Annexe 9

MEMOIRE EN REPONSE



Réponses au Procès verbal de Synthèse de l'enquête publique

Construction de la retenue de la Loze



Date : février 20

N° affaire : 20181387

N° Ref : 20TEC0068-A

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com

SAS au Capital de 250 000 € | SIRET 338 785 678 00057 | APE 7112B | RCS GRENOBLE 338 785 678 | TVA intracommunautaire : FR67 338 785 678

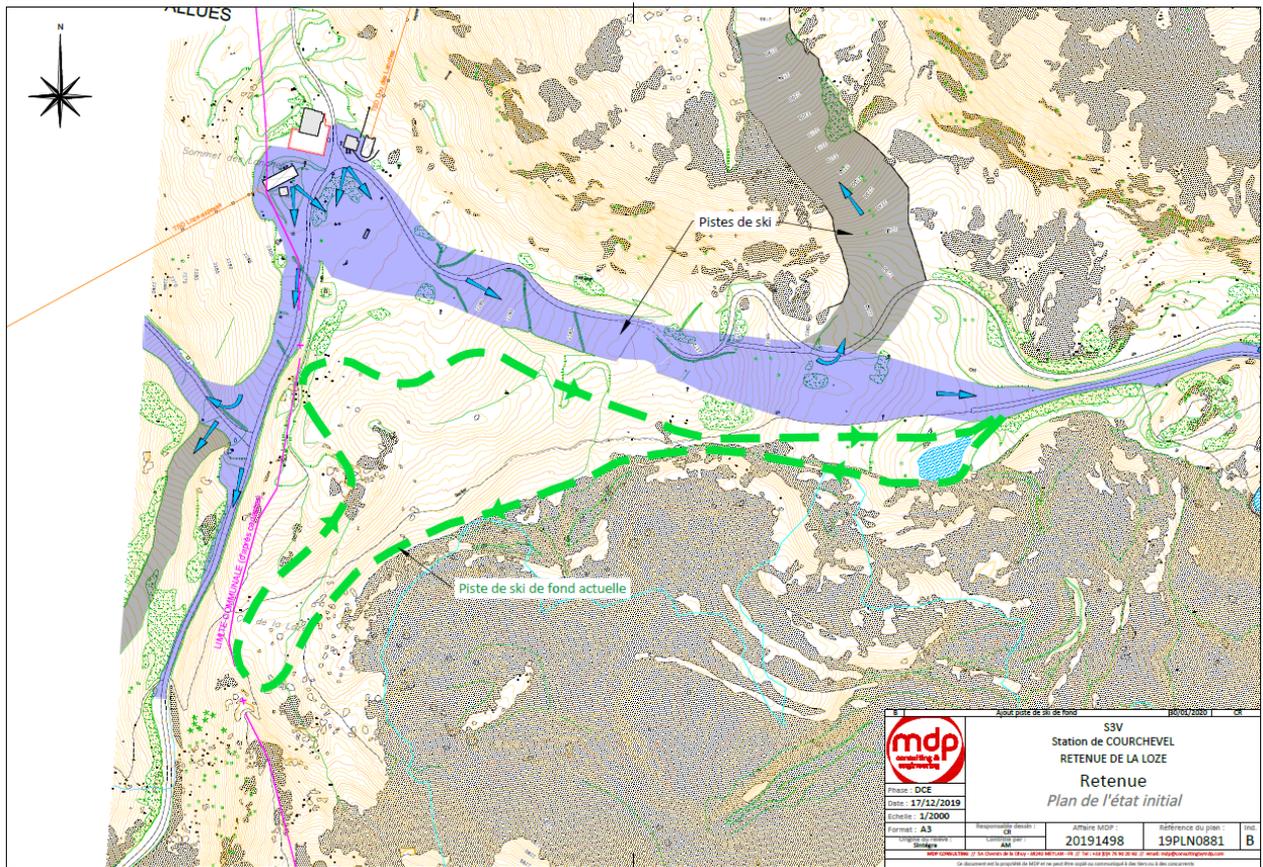
1. LA PISTE DE FOND	3
2. COURRIER DE FNE	20
3. THEMATIQUE SECURITE DE L'OUVRAGE :.....	32

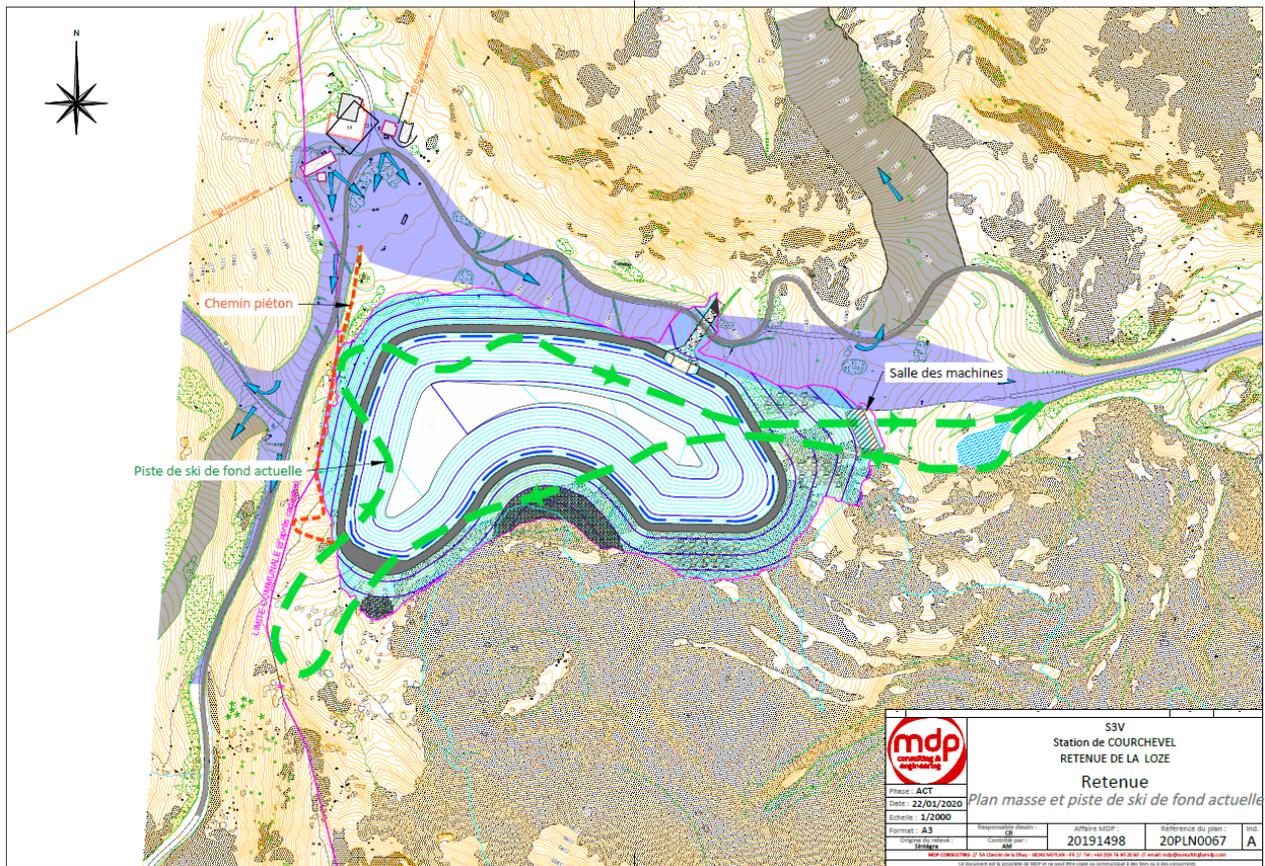
1. LA PISTE DE FOND

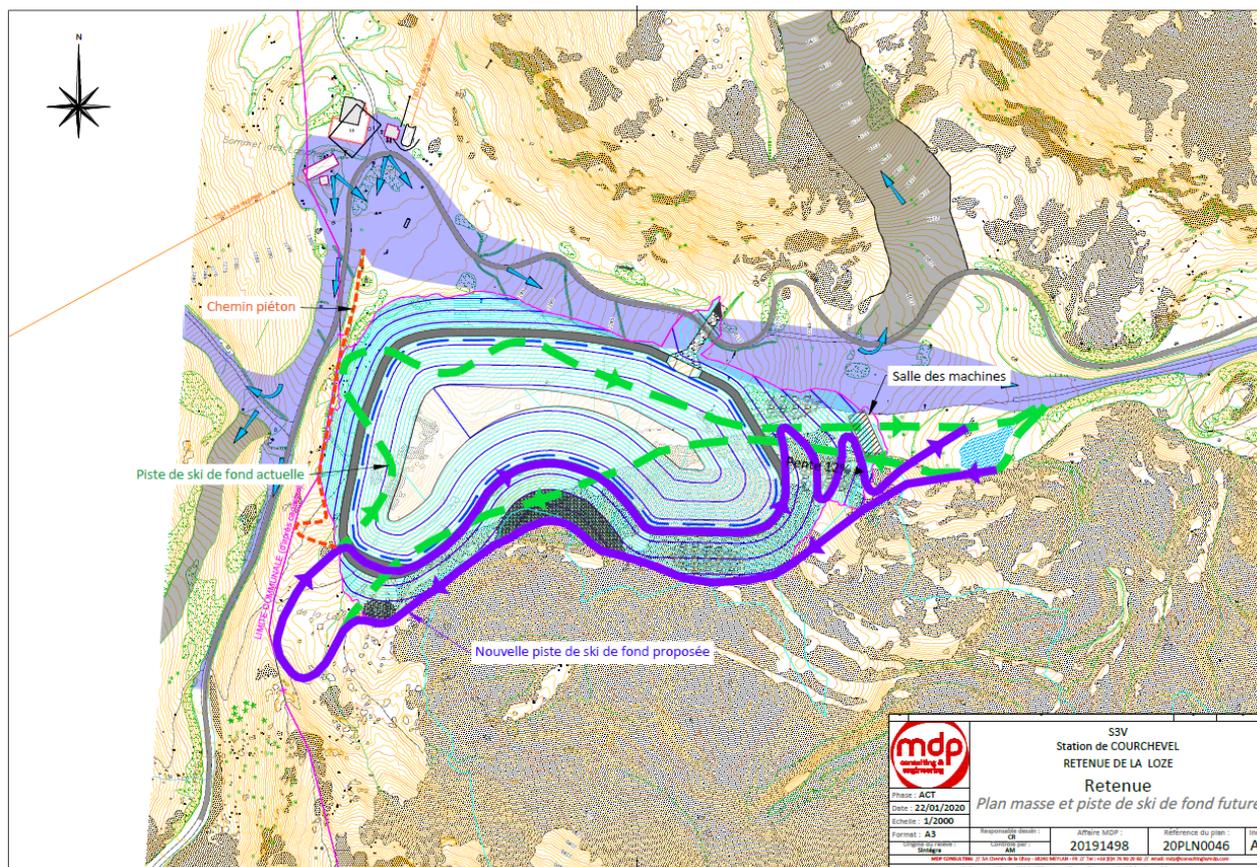
Pour répondre aux questions et points soulevés, sont à retrouver ci-après :

- Le plan « Etat initial » 19PLN0881-B,
- Le Plan impact de la retenue de la Loze sur la piste actuelle de ski de fond 20PLN0046-A,
- Le plan du tracé de substitution proposé par la maîtrise d'ouvrage 20PLN0067-A,
- Le schéma de sécurisation du chemin de digue sur coupe,
- La note de calcul du géotechnicien (SAGE Ingénierie) précisant la tenue des talus de la retenue par rapport au passage de la dameuse,
- Le rapport de réunion précisant l'ensemble de ces points.

L'ensemble de ces éléments permettent d'assurer un itinéraire de ski de fond de substitution techniquement réalisable dans la pratique et dans l'exploitation.

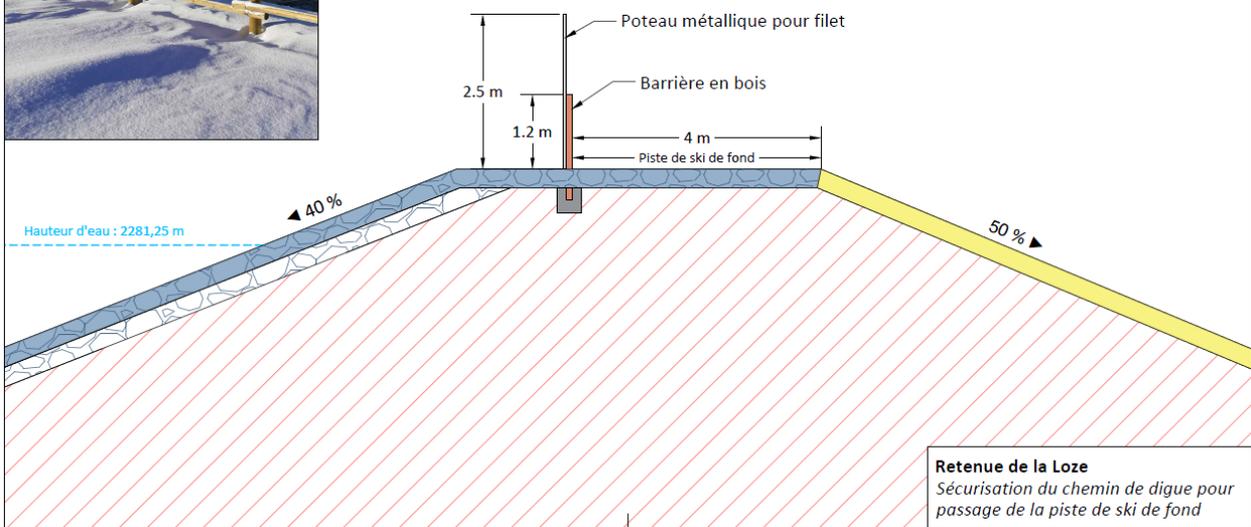








Exemple de sécurisation qui sera mis en place pour la retenue de la Loze





Gières, le 5 février 2020

Société Alpine de Géotechnique

Adresse postale : B.P. 17 - 38610 GIERES
Tél. 04 76 44 75 72 - Fax : 04 76 44 20 18
E.mail : sage@sage-ingenierie.com
FONDATIONS-TERRASSEMENTS
AMENAGEMENTS EN MONTAGNE
GLISSEMENT DE TERRAINS - COULEES
EBOULEMENTS - AFFAISSEMENTS

S3V – Société des Trois Vallées

La Croisette – BP40

73 122 COURCHEVEL

Nos réf. : AP – RP8662

Objet : Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Note Technique

La présente note porte sur le projet de retenue de la Loze à Courchevel (73). Elle est établie en complément du rapport G2 PRO (RP 8662_PRO_ind01 du 11/12/2019), pour faire suite au Procès Verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la retenue collinaire du col de la Loze.

1.1. Question posée

Dans le PV de synthèse, il est demandé de présenter une solution de substitution à la piste de ski de fond du Col de la Loze, et d'apporter la preuve de la soutenabilité des ouvrages par des engins de damage dans le cas où cette solution de substitution emprunte les ouvrages.

1.2. Hypothèses de calcul

MDP propose une solution de substitution passant sur le remblai de la digue. On cherche donc à vérifier l'impact du passage des dameuses sur le remblai de digue.

Les hypothèses de calcul sont celles du rapport G2 PRO. Les calculs sont effectués sur la coupe en remblai (Coupe AxeSAGE-2). La surcharge d'exploitation liée au damage est prise à 10 kPa, sur une largeur de 4 m.

Afin de préciser l'impact de cette surcharge sur la stabilité de la digue, on prend en compte plusieurs cas de charge :

- surcharge sur le chemin de digue
- puis plusieurs cas de surcharge sur le rampant du remblai. Les surcharges sont placées en partie amont du rampant, car c'est là qu'elle sont le plus défavorable (NB : une surcharge en pied de remblai vient augmenter la butée de pied, ce qui est favorable à la stabilité).

Nous étudions la situation la plus critique d'après les résultats des calculs de stabilité effectués en G2 PRO, c'est à dire la situation ELU Normal d'Exploitation, en étudiant le cercle de glissement « interne ». Pour rappel, le facteur de sécurité obtenu était de 1,0166.


Société Alpine de Géotechnique

 Adresse postale : B.P. 17 - 38610 GIERES
 Tél. 04 76 44 75 72 - Fax : 04 76 44 20 18

E.mail : sage@sage-ingenierie.com

 FONDATIONS-TERRASSEMENTS
 AMENAGEMENTS EN MONTAGNE
 GLISSEMENT DE TERRAINS - COULEES
 EBOULEMENTS - AFFAISSEMENTS

Gières, le 5 février 2020

S3V – Société des Trois Vallées

La Croisette – BP40

73 122 COURCHEVEL

Nos réf. : AP – RP8662

Objet : Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Note Technique

La présente note porte sur le projet de retenue de la Loze à Courchevel (73). Elle est établie en complément du rapport G2 PRO (RP 8662_PRO_ind01 du 11/12/2019), pour faire suite au Procès Verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la retenue collinaire du col de la Loze.

1.1. Question posée

Dans le PV de synthèse, il est demandé de présenter une solution de substitution à la piste de ski de fond du Col de la Loze, et d'apporter la preuve de la soutenabilité des ouvrages par des engins de damage dans le cas où cette solution de substitution emprunte les ouvrages.

1.2. Hypothèses de calcul

MDP propose une solution de substitution passant sur le remblai de la digue. On cherche donc à vérifier l'impact du passage des dameuses sur le remblai de digue.

Les hypothèses de calcul sont celles du rapport G2 PRO. Les calculs sont effectués sur la coupe en remblai (Coupe AxeSAGE-2). La surcharge d'exploitation liée au damage est prise à 10 kPa, sur une largeur de 4 m.

Afin de préciser l'impact de cette surcharge sur la stabilité de la digue, on prend en compte plusieurs cas de charge :

- surcharge sur le chemin de digue
- puis plusieurs cas de surcharge sur le rampant du remblai. Les surcharges sont placées en partie amont du rampant, car c'est là qu'elle sont le plus défavorable (*NB : une surcharge en pied de remblai vient augmenter la butée de pied, ce qui est favorable à la stabilité*).

Nous étudions la situation la plus critique d'après les résultats des calculs de stabilité effectués en G2 PRO, c'est à dire la situation ELU Normal d'Exploitation, en étudiant le cercle de glissement « interne ». Pour rappel, le facteur de sécurité obtenu était de 1,0166.

1.3. Résultats

Les résultats sont fournis en annexe. On retiendra :

Cas de charge	FS obtenu	FS recherché
Sans surcharge	1,0166	1,0
Surcharge sur chemin de digue	1,0118	1,0
Surcharge sur rampant – amont	1,0102	1,0
Surcharge sur rampant – intermédiaire	1,0118	1,0
Surcharge sur rampant - aval	1,0132	1,0

D'après ces résultats, la stabilité de l'ouvrage est assurée même sous surcharge liée au damage. On note en particulier que l'impact de la surcharge est minime (< 1% de diminution du facteur de stabilité).

En conclusions, le passage d'une piste sur le chemin de digue et/ou sur le rampant du remblai est envisageable et ne remet pas en cause la stabilité de l'ouvrage.

La Société SAGE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou assistance technique relative à ces travaux.

A. PEYROT

Données de la situation 1

Nom de la phase : Impact surcharge dameuse 1

Nom de la situation : ELU normal d'Exploitation

Méthode de calcul : Bishop

Jeu de coefficients de sécurité pour cette situation : CFBR - Normal d'exploitation

Détail du jeu de coefficients de sécurité

Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient
Γ_{min}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{φ}	1,250	Γ_c	1,250	Γ_{cu}	1,000
Γ_Q	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,tirant,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,tirant,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,bande}$	1,000
Γ_{pl}	1,000	$\Gamma_{a,clou}$	1,000	$\Gamma_{a,tirant}$	1,000	$\Gamma_{a,bande}$	1,000	Γ_{buton}	1,000	Γ_{s3}	1,200

Type de surface de rupture : Circulaire manuelle

Origine du quadrillage manuel : X= 169,000; Y= 120,000

Incrément en X / Incrément en Y : X= 3,000; Y= 3,000

Angle du maillage par rapport à : l'horizontale= 70,00; la verticale= 70,00

Nombre de centres en X / en Y : en X= 25; en Y= 20

Incrément sur le rayon : 1,000

Nombre d'incrément sur le rayon : 10

Abscisse émergence limite aval : 0,000

Type de recherche : Point de passage imposé

Point de passage imposé : X= 90,000; Y= 73,000

Nombre de tranches : 100

Prise en compte du séisme : Non

Conditions de passage dans certains sols : Passage refusé dans Moraines superficielles

Résultats

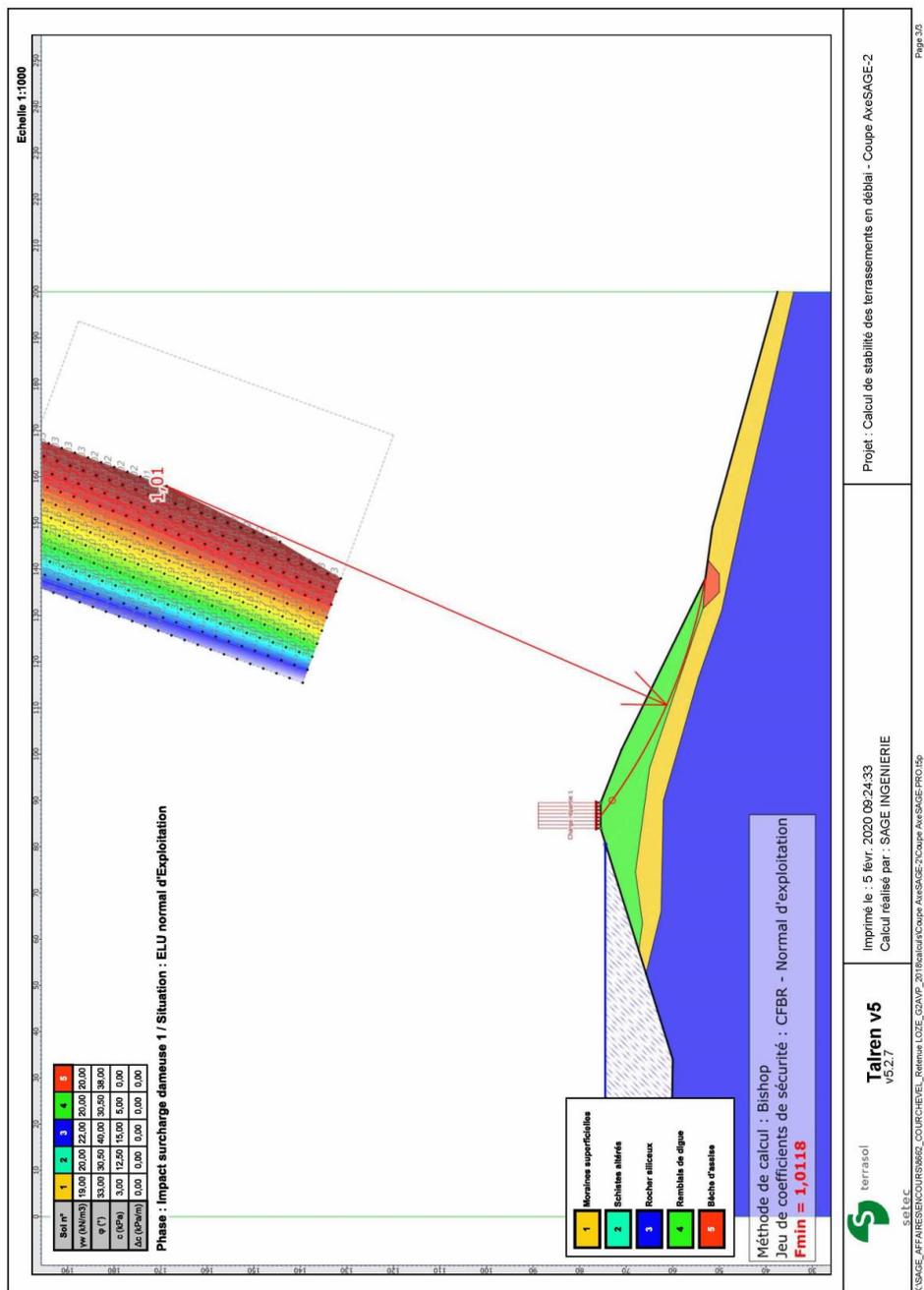
Coefficient de sécurité minimal : 1,0118

Coordonnées du centre critique et rayon du cercle critique : N°= 240; X0= 157,99; Y0= 168,70; R= 117,39



Talren v5
v5.2.7

Imprimé le : 5 févr. 2020 09:24:32
Calcul réalisé par : SAGE INGENIERIE
Projet : Calcul de stabilité des terrassements en déblai - Coupe AxeSAGE-2



Données de la situation 1

Nom de la phase : Impact surcharge dameuse 2

Nom de la situation : ELU normal d'Exploitation

Méthode de calcul : Bishop

Jeu de coefficients de sécurité pour cette situation : CFBR - Normal d'exploitation

Détail du jeu de coefficients de sécurité

Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient
Γ_{min}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{ψ}	1,250	Γ_c	1,250	Γ_{cu}	1,000
Γ_Q	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,tirant,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,tirant,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,bande}$	1,000
Γ_{pl}	1,000	$\Gamma_{a,clou}$	1,000	$\Gamma_{a,tirant}$	1,000	$\Gamma_{a,bande}$	1,000	Γ_{buton}	1,000	Γ_{s3}	1,200

Type de surface de rupture : Circulaire manuelle

Origine du quadrillage manuel : X= 169,000; Y= 120,000

Incrément en X / Incrément en Y : X= 3,000; Y= 3,000

Angle du maillage par rapport à : l'horizontale= 70,00; la verticale= 70,00

Nombre de centres en X / en Y : en X= 25; en Y= 20

Incrément sur le rayon : 1,000

Nombre d'incrément sur le rayon : 10

Abscisse émergence limite aval : 0,000

Type de recherche : Point de passage imposé

Point de passage imposé : X= 90,000; Y= 73,000

Nombre de tranches : 100

Prise en compte du séisme : Non

Conditions de passage dans certains sols : Passage refusé dans Moraines superficielles

Résultats

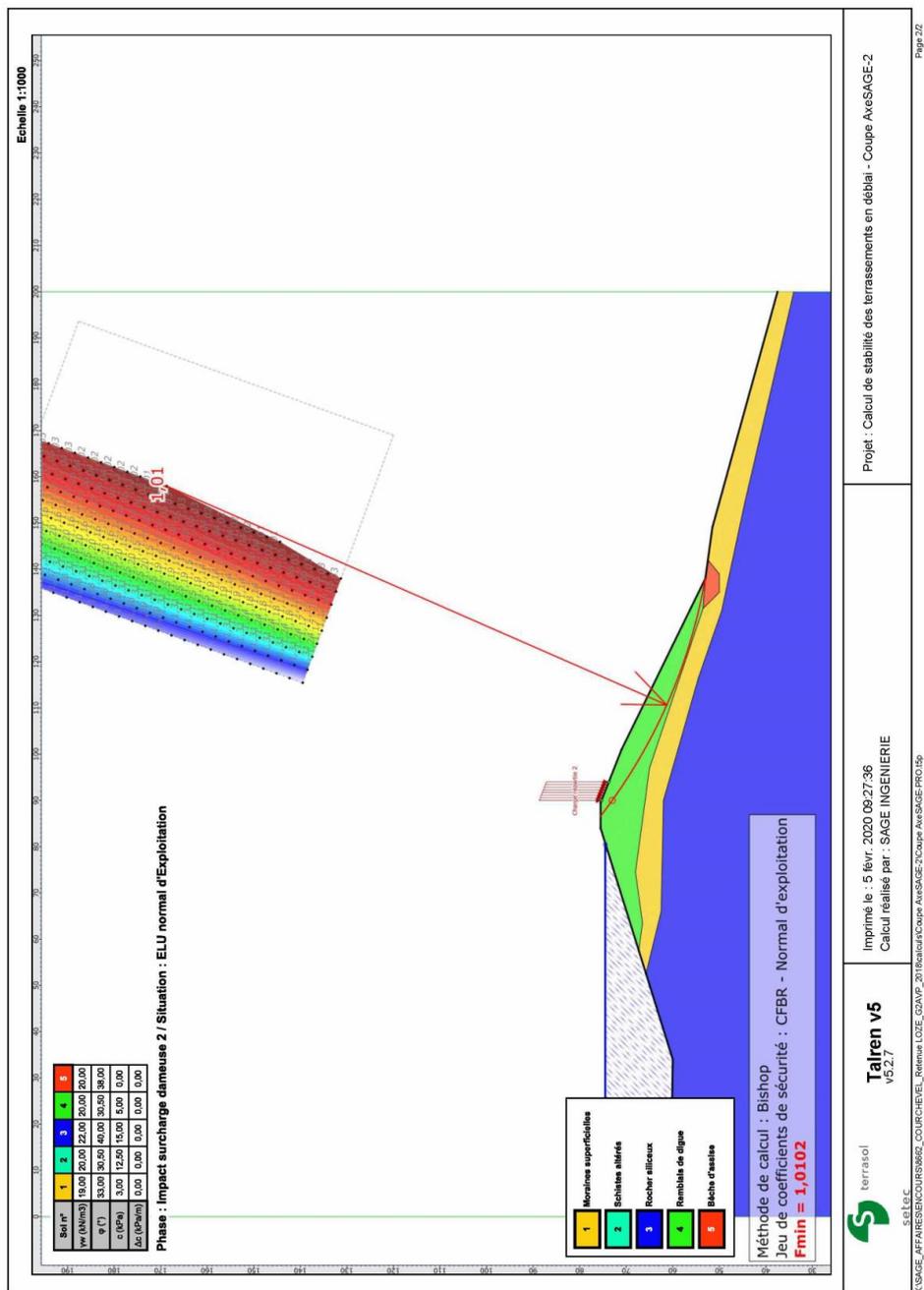
Coefficient de sécurité minimal : 1,0102

Coordonnées du centre critique et rayon du cercle critique : N°= 240; X0= 157,99; Y0= 168,70; R= 117,39



Talren v5
v5.2.7

Imprimé le : 5 févr. 2020 09:27:35
Calcul réalisé par : SAGE INGENIERIE
Projet : Calcul de stabilité des terrassements en déblai - Coupe AxeSAGE-2



Données de la situation 1

Nom de la phase : Impact surcharge dameuse 3

Nom de la situation : ELU normal d'Exploitation

Méthode de calcul : Bishop

Jeu de coefficients de sécurité pour cette situation : CFBR - Normal d'exploitation

Détail du jeu de coefficients de sécurité

Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient
Γ_{min}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{φ}	1,250	Γ_c	1,250	Γ_{cu}	1,000
Γ_Q	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,tirant,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,tirant,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,bande}$	1,000
Γ_{pl}	1,000	$\Gamma_{a,clou}$	1,000	$\Gamma_{a,tirant}$	1,000	$\Gamma_{a,bande}$	1,000	Γ_{buton}	1,000	Γ_{s3}	1,200

Type de surface de rupture : Circulaire manuelle

Origine du quadrillage manuel : X= 169,000; Y= 120,000

Incrément en X / Incrément en Y : X= 3,000; Y= 3,000

Angle du maillage par rapport à : l'horizontale= 70,00; la verticale= 70,00

Nombre de centres en X / en Y : en X= 25; en Y= 20

Incrément sur le rayon : 1,000

Nombre d'incrémentes sur le rayon : 10

Abscisse émergence limite aval : 0,000

Type de recherche : Point de passage imposé

Point de passage imposé : X= 90,000; Y= 73,000

Nombre de tranches : 100

Prise en compte du séisme : Non

Conditions de passage dans certains sols : Passage refusé dans Moraines superficielles

Résultats

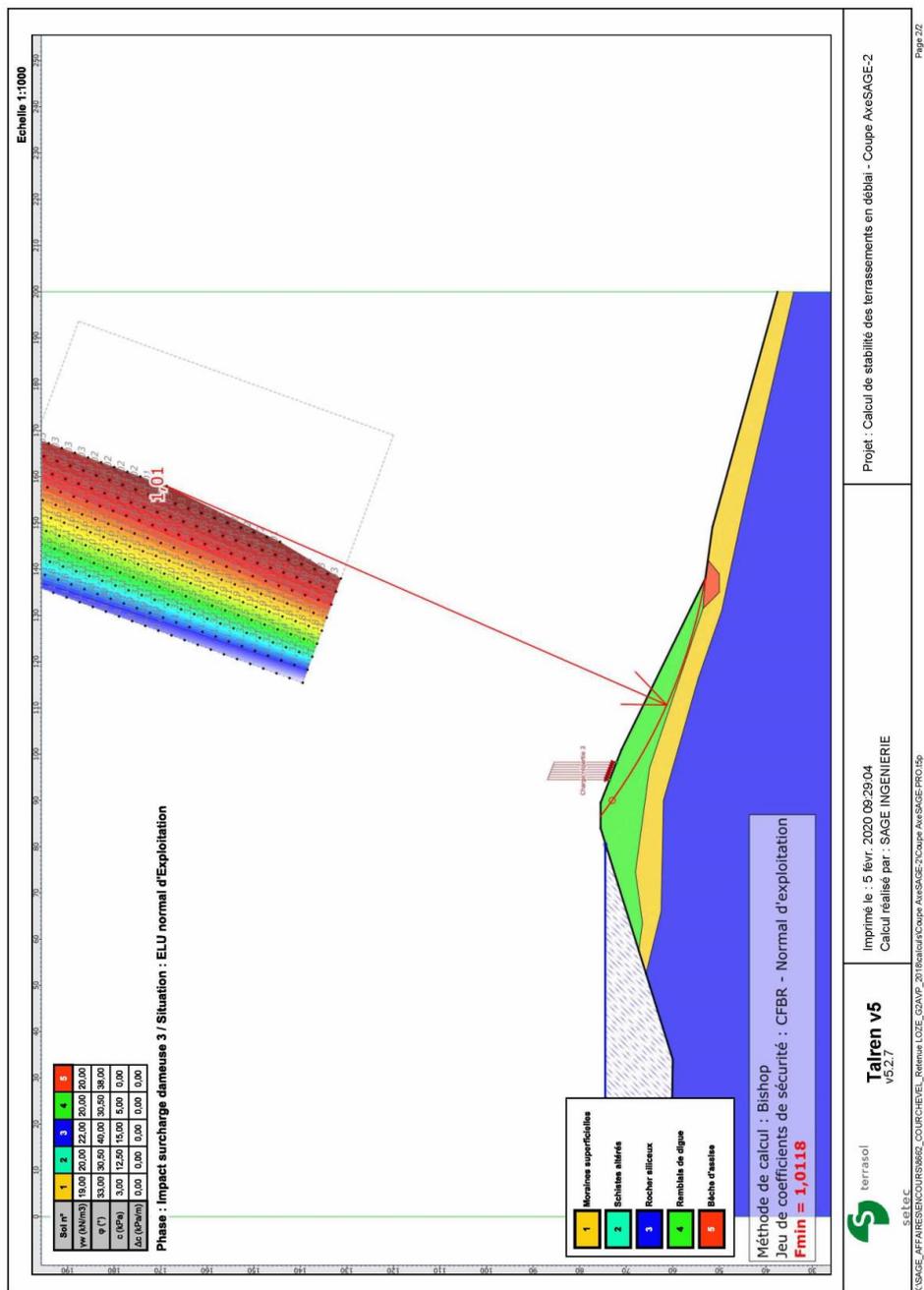
Coefficient de sécurité minimal : 1,0118

Coordonnées du centre critique et rayon du cercle critique : N°= 240; X0= 157,99; Y0= 168,70; R= 117,39



Talren v5
v5.2.7

Imprimé le : 5 févr. 2020 09:29:03
Calcul réalisé par : SAGE INGENIERIE
Projet : Calcul de stabilité des terrassements en déblai - Coupe AxeSAGE-2



Données de la situation 1

Nom de la phase : Impact surcharge dameuse 4

Nom de la situation : ELU normal d'Exploitation

Méthode de calcul : Bishop

Jeu de coefficients de sécurité pour cette situation : CFBR - Normal d'exploitation

Détail du jeu de coefficients de sécurité

Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient
Γ_{min}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{φ}	1,250	Γ_c	1,250	Γ_{cu}	1,000
Γ_Q	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,tirant,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,tirant,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,bande}$	1,000
Γ_{pl}	1,000	$\Gamma_{a,clou}$	1,000	$\Gamma_{a,tirant}$	1,000	$\Gamma_{a,bande}$	1,000	Γ_{buton}	1,000	Γ_{s3}	1,200

Type de surface de rupture : Circulaire manuelle

Origine du quadrillage manuel : X= 169,000; Y= 120,000

Incrément en X / Incrément en Y : X= 3,000; Y= 3,000

Angle du maillage par rapport à : l'horizontale= 70,00; la verticale= 70,00

Nombre de centres en X / en Y : en X= 25; en Y= 20

Incrément sur le rayon : 1,000

Nombre d'incrément sur le rayon : 10

Abscisse émergence limite aval : 0,000

Type de recherche : Point de passage imposé

Point de passage imposé : X= 90,000; Y= 73,000

Nombre de tranches : 100

Prise en compte du séisme : Non

Conditions de passage dans certains sols : Passage refusé dans Moraines superficielles

Résultats

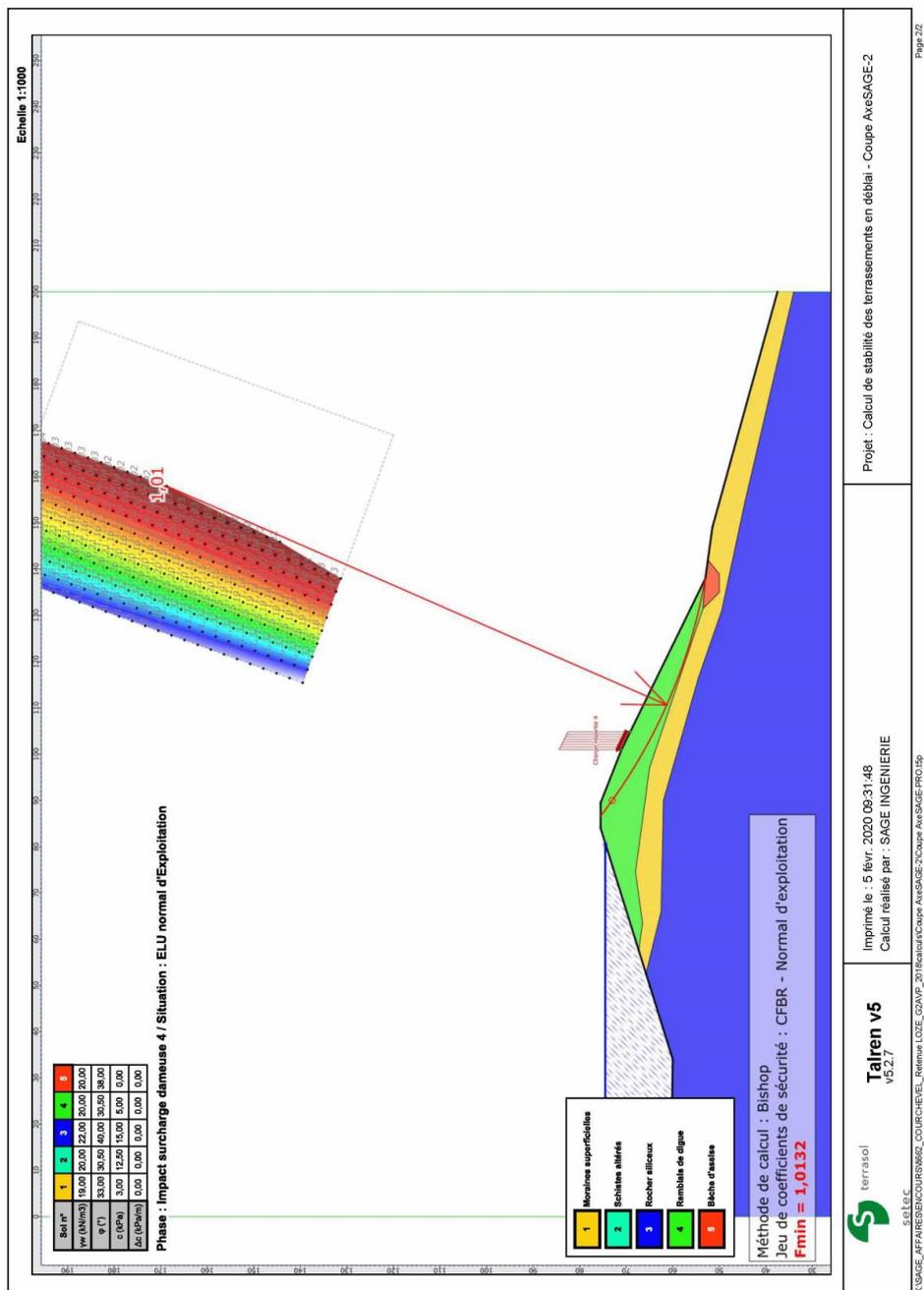
Coefficient de sécurité minimal : 1,0132

Coordonnées du centre critique et rayon du cercle critique : N°= 240; X0= 157,99; Y0= 168,70; R= 117,39



Talren v5
v5.2.7

Imprimé le : 5 févr. 2020 09:31:47
Calcul réalisé par : SAGE INGENIERIE
Projet : Calcul de stabilité des terrassements en déblai - Coupe AxeSAGE-2



Affaire **COURCHEVEL – Salle des machine et retenue de la Loze**
 Compte rendu de réunion n° **Du 23 janvier 2020 - réf 20COS00066-A**
 Lieu **Locaux S3V**
 Etabli par **Alain MEOT**



Un délai de 10 jours ouvrés compris à partir de la date d'envoi est laissé à chacun des participants pour émettre par écrit à destination de MDP CONSULTING toutes remarques portant sur le contenu du présent compte-rendu. A défaut celui-ci est réputé validé par l'ensemble des participants. En outre, lorsqu'une prochaine réunion est planifiée, ces remarques devront parvenir dans nos bureaux dans un délai compatible pour en assurer leur traitement impératif lors de cette prochaine réunion

PRE : Présent – CONV : Convoqué prochaine réunion – DIF : Diffusion

SOCIETE	TELEPHONE	PORTABLE	MESSAGERIE	PRES	CONV	DIF
MAITRE D'OUVRAGE / EXPLOITANT						
S3V	04 79 08 04 09					
M. Hervé TUAZ		06 22 10 78 08	h.tuaz@s3v.com	X		X
M. Julien VELLA		06 22 10 77 93	j.veilla@s3v.com	X		X
MAIRIE DE COURCHEVEL						
M. Jean-Christophe BERRARD	04 79 08 48 67		jean-christophe.berrard@mairie-courchevel.com	X		X
M. Aline MONGELLAZ		06 71 94 31 83	aline.mongellaz@mairie-courchevel.com	X		X
MAITRE D'OEUVRE						
MDP CONSULTING	04 76 90 20 60					
Alain MEOT	04 76 90 91 11	06 85 70 39 27	alain.meot@consultingbymdp.com	X		X

Objet de la réunion :

Prise en compte de la piste de ski de fond sur le secteur du Col de la Loze

CONTENU DE LA REUNION

- Présentation par la Mairie de la piste de ski de fond entre le lac et le col de la Loze. Nécessité d'une largeur de 4 m (gabarit dameuse Mairie)
- Tracé précis fourni par S3V, issu des données GPS des dameuses.
- Insertion rapide de la piste actuelle de fond, sur le plan avec projet de la retenue.
- Après réflexion, implantation de la piste de fond incluant le projet de la retenue :
La piste empruntera le pied des remblais de la future retenue, rejoindra le tracé existant, côté ouest. La piste empruntera ensuite le chemin de digue, en remblai, de la retenue (largeur 5 m). Arrivé en amont de la salle des machines, la piste redescendra, avec une pente maxi de 12 %, en pied de la retenue sur le talus de remblai, pente à 35 % sur cette zone, puis empruntera le tracé actuel pour repartir en direction des Chenus.
- Tracé validé par tous. Futur damage assuré par la mairie.
- MDP cartographiera précisément ce nouveau tracé qui n'impactera pas le milieu naturel car intégré dans le futur projet de retenue.
Plans fournis le 03/02 (joints)
- Précisions sur passage de la route « vélo cycliste », sur l'évacuateur de crue : une bande d'enrobé sera posée sur le béton prévu à l'origine pour passer l'évacuateur.

GRENOBLE
 5a Chemin de la Dhuy
 38240 Meylan – France
 Tel : +33 (0)4 76 90 20 60
 Fax : +33 (0)4 76 41 94 73

mdp@consultingbymdp.com
www.consultingbymdp.com

2. COURRIER DE FNE

Pour plus de clareté, le courrier de la France Nature Environnement du 3 février 2020, sera repris en intégralité et les réponses seront apportées en [bleu](#).

**Avis de la FNE Savoie à l'enquête publique
(du 3 janvier 2020 au 3 février 2020 inclus)
concernant le projet de retenue d'altitude de la Loze-Courchevel.**

FNE Savoie est favorable à la pratique du sport par le plus grand nombre possible de personnes. Mai le ski est une discipline sportive qui impacte fortement le milieu naturel de montagne.

Et cet impact sur un milieu naturel fragile est décuplé par les conséquences de la compétition fréquente dans la pratique du ski.

Ainsi les championnats du monde de ski de 2023 (du 6 au 18/02/2023) à Courchevel-Méribel ne sont pas en reste pour prévoir de gros travaux qui amènent des modifications importantes du milieu naturel.

Il s'agit, en particulier, de :

- L'aménagement de la piste des Jockeys,
- La création de la retenue de la Loze,

Pour la piste des Jockeys, il est prévu le défrichement de 6 ha d'une vieille forêt résineuse qui abrite une espèce protégée. Cet aménagement a été retenu, en particulier, pour permettre une meilleure prise de vues (TV) de l'arrivée des concurrents à la Praz.

La retenue de la Loze, située en site naturel permettra de stocker 170 000m³ d'eau destinés à une production artificielle de neige susceptible d'être nécessaire en cas de déficit d'enneigement naturel sur l'ensemble des pistes de la station.

Des scénarios moins impactants sur le milieu existent :

- Pour la piste des Jockeys, l'arrivée sur la Praz est déjà bien dégagée. La configuration, sur le terrain, de l'arrivée existante permettait-elle, ou non, aux opérateurs TV de recueillir les photos adéquates ? La réponse à cette question n'est pas donnée.

[Ces éléments sont intégrés dans l'étude d'impact de janvier 2019 ayant fait l'objet d'un avis de la MRAE \(annexe n°1\), d'une réponse suite à cet avis \(Annexe n°2\) et d'un rapport du Commissaire Enqueteur \(annexe n°3\). Ces travaux sont en cours depuis le 1 Aout 2019.](#)

- Pour la retenue de la Loze, le scénario consistant à accueillir les championnats u monde, sans enneiger pendant une courte période, en février 2023, l'ensemble du domaine skiable a été écarté sans explication approfondie. Et pourtant cette alternative conduit à rendre inutile la création de la retenue de la Loze.

[Il est important de rappeler les ordres de grandeurs en terme de besoin d'eau.](#)

[Les volumes nécessaires pour la Tania sont de 183 000 m³](#)

- 100 000 m³ pour la piste des Jockeys
- 83 000 m³ pour le domaine de la Tania/Murette.

La capacité de stockage d'eau de la station ne permettra pas d'avoir un débit instantané assez conséquent pour enneiger la piste des Jockeys et l'intégralité du domaine skiable.

Dans la situation actuelle et pour assurer les besoins en eau futurs, un débit assez conséquent de remplissage de la retenue du Biolley à partir de fin novembre (gel ; débit réservé) n'est pas garanti. Il y a donc de fortes probabilités que le secteur de la Tania/Murette ne soit pas fourni en eau dans le cas où l'enneigement de la piste des Jockeys lors des compétitions doit être assuré (priorisation de l'enneigement au détriment du domaine skiable).

L'enneigement de la piste des Jockeys en vue des compétitions doit être anticipé dès le début de la saison hivernale pour s'assurer de bénéficier des bonnes fenêtres de froid. L'exploitant estime que priver le domaine skiable d'enneigement ne permettra pas une ouverture nécessaire pour pérenniser le ski touristique dans le cas d'une saison chaude et sans précipitation durable notamment sur les bas de versant ; comme c'est le cas cette année.

Dans le cas où la retenue de la Loze serait utilisée uniquement pour l'alimentation de la piste des Jockeys (100 000 m³), le secteur de la Tania/Murette serait alimenté par le réseau actuel avec un pompage depuis la retenue du Biolley (83 000 m³). Cela signifie une consommation électrique forte générée du fait de pousser l'eau depuis l'usine du Biolley. A noter qu'actuellement la retenue du Biolley n'alimente pas uniquement le secteur de la Tania mais également une partie de Courchevel 1850 et 1550. La retenue existante de Praz Juget (20 000 m³), à mettre aux normes de sécurité, ne permet pas d'utiliser tout le réseau neige « Tania » en gravitaire.

Avec la retenue de la Loze, l'alimentation sera gravitaire et consommera moins d'énergie. En effet, aujourd'hui, en début de saison, les consommations électriques obligent à stopper une partie de l'installation neige si les remontées mécaniques fonctionnent en même temps.

D'autres parts, cette capacité de stockage de 170 000 m³ permet de prendre l'eau dans le ruisseau des Verdons sur des périodes de surabondance entre avril et juin.

C'est la médiation internationale de ces épreuves sportives qui amène la Fédération Internationale du Ski (FIS) à exiger l'aménagement de la piste des Jockeys et la création de la retenue de la Loze.

Et S3V, maître d'ouvrage des équipements sur le terrain, est ainsi mis en demeure de remplir les conditions fixées par la FIS.

La FIS prévoit pour les championnats du monde de ski 2023 à Courchevel : 600 athlètes venant de 75 nations, 200 000 spectateurs, 1 800 journalistes et 600 millions de téléspectateurs avec un budget de l'ordre de 42 millions d'euros pour la seule série des épreuves (dont au moins 30 millions proviendraient des droits de retransmission).

Dans ce contexte, **FNE Savoie émet un avis défavorable** à l'ensemble des équipements prévus pour les championnats du monde de ski de 2023.

En ce qui concerne la retenue de la Loze, objet de l'enquête publique du 3/01/2020 au 3/02/2020, il est nécessaire de noter :

- La difficulté de prendre en compte l'ensemble du dossier, en raison de sa complexité et de sa dispersion en plusieurs études et annexes diverses. En particulier le diagnostic environnemental est en partie dans la demande initiale et en partie dans les annexes.

Concernant ce sujet, la remarque est justifiée. Le dossier d'évaluation environnementale a du être scinder en deux phases permettant des instructions dans des délais cohérents par rapport aux réalisations de chantier. Aussi, il a été convenu avec les services de l'Etat lors des réunions de pilotage en sous-préfecture d'un premier dépôt d'étude d'impact en janvier 2019 concernant majoritairement

la piste des Jockeys et une esquisse de l'aménagement de la retenue du Col de la Loze puis d'une mise à jour de cette étude lors du dépôt du Dossier d'Autorisation Environnemental en juillet 2019.

Ces deux dossiers sont chacun accompagnés d'un avis de la MRAe et des réponses du Maître d'ouvrage suite à cet avis. Le tout constitue de dossier mis à la présence enquête.

L'ensemble de cet historique est repris sous forme calendaire dans la note de présentation non technique (19TEC0853-B) ; page 18, au sein du dossier d'enquête publique.

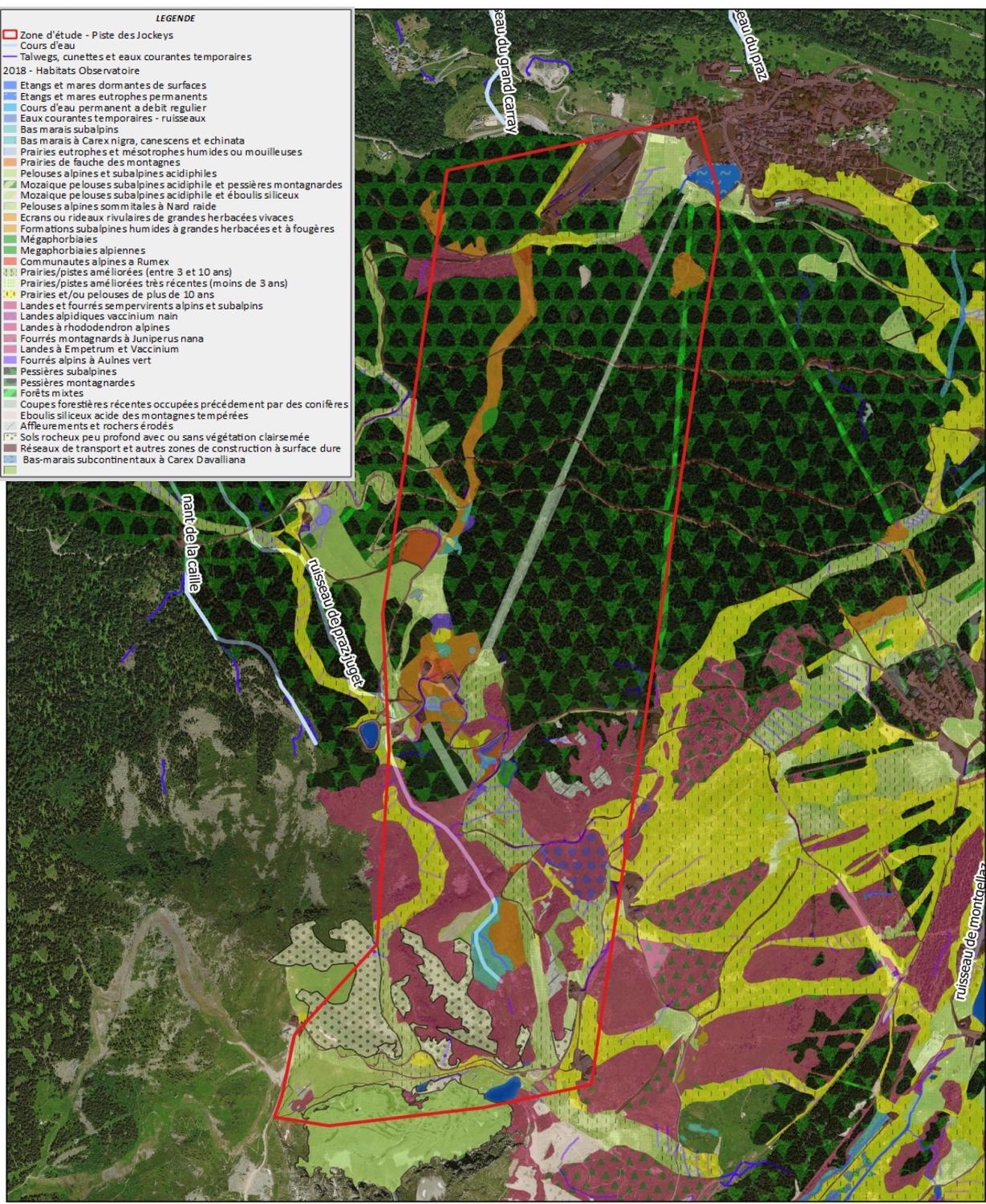
- L'absence d'une étude faune-flore sur le site naturel de la future retenue de la Loze, située certes en zone entièrement rocheuse.

Comme précisé dans la note complémentaire pour le projet de la retenue de la Loze (19TEC0480A), l'état initial a été présenté dans son intégralité dans l'étude d'impact des Jockeys (volume 3 du dossier d'enquête publique ; page 200 à 303).

Une étude faune-flore a été réalisée sur plusieurs années sur toute la zone d'étude. Les prospections ont été réalisées en 2016 et 2018 au moyen de 16 journées de terrain à 2 personnes et 1 nuit d'écoute. Ce travail de terrain a permis d'identifier 29 habitats (voir carte page suivante) et de définir les cortèges faunistiques en présence.



- LEGENDE**
- ▭ Zone d'étude - Piste des Jockeys
 - ▬ Cours d'eau
 - ▬ Talwegs, cunettes et eaux courantes temporaires
 - 2018 - Habitats Observatoire**
 - ▭ Etangs et mares dormantes de surfaces
 - ▭ Etangs et mares eutrophes permanents
 - ▭ Cours d'eau permanent à débit régulier
 - ▭ Eaux courantes temporaires - ruisseaux
 - ▭ Bas marais subalpins
 - ▭ Bas marais à *Carex nigra*, *canescens* et *echinata*
 - ▭ Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
 - ▭ Prairies de fauche des montagnes
 - ▭ Pelouses alpines et subalpines acidiphiles
 - ▭ Mosaïque pelouses subalpines acidiphile et pessières montagnardes
 - ▭ Mosaïque pelouses subalpines acidiphile et éboulis siliceux
 - ▭ Pelouses alpines sommitales à *Nard raide*
 - ▭ Ecrans ou rideaux rivulaires de grandes herbacées vivaces
 - ▭ Formations subalpines humides à grandes herbacées et à fougères
 - ▭ Megaphorbiaies
 - ▭ Megaphorbiaies alpines
 - ▭ Communautés alpines à *Rumex*
 - ▭ Prairies/pistes améliorées (entre 3 et 10 ans)
 - ▭ Prairies/pistes améliorées très récentes (moins de 3 ans)
 - ▭ Prairies et/ou pelouses de plus de 10 ans
 - ▭ Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins
 - ▭ Landes alpidiques *Vaccinium nain*
 - ▭ Landes à *rhododendron* alpines
 - ▭ Fourrés montagnards à *Juniperus nana*
 - ▭ Landes à *Empetrum* et *Vaccinium*
 - ▭ Fourrés alpins à *Aulnes vert*
 - ▭ Pessières subalpines
 - ▭ Pessières montagnardes
 - ▭ Forêts mixtes
 - ▭ Coupes forestières récentes occupées précédemment par des conifères
 - ▭ Éboulis siliceux acide des montagnes tempérées
 - ▭ Affleurements et rochers érodés
 - ▭ Sols rocheux peu profond avec ou sans végétation clairsemée
 - ▭ Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure
 - ▭ Bas-marais subcontinentaux à *Carex Davalliana*



Cartographie des habitats
 N° AFFAIRE: 20171299
 DATE: 09/2018
 SOURCE: MDP, ONF

- Il est envisagé d'utiliser des durcissements et des colorants sur les pistes et les conséquences sur la qualité de l'eau (notamment de l'eau potable) ne sont pas précisées. De même l'éclairage des pistes est avancé dans tude des conséaunces de cet éclairage pour la faune qui bénéficiait jusqu'à présent d'une certaine tranquillité nocturne.

Cette question ne concerne pas le présent dossier.

Cependant, pour mémoire, ce point a été également soulevé par la MRAe dans le cadre de l'avis n° 2019-ARA-AP-00894. Les réponses du maître d'ouvrage sont présentés page 290 de la Note de Présentation non technique (19TECO853B).

« Pour répondre précisément sur les usages du Club des Sports de la Commune de Courchevel, la réponse s'appuie sur l'expérience de M. Bruno TUAIRE, directeur du Club et organisateur d'évènements sur le domaine skiable (Coupe du Monde féminine, manche de Coupe du Monde, etc.).

Actuellement, le secteur utilisé en compétition est le stade EMILE ALLAIS, d'une surface de 5,3 ha (1325m de long x 40 de large ; 355m de dénivelée). Le durcissement de la neige pour les épreuves réalisées avant mars est fait uniquement avec de l'eau.

En mars/avril, au vu des températures parfois plus élevées, 300kg de sel (à destination de la consommation) peuvent être éventuellement utilisés par manches et ce, maximum, 3 fois sur la fin de l'hiver. Au-delà, la neige ne répond plus à ce durcissement au sel.

Ce dispositif de traitement est reconduit pour la piste des Jockeys. Seul le stade d'arrivée pourra être éventuellement traité pour des épreuves ayant lieu de mars à avril. Ce stade est plus petit que le stade Emile Allais donc on peut vraisemblablement penser que les doses de sels seront réduites. Le reste de la piste ne sera traité qu'à l'eau pure.

Dans le cas des Championnats du monde de 2023, prévus du 4 au 17 février, M. TUAIRE et M. FEIDT, Directeur Général des Services de Courchevel précisent que l'utilisation du sel pour cet évènement semble peu probable. L'intégralité de la piste sera durcie à l'eau pure.

Concernant les colorants, les Cahiers des charges montés pour ce type d'évènement précisent maintenant que ce type de produits doit être biodégradable sur 24 heures. »

- La destruction d'une zone humide de 1 580m² est annoncée et les déblais à transporter et à déposer sont de nature à impacter les ZH proches. Un relevé des ZH et des mesures d'évitement et de compensation est nécessaire.

Les zones humides du versant type bas-marais ou suintement humide ont été définis lors des inventaires de terrain. Les pages 228 à 230 précise les zones humides du versant avec leur caractérisation pédologique. Après la séquence Eviter, Réduire, Compenser, développée en fin de dossier, le tableau de synthèse page 539 précise un impact faible sur les zones humides.

En effet, deux mesures de compensations ont été déclinées dans un dossier déclaratif au titre de la Loi sur l'Eau, non porté à connaissance du public car hors procédure, mais ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 19 septembre 2019 n°DDT-SEEF-2019-1248 (voir page suivante).

Concernant les zones humides du secteur de la retenue de la Loze, et notamment la zone humide du Praz Juget, une mesure spécifique de réduction via en fonçage est préconisée dans le dossier (page 500 du volume 3 de l'enquête publique).



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL N° DDT - SEEF – 2019 - 1248
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
REPRISE DE LA PISTE DES JOCKEYS POUR HOMOLOGATION PAR LA FEDERATION
INTERNATIONALE DE SKI (FIS)
(EN VUE D'ORGANISER LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI ALPIN EN 2023)
COMMUNE DE COURCHEVEL

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22 Août 2019, présenté par la COMMUNE DE COURCHEVEL représentée par Monsieur le maire, enregistré sous le n° 73-2019-00160 et relatif à la reprise de la piste des Jockeys pour homologation par la FIS ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

Vu le courrier en date du 9 Septembre 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

CONSIDERANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet afin de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la SAVOIE ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Nomenclature

Il est donné acte à la COMMUNE DE COURCHEVEL représentée par Monsieur le maire de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

1/4

la Reprise de la piste des Jockeys pour homologation par la FIS

et située sur la commune de COURCHEVEL .

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**Article 1 : Prescriptions spécifiques**

Les mesures compensatoires ci-dessous sont assorties d'obligation de résultats et devront en conséquence faire l'objet de mesures correctives dès lors que l'objectif de restauration décrit dans le programme opérationnel de gestion n'aurait pas été atteint.

Le projet entraîne la destruction de 1580 m² de zone humide.

Mesures compensatoires sur la zone humide de la Rosière

Les objectifs techniques de cette mesure doivent permettre l'atteinte des objectifs généraux suivants :

- Restauration de 1500 m² de magnocariçales par extraction du remblai et remise en eau,
- Restauration de 1500 m² de magnocariçales et de 1200 m² de roselières par débroussaillage et suppression des ligneux,
- Gestion sur 10 ans pour orienter le développement et le maintien de 1500 m² de parvocariçaie en bas-marais,
- Suivi et gestion sur l'ensemble fonctionnel de 4130 m² de zone humide sur 10 ans.

Des travaux de restauration au niveau de la partie dégradée de la zone humide du Lac de la Rosière seront donc réalisés sur 1500 m² de magnocariçales et 1200 m² de roselière soit une restauration d'une surface de 2700 m². Il est considéré que l'opération de restauration des 2700 m² et de remise en eau en amont de la zone humide va bénéficier à l'ensemble fonctionnel des habitats humides connexes. Les suivis et propositions de gestion sur 10 ans porteront sur l'ensemble fonctionnel représentant 4130 m².

De la même façon, les modalités d'alimentation de la partie décaissée devront être clairement définies (modalités de diffusions des écoulements du cours d'eau secondaire, d'alimentation par le ruisseau de la Rosière...) avant le démarrage des travaux. Elles devront être présentées au préalable au service de police de l'eau.

Les matériaux excédentaires seront acheminés à la décharge communale de l'altiport.

2/4

Suivi de la mesure

Le suivi de l'ensemble de la zone humide sera réalisé comme décrit ci-dessous :

- Une campagne d'inventaires avant les travaux pour définir l'état initial de la zone (n),
- Un suivi biennuel les 5 premières années pour établir la tendance d'évolution (n+1, n+3 et n+5),
- Puis, un suivi en n+7 et n+10 pour confirmer et valider la tendance.

Le suivi de la zone devra se baser sur le guide méthodologique d'utilisation des indicateurs pour le suivi des travaux de restauration (boîte à outils de suivi des zones humides, RhoMeO). Les indicateurs devront être sélectionnés sur 7 indicateurs pertinents dans le cadre d'une restauration d'une zone humide (faune, flore et pédologie).

Le suivi devra être réalisé sur le périmètre spécifique d'emprise de la restauration et ainsi que sur l'évolution globale de l'état de la zone humide.

Selon l'évolution de la végétation de la zone humide (reprise de la végétation, végétation hygrophile...), des mesures d'ajustement pour des orientations techniques de gestion et/ou de suivi pourront être proposées par le prestataire du suivi.

Ce suivi devra permettre d'évaluer l'efficacité de la mesure, de répondre à l'équivalence écologique de la mesure compensatoire et de proposer des mesures d'accompagnement dans le cas contraire

Un rapport de suivi sera produit à la fin de chaque étape du suivi (n+1, n+3, n+5, n+7, n+10) et remis au service de police de l'eau. Il devra permettre d'évaluer et valider les résultats attendus et de proposer le cas échéant des mesures correctives.

Au terme des 10 ans, une notice de gestion sera rédigée regroupant les principales mesures à réaliser pour assurer la pérennité de la mesure compensatoire conformément à l'article L.163-1-1.

Article 2 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 4 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

3/4

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex 1), conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par le déclarant ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du 1er jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 8 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R 214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de COURCHEVEL , pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la SAVOIE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de la SAVOIE,

Le maire de la commune de COURCHEVEL ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHAMBERY, le 19/9/2019
Pour le préfet de la SAVOIE,
le responsable de l'unité aménagement des milieux
aquatiques


Olivier BARDOU

4/4

L'avis du 13/11/2019 de la MRAe a listé 21 recommandations à retenir pour compléter le dossier du projet et notamment des précisions demandées pour vérifier la solidité de la digue de 19 m de haut de la retenue.

Ces 21 recommandations ont donné lieu à un mémoire en réponses suite à l'avis n°2 de la MRAe n°2019-ARA-AP-00894 entièrement consultable aux pages 268 à 471 de la Note de présentation non technique (19TEC0853B) du volume 1 du dossier d'enquête publique.

Concernant la hauteur de digue, les éléments de justification apportés aux services de la DREAL OUVRAGE-HYDRAULIQUE sont repris ici :

La hauteur minimum du dénivelé de la digue est de 7 m sur les zones les plus défavorables vis-à-vis d'une avalanche tricenale.

L'utilisation de l'eau de la retenue se fait, pour 80 % de son volume, entre novembre et mi-décembre. En conséquence, le risque cumulé de plus de 3 m de neige avec une avalanche tricenale ne peut se produire qu'avec une retenue pratiquement vide.

Concernant le risque d'une diminution des 7 m de revanche à moins de 4 m par apport de matériaux rocheux, cela ne peut arriver qu'en période hors neige.

Des visites mensuelles étant réalisées toute l'année, ces potentiels blocs seront enlevés avant la période hivernale.

Il n'y a donc pas de risque concernant une possible limitation de hauteur de digue à moins de 4 m.

Concernant ce point, les éléments apportés dans la note complémentaire à la DDT le 22 octobre 2019 explicite ces éléments :

Source : Note en réponse à la synthèse des avis des services 73, 22 octobre 2019

Et DIAGNOSTIC DU RISQUE AVALANCHE - Retenue collinaire du Col de la Loze – COURCHEVEL

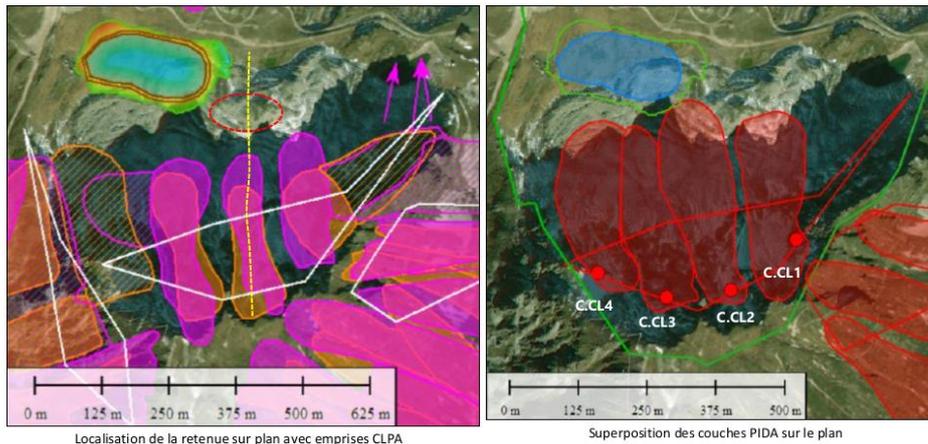
V2 du 15 Octobre 2019 ENGINEERISK (en annexe N°2)

« La retenue se situe bien en retrait des principales pentes nord du Rocher de la Loze. Ces pentes sont recouvertes de "glaciers rocheux" constitués de gros blocs et de nombreux ressauts en contrebas qui contribuent de manière générale à retenir la majeure partie des écoulements.

D'après le CLPA (Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux), qui répertorie toutes les emprises maximales des avalanches connues à ce jour, le projet de retenue collinaire n'est soumis à aucun risque d'avalanches. Les avalanches qui seraient susceptibles de concerner le projet sont les CLPA n°1, 2 et 3 toutes nommées "Rochers de la Loze" : elles ont cependant plutôt tendance à se déposer en amont sur les "moraines" à une altitude de 2 280m.

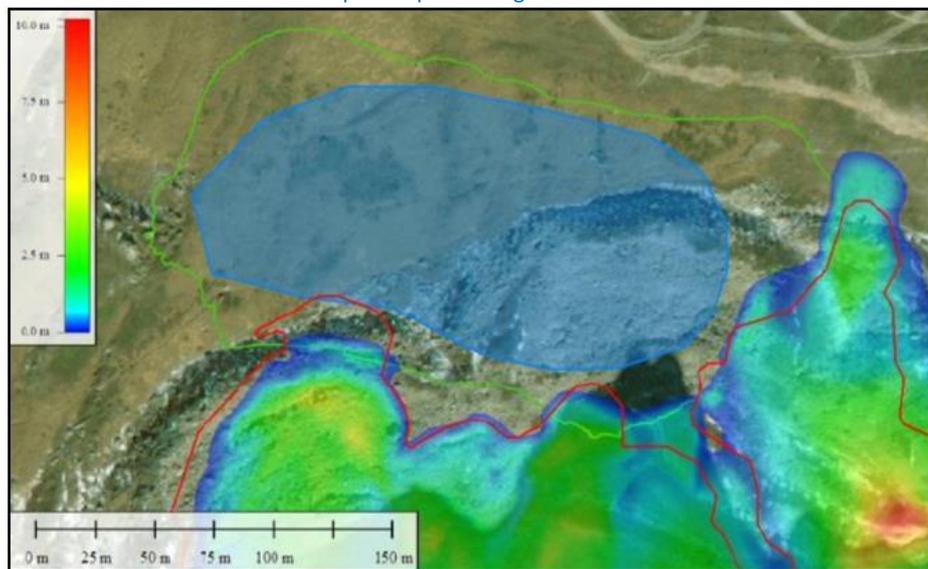
Seul le PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches) permet aujourd'hui de traiter les avalanches du versant nord du Rocher de la Loze. Il s'agit des tirs C.CL1, C.CL2, C.CL3 et C.CL4 (situés dans la zone interdite C4) qui sont effectués principalement via le "Catex du Rocher de la Loze".

Contrairement à la carte CLPA, il est question ici de 4 emprises avalanches. Ces dernières n'atteignent néanmoins pas non plus le périmètre maximal prévu pour la retenue collinaire. Seule la C.CL2 vient en limite des terrassements prévus.



Le niveau de la retenue sera globalement bien supérieur au niveau actuel du terrain naturel (jusqu'à 7m), ceci implique la création d'une "digue" inhérente à sa construction et donc à une protection supplémentaire.

Les différents scénarios qui ont été testés montrent que même en conditions tri-centennales, avec une catégorie de volume très conservatrice et une chute de neige de 72h (épaisseur correspondant à 1.1m), les écoulements s'étalent alors au pire en pied de digue.



Hauteurs maximales des écoulements obtenues en conditions tri-centennales et en tenant compte des remblais (e=1.1 M300), en rouge : limite sans remblais

Dans le cas où une attention particulière doit tout de même être apportée, il sera vérifié que le dénivelé de la digue devra être de 4m au minimum au niveau des zones d'interaction digue/écoulement (dans la partie sud-ouest).

Par rapport à la question de la prise en compte d'un scénario millénial, période de retour considérée en hydraulique, il faut ici signaler l'aspect très délicat de ce niveau pour les avalanches: certes, il est toujours possible de développer des extrapolations mathématiques ou numériques mais sur quelles bases et avec quelle fiabilité ? D'une part et selon l'hypothèse habituelle (mais extrêmement forte) que la période de retour d'une avalanche est directement liée à celle de la chute de neige fraîche associée, il faut déjà admettre qu'il est possible de déterminer une telle chute. Or, les statistiques ont

aussi leurs biais et par exemple, les méthodes de référence préfèrent déduire la hauteur mobilisable par ratio pour l'occurrence tri-centennale : la chute de neige tri-centennale est ainsi supposée dépasser la chute trentennale d'environ 40%. A notre connaissance, il n'existe pas de ratio équivalent pour atteindre le niveau millénial. D'autre part, les logiciels de modélisation disponibles (et le principal RAMMS) ne sont pas non plus calibrés au-delà d'une période de retour de 300 ans.

Concrètement, il n'est donc pas fiable d'évaluer en pratique l'avalanche "millénaire", à la fois en termes de données d'entrée et même simplement de disponibilité d'outils/méthodes d'évaluation. Pour autant, les épaisseurs testées ici de 2m, et 1.5m, volontairement largement au-dessus des valeurs du tri-centennales et les résultats obtenus permettent de confirmer la non-exposition du projet de retenue de la Loze y compris pour des scénarios pluri-centenaux. »

3. THEMATIQUE SECURITE DE L'OUVRAGE :

Pour plus de clareté, les questions sont reprises en intégralité et les réponses seront apportées en [bleu](#).

1. S'agissant d'un barrage, le maître d'ouvrage doit désigner un maître d'œuvre, titulaire d'un agrément (barrages de classe C : études, diagnostics et suivi des travaux) délivré par arrêté ministériel, pour la réalisation des travaux et la première mise en eau.

Question 1 : En l'occurrence qui est le maître d'œuvre parmi les 3 bureaux listés ci-dessous ?

- Études techniques AVP (plans, descriptif technique, quantitatifs...) : **MDP Consulting**
- Volet alimentation en eau et étude rupture de digue et la mise en forme du dossier d'autorisation environnementale : **SAGE Environnement**
- Études géotechnique de conception : **SAGE Ingénierie**

[Le maître d'œuvre est MDP Consulting](#)

Question 2 : Ces sociétés ont-elles les agréments nécessaires ?

[Un arrêté ministériel du 21 décembre 2016 précise les organismes agréés intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. Cet arrêté est à retrouver page suivante.](#)

Question 3 : Quelles sont les dates de validité des agréments de ces sociétés ?

[Voir l'arrêté page suivante.](#)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 21 décembre 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

NOR : DEVP1635751A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-129 à R. 214-132 ;
Vu l'arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
Vu l'arrêté du 31 août 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
Vu la demande d'agrément de la société ABEST Ingénierie envoyée par courrier du 4 avril 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société CEREMA envoyée par courrier du 4 avril 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société BETERU envoyée par courrier du 19 avril 2016 ;
Vu la demande d'agrément de l'Office national des forêts (ONF) envoyée par courrier du 4 mai 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société TIM Ingénierie envoyée par courrier du 9 mai 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société Conseils Etudes Environnement envoyée par courrier du 2 juin 2016 ;
Vu la demande d'agrément de l'association départementale (AD) Isère-Drac-Romanche envoyée par courrier du 6 juin 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société MDP Consulting & Engineering envoyée par courrier du 28 juin 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société Cabinet MERLIN envoyée par courrier du 25 juillet 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société ANTEA GROUP envoyée par courrier du 25 juillet 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société SCE Aménagement & Environnement envoyée par courrier du 26 juillet 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société BIEF envoyée par courrier du 1^{er} août 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la Corrèze envoyée par courrier du 3 août 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société HYDROSTADIUM envoyée par courrier du 3 août 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société SOCAMA envoyée par courrier du 11 août 2016 ;
Vu la demande d'agrément de la société CEMENTYS envoyée par courrier du 23 août 2016 ;
Vu la demande d'agrément du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) envoyée par courrier du 26 septembre 2016 ;
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 relative à la création du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public qui fusionne les huit centres d'études techniques de l'équipement (CETE), le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), le centre d'études techniques, maritimes et fluviales (CETMEF) et le service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) ;
Considérant que depuis la création effective du CEREMA en 2014 les organismes dénommés auparavant « CETE » n'existaient plus en tant que tels ;
Considérant que le CETE Normandie Centre (SIREN 177 606 654), le CETE de Lyon (SIREN 176 906 659) et le CETE de l'Ouest (SIREN 174 406 652) disposaient des agréments portant respectivement les numéros 40, 56 et 91 ;
Considérant que l'accord délivré par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, par sa lettre du 15 décembre 2016 en réponse à la demande d'agréments faite par le CEREMA par courrier du 4 avril 2016, que cet accord couvre l'ensemble des entités composant le CEREMA et que, de fait, il n'y a plus lieu de maintenir les agréments précédemment délivrés aux CETE. En conséquence de quoi les agréments précédemment délivrés aux CETE sont retirés de la liste des organismes agréés, ce qui est indiqué dans la lettre de la DGPR du 15 décembre 2016 précitée ;

Vu la demande de transfert d'agrément du groupe Bureau VERITAS SA (SIREN 775 690 621) envoyée par courrier du 9 septembre 2016, et faite au bénéfice de sa filiale Bureau VERITAS Exploitation (SIREN 790 184 675) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'annonce n° 1386 du *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC)* du 7 janvier 2015 faisant la publicité du jugement de conversion en liquidation judiciaire de la société GREN (SIREN 398 940 148), société qui bénéficiait des agréments n° 95 ;

Vu la lettre de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 10 novembre 2016 adressée en recommandé avec accusé de réception au siège de la société GREN pour lui signifier le lancement de la procédure de retrait de ses agréments, et qui a été retournée par les services postaux à la DGPR avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

Vu l'annonce n° 1463 du *BODACC* du 27 mars 2016 faisant la publicité du dépôt de la liste des créances de la société GREN,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont titulaires d'un agrément délivré antérieurement au présent arrêté, en application de l'arrêté du 18 février 2010 susvisé, les organismes figurant à l'annexe 1 au présent arrêté. La date limite de validité de l'agrément est indiquée dans cette annexe.

Art. 2. – Sont titulaires, à compter de la publication du présent arrêté, d'un ou plusieurs des agréments définis dans l'arrêté du 18 février 2010 susvisé les entreprises et organismes dont la liste est fixée en annexe 2 au présent arrêté. Cette liste précise la durée de validité des agréments délivrés, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. – Les agréments figurant en annexe 3 au présent arrêté sont modifiés par rapport à l'arrêté précédent portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Art. 4. – Les agréments figurant en annexe 4 au présent arrêté sont retirés.

Art. 5. – Le directeur général de la prévention des risques et la directrice de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur :

*L'adjoint au directeur général
de la prévention des risques,*

H. VANLAER

Le directeur adjoint de l'énergie,

M. PAIN

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ENTREPRISES ET ORGANISMES AGRÉÉS ANTÉRIEUREMENT AU PRÉSENT ARRÊTÉ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 214-130 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET DONT LES AGRÈMENTS SONT TOUJOURS EN COURS DE VALIDITÉ

A. – Digues et barrages – études et diagnostics

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digues et barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
7-a	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
9-a	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-a	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-a	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	23 novembre 2017
12-a	TRACTEBEL Engineering S.A. (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
13-a	HYDRATEC	SIREN 301 392 569	27 juin 2019
16-a	Groupe Bureau VERITAS Jusqu'au 31 décembre 2016	SIREN 775 690 621	23 novembre 2017
17-a	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
20-a	CACG – Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
24-a	EDF S.A.	SIREN 552 081 317	22 juin 2021
25-a	Compagnie nationale du Rhône (CNR)	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021

CONSTRUCTION DE LA RETENUE DE LA LOZE

29 décembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 17 sur 130

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digués et barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
27-a	INGEROP	SIREN 489 626 135	22 juin 2021
30-a	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
31-a	IRSTEA	SIREN 180 070 013	10 septembre 2021
36-a	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
39-a	SHEM	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
45-a	ISM	SIREN 384 267 613	10 septembre 2021
75-a	Groupement URS France & URS Scott Wilson Ltd	SIREN du mandataire (URS France) 402 298 624	10 juin 2017
90-a	BG Ingénieurs Conseils	Adresse du siège : avenue de Cour, 61, case postale 241, 1001 Lausanne, Suisse	23 novembre 2017
94-a	STUCKY SA	Adresse du siège : rue du Lac, 33, 1020 Renens, Suisse	23 novembre 2017
97-a	PÖYRY Suisse SA	Adresse du siège : Heros- trasse, 12, case postale, 8487 Zurich, Suisse	23 novembre 2017
117-a	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	19 décembre 2018
143-a	Groupement BRL Ingénierie - APSYS	SIREN du mandataire (BRL Ingénierie) 391 484 862	26 décembre 2019
152-a	Groupe GOLDER ASSOCIATES	SIREN des entités situées en France : 440 602 282	22 juin 2021
153-a	Groupe EGIS - filiales EGIS Eau et EGIS Ports	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Ports : 493 315 055	22 juin 2021

B. – Digués et barrages. – études, diagnostics et suivi des travaux

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digués et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
7-b	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
9-b	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-b	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-b	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	23 novembre 2017
12-b	TRACTEBEL Engineering S.A. (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
13-b	HYDRATEC	SIREN 301 392 569	27 juin 2019
17-b	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
20-b	CACG - Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
24-b	EDF SA	SIREN 552 081 317	22 juin 2021
25-b	Compagnie nationale du Rhône (CNR)	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
27-b	INGEROP	SIREN 489 626 135	22 juin 2021
30-b	SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
36-b	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
39-b	SHEM	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
45-b	ISM	SIREN 384 267 613	10 septembre 2021
90-b	BG Ingénieurs Conseils	Adresse du siège : avenue de Cour, 61, case postale 241, 1001 Lausanne, Suisse	23 novembre 2017

CONSTRUCTION DE LA RETENUE DE LA LOZE

29 décembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 17 sur 130

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digués et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
94-b	STUCKY SA	Adresse du siège : rue du Lac, 33, 1020 Renens, Suisse	23 novembre 2017
97-b	PÖYRY Suisse SA	Adresse du siège : Heros-trasse, 12, case postale, 8487 Zurich, Suisse	23 novembre 2017
117-b	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	19 décembre 2018
152-b	Groupe GOLDER ASSOCIATES	SIREN des entités situées en France : 440 602 282	22 juin 2021
153-b	Groupe EGIS – filiales EGIS Eau et EGIS Ports	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Ports : 493 315 055	22 juin 2021

C. – Auscultation

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Auscultation »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
7-c	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
9-c	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-c	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-c	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	23 novembre 2017
12-c	TRACTEBEL Engineering SA (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
17-c	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
20-c	CACG – Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
24-c	EDF SA	SIREN 552 061 317	22 juin 2021
25-c	Compagnie nationale du Rhône (CNR)	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
26-c	SAGE Ingénierie	SIREN 321 501 231	28 février 2017
30-c	SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
31-c	IRSTEA	SIREN 180 070 013	10 septembre 2021
36-c	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
39-c	SHEM	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
44-c	ARCADIS ESG	SIREN 401 503 792	10 mars 2018
81 -c	GEO PLUS Environnement	SIREN 435 114 129	27 juin 2019
94-c	STUCKY SA	Adresse du siège : rue du Lac, 33, 1020 Renens, Suisse	23 novembre 2017
97-c	PÖYRY Suisse SA	Adresse du siège : Heros-trasse, 12, case postale, 8487 Zurich, Suisse	23 novembre 2017
117-c	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	27 juin 2019
120-c	GC Conseil	SIREN 434 322 392	19 décembre 2018

D. – Digués et petits barrages – études et diagnostics

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digués et petits barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
1-d	HYDRETUDES	SIREN 379 926 462	10 juin 2017
4-d	AGERIN	SIREN 441 584 752	27 juin 2019
5-d	Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA)	SIREN 431 455 989	10 mars 2018
7-d	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021

CONSTRUCTION DE LA RETENUE DE LA LOZE

29 décembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 17 sur 130

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digués et petits barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
8-d	CONFLUENCES	SIREN 408 411 015	22 juin 2021
9-d	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-d	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-d	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	23 novembre 2017
12-d	TRACTEBEL Engineering SA (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
13-d	HYDRATEC	SIREN 901 392 569 5	27 juin 2019
16-a	Groupe Bureau VERITAS Jusqu'au 31 décembre 2016	SIREN 775 690 621	23 novembre 2017
17-d	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
18-d	SNCF Direction de l'ingénierie	SIREN 808 332 670	23 novembre 2017
20-d	CACG – Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
21-d	DREAL Centre	SIREN 1300 093 010	22 juin 2021
22-d	BURGEAP	SIREN 682 008 222	27 juin 2017
23-d	ADHA 24 – Association départementale d'hydraulique agricole 24	SIREN 421 325 127	22 décembre 2017
24-d	EDF SA	SIREN 552 081 317	22 juin 2021
25-d	Compagnie nationale du Rhône (CNR)	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
26-d	SAGE Ingénierie	SIREN 321 501 231	22 juin 2021
27-d	INGEROP	SIREN 489 626 135	22 juin 2021
30-d	SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
31-d	IRSTEA	SIREN 180 070 013	10 septembre 2021
33-d	AD2i Ingénierie	SIREN 402 617 807	22 juin 2021
35-d	Charles ADAM	SIREN 319 952 396	23 novembre 2017
36-d	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
37-d	ALPES Ingé	SIREN 428 143 838	22 juin 2021
39-d	SHEM	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
41-d	Cabinet René GAXIEU	SIREN 312 411 648	27 juin 2019
44-d	ARCADIS ESG	SIREN 401 503 792	10 septembre 2021
45-d	ISM	SIREN 384 267 613	10 septembre 2021
47-d	Sud Infra Environnement	SIREN 491 024 378	6 juin 2018
51-d	SOCOTEC Infrastructure	SIREN 323 210 161	26 décembre 2019
52-d	SEEN – Société d'études et d'environnement de Normandie	SIREN 434 318 945	28 février 2017
66-d	Conseil général de la Charente-Maritime – Direction des infrastructures	SIREN 221 700 016 0	19 décembre 2018
69-d	CCE & C	SIREN 502 103 864	6 juin 2018
73-d	SERHY	SIREN 379 746 001	27 juin 2019
74-d	SMAVD – Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance	SIREN 258 402 304 0	10 juin 2017
77-d	GEOLITHE	SIREN 387 808 595	10 juin 2017
79-d	VDI – Vincent Desvignes Ingénierie	SIREN 799 483 987	10 juin 2017
80-d	IES Ingénieurs Conseil	SIREN 441 942 372	10 juin 2017

CONSTRUCTION DE LA RETENUE DE LA LOZE

29 décembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 17 sur 130

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Diques et petits barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
81-d	GEO PLUS Environnement	SIREN 435 114 129	10 juin 2017
83-d	Valétudes	SIREN 510 071 814	27 juin 2017
84-d	NALDEO	SIREN 319 242 731	10 juin 2017
85-e	OTEIS	SIREN 338 329 469	10 juin 2017
86-d	AGEOS Etudes	SIREN 444 451 389	10 juin 2017
88-d	Conseil général du Haut-Rhin	SIREN 226 800 019	10 juin 2017
90-d	BG Ingénieurs Conseils	Adresse du siège : avenue de Cour, 61, case postale 241, 1001 Lausanne, Suisse	23 novembre 2017
93-d	Conseil général des Pyrénées-Orientales	SIREN 226 600 013	27 juin 2019
94-d	STUCKY SA	Adresse du siège : rue du Lac, 33, 1020 Renens, Suisse	23 novembre 2017
96-d	SICAA Etudes	SIREN 341 639 110	23 novembre 2017
97-d	PÖYRY Suisse SA	Adresse du siège : Heros-trasse, 12, case postale, 8487 Zurich, Suisse	23 novembre 2017
98-d	Association nationale des producteurs de noisettes	SIREN 320 061 328	27 décembre 2020
103-d	BE2T	SIREN 401 694 245	22 juin 2021
105-e	SETMO	SIREN 322 472 275	6 juin 2018
106-d	Karine MONTINTIN	SIREN 423 885 532	26 décembre 2019
108-d	AVEC	SIREN 519 132 823	6 juin 2018
109-d	CADEGEAU	SIREN 790 067 110	26 décembre 2019
110-d	GEONAT	SIREN 490 683 802	22 décembre 2017
111-d	CROCEAN	SIREN 317 805 323	19 décembre 2018
113-d	SOGETI Ingénierie	SIREN 440 049 559	27 juin 2017
117-d	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	19 décembre 2018
118-d	SAUNIER Infra	SIREN 794 466 268	19 décembre 2018
119-d	CNA (Câble Neige Aménagement) - Maîtrise d'œuvre	SIREN 394 669 816	19 décembre 2018
126-d	Conseil général des Alpes Maritimes	SIREN 251 302 048	27 juin 2019
129-d	Ensemble des unités de l'entité ARTELIA Villes et Transports	SIREN 444 523 526	27 juin 2019
130-d	SGI Ingénierie	SIREN 321 130 767	26 décembre 2019
131-d	BETA Environnement	SIREN 803 775 477	27 juin 2019
138-d	GEOUEST	SIREN 480 365 956	26 décembre 2019
142-d	Réallité Environnement	SIREN 508 444 437	26 décembre 2019
143-d	Groupement BRL Ingénierie – APSYS	SIREN du mandataire (BRL Ingénierie) 391 484 862	26 décembre 2019
144-d	G2C Ingénierie	SIREN 453 686 966	28 août 2020
145-d	SOL SOLUTION	SIREN 388 368 615	28 février 2017
149-d	UNIMA	SIREN 251 701 306	28 février 2017
151-d	ACRI HE/Département HGM	SIREN 803 805 720	27 décembre 2020
152-d	Groupe GOLDER ASSOCIATES	SIREN des entités situées en France : 440 602 282	22 juin 2021

CONSTRUCTION DE LA RETENUE DE LA LOZE

29 décembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 17 sur 130

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digue et petits barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
153-d	Groupe EGIS – filiales EGIS Eau et EGIS Ports	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Ports : 493 315 055	22 juin 2021

E. – Digue et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digue et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
1-e	HYDRETTUDES	SIREN 379 926 462	10 juin 2017
4-e	AGERIN	SIREN 441 584 752	27 juin 2019
5-e	Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA)	SIREN 431 455 989	11 mars 2018
7-e	Groupe ISL Ingénierie	SIREN 337 609 622	22 juin 2021
8-e	CONFLUENCES	SIREN 408 411 015	22 juin 2021
9-e	Groupe SAFEGE	SIREN 542 021 829	22 juin 2021
10-e	BRL Ingénierie	SIREN 391 484 862	10 septembre 2021
11-e	SOMIVAL	SIREN 865 200 190	23 novembre 2017
12-e	TRACTEBEL Engineering SA (France)	SIREN 309 103 877	27 décembre 2020
13-e	HYDRATEC	SIREN 301 392 569	27 juin 2019
17-e	ARTELIA Eau & Environnement	SIREN 503 646 572	10 septembre 2021
18-e	SINCF Direction de l'ingénierie	SIREN 808 332 670	23 novembre 2017
20-e	CACG - Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne	SIREN 592 780 233	22 juin 2021
21-e	DREAL Centre	SIREN 1300 093 010	22 juin 2021
22-e	BURGEAP	SIREN 682 008 222	27 juin 2017
23-e	ADHA 24 – Association départementale d'hydraulique agricole 24	SIREN 421 325 127	22 décembre 2017
24-e	EDF SA	SIREN 552 081 317	22 juin 2021
25-e	Compagnie nationale du Rhône (CNR)	SIREN 957 520 901	10 septembre 2021
26-e	SAGE Ingénierie	SIREN 321 501 231	22 juin 2021
27-e	INGEROP	SIREN 489 626 135	22 juin 2021
30-e	SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE	SIREN 057 813 131	22 juin 2021
33-e	AD2i Ingénierie	SIREN 402 617 807	22 juin 2021
35-e	Charles ADAM	SIREN 319 952 396	23 novembre 2017
36-e	Groupe GEOS Ingénieurs Conseil	SIREN 351 637 889	27 décembre 2020
37-e	ALPES Ingé	SIREN 428 143 838	22 juin 2021
39-e	SHEM	SIREN 552 139 388	22 juin 2021
41-e	Cabinet d'études René GAXIEU	SIREN 312 411 648	27 juin 2019
44-e	ARCADIS ESG	SIREN 401 503 792	10 septembre 2021
45-e	ISM	SIREN 384 267 613	10 septembre 2021
47-e	Sud Infra Environnement	SIREN 491 024 378	6 juin 2018
52-e	SEEN – Société d'études et d'environnement de Normandie	SIREN 434 318 945	28 février 2017
66-e	Conseil général de la Charente-Maritime – Direction des infrastructures	SIREN 221 700 016	19 décembre 2018
69-e	CCE & C	SIREN 502 103 864	6 juin 2018

CONSTRUCTION DE LA RETENUE DE LA LOZE

29 décembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 17 sur 130

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digue et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
73-e	SERHY	SIREN 379 746 001	27 juin 2019
74-e	SMAVD – Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance	SIREN 258 402 304	10 juin 2017
77-e	GEOLITHE	SIREN 387 808 595	10 juin 2017
79-e	VDI – Vincent Desvignes Ingénierie	SIREN 799 483 987	10 juin 2017
80-e	IES Ingénieurs Conseil	SIREN 441 942 372	10 juin 2017
81-e	GEO PLUS Environnement	SIREN 435 114 129	10 juin 2017
83-e	Valétudes	SIREN 510 071 814	27 juin 2017
84-e	NALDEO	SIREN 319 242 731	10 juin 2017
85-e	OTEIS	SIREN 338 329 469	10 juin 2017
86-e	AGEOS Etudes	SIREN 444 451 389	10 juin 2017
88-e	Conseil général du Haut-Rhin	SIREN 226 800 019	10 juin 2017
90-e	BG Ingénieurs Conseils	Adresse du siège : avenue de Cour, 61, case postale 241, 1001 Lausanne, Suisse	23 novembre 2017
93-e	Conseil général des Pyrénées-Orientales	SIREN 226 600 013	27 juin 2019
94-e	STUCKY SA	Adresse du siège : rue du Lac, 33, 1020 Renens, Suisse	23 novembre 2017
96-e	SICAA Etudes	SIREN 341 639 110	23 novembre 2017
97-e	PÖRYR Suisse SA	Adresse du siège : Herosstrasse, 12, case postale, 8487 Zurich, Suisse	23 novembre 2017
98-e	Association nationale des producteurs de noisettes	SIREN 320 061 328	27 décembre 2020
103-e	BE2T	SIREN 401 694 245	22 juin 2021
105-e	SETMO	SIREN 322 472 275	6 juin 2018
106-e	Karine MONTINTIN	SIREN 423 885 532	26 décembre 2019
108-e	AVEC	SIREN 519 132 823	6 juin 2018
109-e	CADEGEAU	SIREN 790 067 110	26 décembre 2019
110-e	GEONAT	SIREN 490 683 802	22 décembre 2017
111-e	CROCEAN	SIREN 317 805 323	19 décembre 2018
113-e	SOGETI Ingénierie	SIREN 440 049 559	27 juin 2017
117-e	LOMBARDI	SIREN 791 606 460	19 décembre 2018
118-e	SAUNIER Infra	SIREN 794 466 268	19 décembre 2018
119-e	CNA (Câble Neige Aménagement) – Maîtrise d'œuvre	SIREN 394 669 816	19 décembre 2018
126-e	Conseil général des Alpes Maritimes	SIREN 251 302 048	27 juin 2019
129-e	Ensemble des unités de l'entité ARTELIA Villes et Transports	SIREN 444 523 526	27 juin 2019
131-e	BETA Environnement	SIREN 803 775 477	27 juin 2019
138-e	GEOUEST	SIREN 480 365 956	26 décembre 2019
142-e	Réalité Environnement	SIREN 508 444 437	26 décembre 2019
144-e	G2C Ingénierie	SIREN 453 686 966	28 août 2020
149-e	UNIMA	SIREN 251 701 306	28 février 2017

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digues et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux »	IDENTIFIANT	AGRÉÉ JUSQU'AU
151-e	ACRI HE/Département HGM	SIREN 803 805 720	27 décembre 2020
152-e	Groupe GOLDER ASSOCIATES	SIREN des entités situées en France : 440 602 282	22 juin 2021
153-e	Groupe EGIS – filiales EGIS Eau et EGIS Ports	SIREN EGIS Eau : 493 378 038 SIREN EGIS Ports : 493 315 055	22 juin 2021

ANNEXE 2

LISTE DES ENTREPRISES ET ORGANISMES AGRÉÉS À COMPTER DU PRÉSENT ARRÊTÉ,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 214-130 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

I. – Digues et barrages – études et diagnostics

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Auscultation »	IDENTIFIANT	DURÉE de l'agrément
58-a	HYDROSTADIUM	SIREN 438 289 662	5 ans
59-a	ANTEAGROUP	SIREN 393 206 735	5 ans
154-a	CEREMA	SIREN 130 018 310	18 mois

II. – Digues et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Auscultation »	IDENTIFIANT	DURÉE de l'agrément
59-b	ANTEAGROUP	SIREN 393 206 735	18 mois
58-b	HYDROSTADIUM	SIREN 438 289 662	5 ans

III. – Auscultation

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Auscultation »	IDENTIFIANT	DURÉE de l'agrément
59-c	ANTEAGROUP	SIREN 393 206 735	18 mois
154-c	CEREMA	SIREN 130 018 310	18 mois
157-c	CEMENTYS	SIREN 507 759 611	18 mois

IV. – Digues et petits barrages – études et diagnostics

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digues et petits barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	DURÉE de l'agrément
3-d	TIM Ingénierie	SIREN 500 975 198	18 mois
6-d	ABEST Ingénierie	SIREN 329 904 254	5 ans
42-d	BIEF	SIREN 409 519 451	5 ans
46-d	MDP Consulting & Engineering	SIREN 338 785 678	5 ans
49-d	SCE Aménagement & Environnement	SIREN 345 081 459	5 ans
50-d	ONF – Office Nationale des Forêts	SIREN 662 043 116	5 ans
58-d	HYDROSTADIUM	SIREN 438 289 662	5 ans
59-d	ANTEAGROUP	SIREN 393 206 735	5 ans
60-d	BETERU	SIREN 329 814 560	5 ans
62-d	SYMADREM – Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer	SIREN 251 302 048	5 ans
63-d	Association départementale ISÈRE - DRAC - ROMANCHE	SIREN 293 800 447	5 ans

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digués et petits barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	DURÉE de l'agrément
68-d	Cabinet MERLIN	SIREN 954 506 614	5 ans
70-d	SOCAMA	SIREN 317 308 518	5 ans
115-d	CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) de la Corrèze	SIREN 317 401 073	18 mois
154-d	CEREMA	SIREN 130 018 310	5 ans
155-d	Conseils Etudes Environnement	SIREN 518 891 478	18 mois

V. –Digués et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digués et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux »	IDENTIFIANT	DURÉE de l'agrément
3-e	TIM Ingénierie	SIREN 500 975 198	18 mois
6-e	ABEST Ingénierie	SIREN 329 904 254	5 ans
42-e	BIEF	SIREN 409 519 451	5 ans
46-e	MDP Consulting & Engineering	SIREN 338 785 678	5 ans
49-e	SCE Aménagement & Environnement	SIREN 345 081 459	5 ans
50-e	ONF – Office national des forêts	SIREN 662 043 116	5 ans
58-e	HYDROSTADIUM	SIREN 438 289 662	5 ans
59-e	ANTEAGROUP	SIREN 393 206 735	5 ans
60-e	BETERU	SIREN 329 814 560	5 ans
62-e	SYMADREM – Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digués du delta du Rhône et de la mer	SIREN 251 302 048	5 ans
63-e	Association départementale ISÈRE - DRAC - ROMANCHE	SIREN 293 800 447	5 ans
68-e	Cabinet MERLIN	SIREN 954 506 614	5 ans
70-e	SOCAMA	SIREN 317 308 518	5 ans
115-e	CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) de la Corrèze	SIREN 317 401 073	18 mois
155-e	Conseils Etudes Environnement	SIREN 518 891 478	18 mois

ANNEXE 3

LISTE DES AGRÈMENTS MODIFIÉS À COMPTER DU PRÉSENT ARRÊTÉ, SAUF MENTION PARTICULIÈRE, À LA SUITE D'INFORMATIONS FAITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 214-131 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

I. – Digués et barrages – études et diagnostics

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digués et petits barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	ECHÉANCE de l'agrément
16-a	Bureau VERITAS Exploitation Modification de l'agrément valable à compter du 1 ^{er} janvier 2017	SIREN 790 184 675	10 mars 2018

II. – Digués et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux

Aucun.

III. – Auscultation

Aucun.

IV. – Digues et petits barrages – études et diagnostics

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digues et petits barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	ECHÉANCE de l'agrément
16-d	Bureau VERITAS Exploitation Modification de l'agrément valable à compter du 1 ^{er} janvier 2017	SIREN 790 184 675	10 mars 2018

V. – Digues et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux

Aucun.

ANNEXE 4

LISTE DES AGRÉMENTS RETIRÉS À COMPTER DU PRÉSENT ARRÊTÉ.
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 214-132 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

I. – Digues et barrages – études et diagnostics

Aucun.

II. – Digues et barrages – études, diagnostics et suivi des travaux

Aucun.

III. – Auscultation

Aucun.

IV. – Digues et petits barrages – études et diagnostics

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digues et petits barrages – études et diagnostics »	IDENTIFIANT	ECHÉANCE de l'agrément
95-d	GREN	SIREN 398 940 148	23 novembre 2017

V. – Digues et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux

NUMÉRO d'agrément	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME AGRÉÉ : « Digues et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux »	IDENTIFIANT	ECHÉANCE de l'agrément
95-e	GREN	SIREN 398 940 148	23 novembre 2017

2. C'est ce maître d'œuvre qui doit définir, au vu des éléments géotechniques précis, le dispositif d'auscultation adapté : drains et suivi des débits des drains, piézomètres et suivi piézométrique, inclinomètres le cas échéant, suivi topographique, ...

Question 4 : le dispositif d'auscultation se limite-t-il aux mesures ci-après ?

Surveillance des drains.

- Les drains sont surveillés en permanence par capteur en cas débit important dans un drain.
- A la première mise en eau surveillance de façon journalière par l'équipe spécialisée de la S3V.
- Ensuite, par une surveillance toutes les deux semaines.

Mouvements de l'ouvrage. En l'absence de capteurs de mouvements, la S3V est tenue de respecter strictement les recommandations de l'IRSTEA :

- Bornes topo relevées trois fois à la première mise en eau.
- Bornes relevées ensuite tous les ans en début de vie de l'ouvrage.
- Bornes relevées ensuite tous les trois ans.

Pour répondre à l'ensemble de ces questions concernant le dispositif d'auscultation, est intégré ci-après les consignes d'exploitation de la retenue de la Loze pages suivantes.

3. Après réalisation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit faire effectuer le rapport d'auscultation du barrage par un bureau d'études agréé. Le bénéficiaire de l'autorisation de l'ouvrage doit établir un document d'organisation, qui fixe les modalités de suivi de l'ouvrage, puis produire des rapports réguliers de surveillance. Ces documents sont transmis au service de l'État chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL AURA - pôle ouvrages hydrauliques, à Grenoble).

Question 5 : qui va assurer ces mesures ?

La Société des 3 Vallées va assurer ces mesures.

Question 6 : Qui va effectuer ce rapport initial puis le suivi dans le long terme ?

La Société des 3 Vallées va effectuer le rapport initial puis le suivi dans le long terme.

Disposition relatives à la surveillance pendant la période d'exploitation	Date mise à jour	Indice
CONSIGNE N°1	XX/10/2020	A

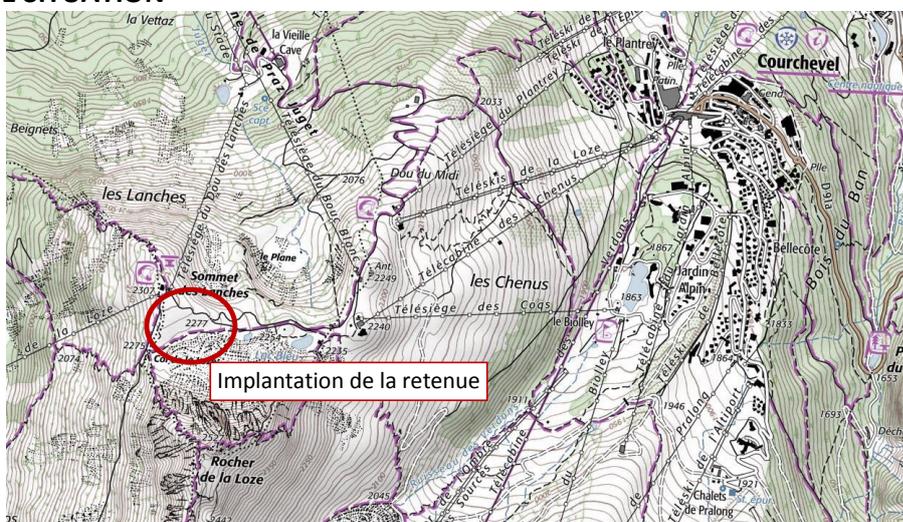
**DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION ET A LA SURVEILLANCE DES
OUVRAGES- RETENUE DE LA LOZE - COURCHEVEL**

SURVEILLANCE ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

Pendant la période d'exploitation de la retenue, c'est à dire de mi-octobre (à partir de la date à laquelle le niveau du lac dépasse le niveau d'été) jusqu'à début mai, la retenue de la Loze sera exploitée dans le respect de l'arrete prefectoral n°2020-0XXX portant autorisation au titre des articles I214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014.

Propriétaire / exploitant : S3V	Hauteur maxi au dessus du TN: 19,45m
Date de construction : 2020	Hauteur d'eau : 14.65m
Barrage de classe C.	Cote de fond d'ouvrage : 2266.30m
Volume : 169 800 m3	Cote PHE : 2281.55m
Débit maximal de prélèvement : 2500 m3/h	Cote crête de remblais : 2282.35m
Surface plan d'eau : 17 800 m²	Déversoir de crue (Q1000) : largeur 11,20m
Longueur en crête sur partie en remblai : 450m	Cote du déversoir : 2281.25
Ouvrage de vidange conduite sous digue : DN 600mm	Revanche de sécurité en dessus du déversoir des crues : 1.1m

PLAN DE SITUATION



Organigramme de l'organisation

L'exploitation de la retenue d'altitude de la Loze est placée sous l'autorité du **responsable du service des Neige de culture** de la société des 3 Vallées.

C'est la personne physique chargée de donner l'alerte et de la prise des décisions.

Le responsable organise les équipes d'astreinte 24/24 h.

Le **responsable neige de culture** supervise l'exploitation et s'assure du bon fonctionnement de la production et de la sécurité des ouvrages.

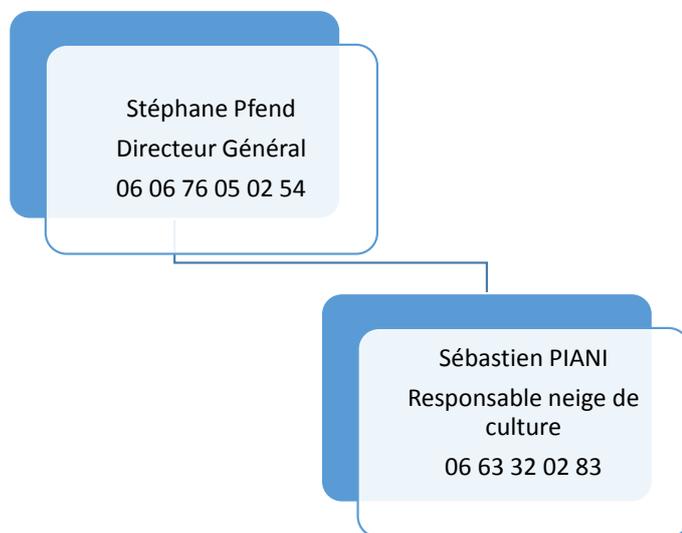
Il a en charge le suivi des bulletins météo pour l'anticipation des crues.

Le **responsable neige de culture** assure le suivi du registre du barrage (pendant l'exploitation - en hiver) et de la main courante (hors exploitation – en été).

Il vérifie le bon entretien (dénéigement en hiver, piste 4x4 en été) des accès aux prises d'eau, vanne de vidange.

Il assure la maintenance estivale (essais de vanne, contrôle de l'état du confinement, état général des abords,...).

Il informe le responsable du directeur Général en cas d'anomalie.



La personne qui détecte l'anomalie ou qui reçoit le signal de l'alarme alerte immédiatement ses supérieurs. Il est impératif que l'une des deux personnes précédemment nommées soit avertie de vive voix. Un message sur un répondeur n'est pas suffisant (procédure à appliquer en cas d'anomalie en annexe 1).

Visite de surveillance

Type de contrôle	Périodicité	Procédure	Consignation
Débit des drains	Capture toutes les deux semaines		Papier et Informatique : Fichier : Contrôle bimensuel <i>Surveillance du système de drainage</i>
Alarme drains		Capture de niveau mis en place dans la fosse de réception des drains, asservi à un renvoi d'alarme téléphonique.	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle journalier <i>Surveillance du système de drainage</i>
Piézomètres	1 mesure toutes les deux semaines	Avec une sonde électrique, mesure de la profondeur de l'eau	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle bimensuel <i>Contrôle piézométrique</i>
Hauteur / volume d'eau	En hiver : Mesure en continu	Mesure via un capteur de pression sur la conduite de départ du réseau neige	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle journalier <i>Mesure du niveau de l'eau informatique ou manuelle</i>
	En été : Mesure toutes les deux semaines	Mesure relevée manuellement à l'aide de l'échelle limnimétrique	
Débits entrants et sortants	En hiver : en continu	Via des débitmètres, avec mesure relayée sur le logiciel de supervision	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle journalier <i>Mesure des débits entrants et sortants</i>
Vannes de vidange	Ouverte uniquement lors de la vidange de la retenue. Test de bon état de fonctionnement une fois par an	Faire fonctionner la vanne située dans l'abri en pied de lac	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle journalier <i>Observations</i>
Vannes de vidange rapide	Fermée avant exploitation et ouverte pour la saison estivale	A l'aide du levier ouvrir ou fermer à fond la vanne	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle journalier <i>Observations</i>
Confinement	Toutes les deux semaines	Surveillance visuelle : affaissement, glissement, déformation des parties hors d'eau	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle bimensuel <i>Surveillance visuelle des ouvrages.</i>
Surveillance topographique	1 campagne de relevé par an pendant les 5 premières années. 1 campagne de relevé tout les 3 ans ensuite.		Papier et Informatique : Fichier : Tableau suivi nivellement retenue des Combes
Digue	Toutes les deux semaines	Surveillance visuelle : suintement, tassement différentiel, glissement, fissuration, formation de mouille en aval de la digue...	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle bimensuel <i>Surveillance visuelle des ouvrages.</i>
Evacuateur de crue	Toutes les deux semaines	Surveillance visuelle : suintement, tassement différentiel, glissement, fissuration	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle bimensuel <i>Surveillance visuelle des ouvrages.</i>
Clôture (toute l'année) et filets (hiver)	Toutes les deux semaines	Surveillance visuelle	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle bimensuel <i>Surveillance visuelle des ouvrages.</i>
Dispositifs avalanche	Toutes les deux semaines	Surveillance visuelle	Papier et Informatique : Fichier : Contrôle bimensuel <i>Surveillance visuelle des ouvrages.</i>

Dispositifs d'auscultation

Le dispositif d'auscultation de la retenue d'altitude de la Loze est composé de plusieurs éléments. Les différentes mesures sont faites avec des appareils qui vont d'un seau d'eau à des enregistrements par télésurveillance.

Débit des drains

L'eau éventuelle des drains qui circule sous la retenue est ramenée dans un exutoire. On mesure le débit global de ces drains (sectorisation) en chronométrant le temps de remplissage d'un seau de 10 litres.

Alarme des drains

Dans le réceptacle des drains deux flotteurs sont placés pour alerter en cas de débit important. Ce débit d'alerte est fixé arbitrairement à 60 litres par minute. Lorsque celui-ci est atteint une alarme téléphonique est déclenchée. La procédure d'appel est affichée dans la salle des machines au-dessus de l'arrivée des drains.

Piézomètres

piézomètres sont implantés à la construction de l'ouvrage. Ils permettent le suivi des niveaux d'eau éventuels dans le corps de digue. Les mesures récupérées manuellement sont reportées informatiquement dans un fichier et dans le registre de l'ouvrage.

Profondeur des piézomètres :

- PZ 1 : -xx m/tête de digue
- PZ 2 : -xx m/crête de digue
- PZ 3 : -xx m/crête de digue
- PZ 4 : -xx m/crête de digue
- PZ 5 : -xx m/tête de digue

Hauteur et volume d'eau dans la retenue

Une graduation de la hauteur d'eau est posée sur le flanc du barrage sur la descente d'eau en béton (alimentation). Celle-ci va de 50cm en 50cm. En période de neige la lecture n'est plus possible, le relais est pris par un capteur de pression dont la mesure est surveillée en permanence par la supervision du Process Neige. La corrélation entre la hauteur d'eau et le volume est donnée par un abaque. Les différentes lectures ou mesures sont reportées sur le registre.

Bornes topographiques

8 plots sont implantés sur l'ouvrage et 5 sur des points extérieurs à celui-ci, à relever tous les ans par un cabinet de géomètres, durant les 5 premières années, puis une fois tous les 3 ans.

Débits entrants et sortants

Les débits entrants et sortants de la retenue sont contrôlés en permanence par la supervision d'exploitation. Ils sont mesurés par des débitmètres.

Supervision en salle de contrôle

Les mouvements d'eau sont surveillés (débits, hauteur, volume, pressions, ...) par supervision en salle de contrôle.

Rapport de première mise en eau

A réaliser dans les deux mois après mise en eau.

Les points à aborder sont les différents principes constructifs de la réalisation tels que :

- La digue de l'ouvrage,
- Le fond de l'ouvrage,
- Le dispositif d'étanchéité et le confinement,
- Les mesures d'auscultation,
- L'abri en pied de lac,
- L'alimentation en eau de la retenue,
- La vidange
- La collecte de données suite à la première mise en eau

Analyse détaillée du comportement de l'ouvrage au cours de l'opération de mise en eau:

Conformément à l'arrêté préfectoral, une surveillance continue et complète de l'ouvrage est réalisée durant la première mise en eau.

Le maître d'œuvre ainsi pilote :

- Une surveillance visuelle quotidienne de l'ouvrage et des abords en relation avec les représentants de la S3V (exploitant de l'ouvrage). Ainsi, chaque jour, un contrôle visuel des abords de l'ouvrage permet de s'assurer de l'absence de venues d'eau anormales, de la non apparition de fissures.
- Une surveillance quotidienne du débit des drains situés dans le local pompage en pied de digue
- Une surveillance quotidienne des niveaux d'eau dans les 5 piézomètres
- Un suivi topographique est effectué avant le remplissage de la retenue, à mi-remplissage et une fois remplie, par un géomètre indépendant.

Registre de l'ouvrage

L'exploitant tient à jour un registre depuis sa construction dans lequel il reporte :

- les données relatives à l'exploitation de la retenue et aux visites périodiques,
- le contrôle des organes de sécurité : vannes,
- les opérations de surveillance et d'auscultation réalisées,
- les incidents éventuels ou anomalies constatées,
- le compte rendu des épisodes de crues,
- les travaux d'entretien et de réparations.

Rapport d'exploitation et de surveillance

Fréquence : 5 ans – ouvrage de classe C. **A réaliser par l'exploitant avant le 31 12 2021 puis tous les 5 ans.**

Il s'agit d'établir une synthèse du registre de l'ouvrage sur la période considérée et à soumettre au service de contrôle.

Celui-ci relatera :

- Les particularités météorologiques,
- D'éventuels évènements extérieurs,
- Les incidents d'exploitations,

- Les événements majeurs d'exploitations,
- Les modifications d'organisation,
- Travaux relatifs aux opérations d'entretien,
- Les différentes visites de l'ouvrage

Dispositions relatives aux visites techniques approfondies (VTA)

Fréquence : 5 ans – ouvrage de classe C. **A réaliser soit par l'exploitant soit par un bureau compétent (de préférence agréé) dans un délais d'un an près l'achèvement des travaux et au plus tard avant le 31 12 2021 puis tous les 5 ans.**

Les points clés surveillés lors de la visite technique approfondie sont :

- .. l'aspect de la digue
- .. le contrôle visuel de la géomembrane / confinement
- .. la prise d'eau
- .. l'évacuateur de crue et chenal aval
- .. le fonctionnement de la vanne de vidange et de la vanne de vidange rapide
- .. les drains et pompes
- .. l'alarme des drains
- .. le levé topographique des bornes

Dispositions relatives au Rapport d'Auscultation

Fréquence : 5 ans – ouvrage de classe C. **A réaliser par un bureau agréé dans un délais de deux ans après l'achèvement des travaux et au plus tard avant le 31 12 2022 puis tous les 5 ans.**

Les points clés surveillés lors du rapport d'auscultation sont :

- Les débits des drains
- L'alarmes des drains
- Les piézomètres
- Hauteur et volume d'eau dans la retenue
- Débits entrants et sortants
- Les bornes topographiques

Surveillance en période de crue

La procédure mise en place en période de crue est la suivante :

- L'annonce de crue : il existe plusieurs services de diffusion de bulletins météorologiques consultables notamment sur INTERNET (METEO FRANCE, METEOCONSULT, ...).

METEO FRANCE diffuse trois fois par jour une carte de vigilance départementale en couleurs.

En cas de situation météorologique à risques, les couleurs affichées sont ORANGE ou ROUGE.

La vigilance affichée en couleur ROUGE est exceptionnelle.

La vigilance ORANGE peut être annoncée plusieurs fois par an.

Si la vigilance affichée est **ROUGE avec RISQUE DE FORTES PRECIPITATIONS** pour le département de la Savoie, l'exploitant devra procéder à la vidange partielle de la retenue pour disposer d'une tranche de sécurité de 1,50 mètre sous le trop plein.

Si la vigilance affichée est **ORANGE avec RISQUE DE FORTES PRECIPITATIONS** pour le département de la Savoie, l'exploitant devra placer ses services en vigilance locale renforcée. L'exploitant devra notamment :

- suivre les informations météorologiques disponibles en cours de journée,
 - se tenir informé par téléphone des précipitations observées dans le bassin versant en amont en particulier aux Allues,
- l'anticipation des crues : le responsable de la neige de culture prend connaissance du bulletin d'alerte Météo France ; il en informe le chef d'équipe,
 - le chef d'équipe a en charge l'état de vigilance et de mobilisation : il mobilise l'équipe d'astreinte sur la retenue,
 - l'équipe assure les règles de gestion des organes hydrauliques : fermeture des vannes de prise d'eau et vidange partielle de la retenue sur une hauteur de 1,50 mètre
 - rapport consécutif à un épisode de crue : le chef d'équipe s'assure que cet épisode est bien reporté dans le registre pendant l'exploitation ou dans la main courante hors exploitation,
 - le chef d'équipe retranscrit l'information au responsable neige de culture. Ce dernier a en charge les modalités de transmission d'informations vers les autorités compétentes : il informe le Maire, la DREAL Rhône Alpes USOH, le directeur général de S3V.

Evenement particulier, anomalie

En cas d'anomalie visuelle constatée :

- augmentation anormale du débit de la canalisation des drains,
- déchirure de la géomembrane,
- résurgence apparaissant dans la digue ou en pied de digue,
- présence d'eau dans les piézomètres,
- apparition d'un glissement sur le talus de la digue,
- déclenchement de l'alarme des drains,
- présence d'un animal dans l'eau.

Les procédures suivantes sont alors déclenchées :

- report dans le registre,
- prise de photos des désordres,
- le chef d'équipe informe au plus tôt le responsable neige et le responsable des pistes, qui prend les décisions adaptées en fonction de la gravité du phénomène,
- information des autorités : le Maire de la Commune, la DREAL Rhône Alpes USOH

Les actions ensuite engagées peuvent être de nature :

- surveillance renforcée en cas de fuite par l'équipe en charge,
- vidange partielle ou totale de la retenue,
- travaux ou réparations engagés : renseignés dans le registre ou main courante

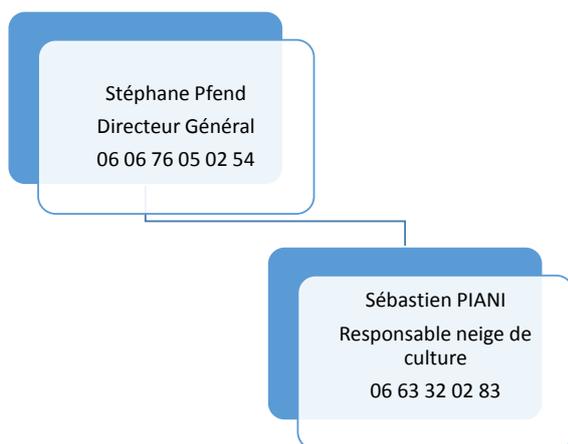
En cas de phénomène particulier : précipitations exceptionnelles, séisme, ... une visite est réalisée après cet épisode.

Si des anomalies sont constatées, elles sont notifiées dans le registre de l'ouvrage.

ANNEXE 1 – PROCEDURE A APPLIQUER EN CAS D'ANOMALIE

1ère Etape

La personne qui détecte l'anomalie ou qui reçoit le signal de l'alarme de drains alerte immédiatement ses supérieurs (si il s'agit du déclenchement de l'alarme pendant la nuit, elle peut attendre le lendemain matin première heure pour alerter).



Il est impératif que l'une des deux personnes précédemment nommée soit avertie de vive voix. Un message sur un repondeur n'est pas suffisant.

2ème Etape

Une fois informés les responsables d'exploitation **vérifieront et analyseront les données**, en se faisant aider si nécessaire par un bureau d'étude spécialisé et/ou par un géotechnicien. En parallèle, l'information de détection d'anomalie sera transmise par le responsable de l'IEA à la DREAL Rhone alpes.

Cette analyse devra aboutir à une décision sur la conduite à tenir (maintient en eau ou vidange), dans les deux jours qui suivent la détection de l'anomalie.

N.B.: En cas de non-fonctionnement de l'alarme des drains, la décision sera de la réparer et les étapes ④ et ⑤ de la consigne ne s'appliquent pas.

3^{ème} Etape

Cette décision sera transmise au service chargé du contrôle (DREAL) au plus tard le troisième jour suivant la détection de l'anomalie.

1. Numéro d'astreinte à la DREAL 06 87 86 61 69
2. Courriel du service chargé de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL : oh.pnh.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
- 3.

Si pas de réponse par téléphone, un courrier électronique sera envoyé obligatoirement.

4^{ème} Etape

Si la décision prise est de vidanger la retenue, la vidange devra débuter au plus tard le 3^{ème} jour après la détection de l'anomalie même sans retour de la DREAL. (selon le mode opératoire affiché dans la salle des machines de la Loze). Le Maire de la commune sera prévenu que le lac est vidangé suite à une anomalie.